

Recueil des Actes administratifs

2018 - 02

PUBLIÉ LE : 05 Juillet 2018

INFORMATION AU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

N°2018-02

Est consultable sur simple demande, au siège de la communauté d'agglomération, situé 4 rue klein, 04000 Digne-les-Bains, aux heures d'ouverture.

Pour tout renseignement, veuillez-vous présenter à l'accueil ou au secrétariat général.

Mis à disposition du public : Le 05 Juillet 2018

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

01	Remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire au sein des commissions : Economie – Tourisme – Evolution des compétences	121
02	Approbation des comptes de gestion 2017	124
03	Approbation des comptes administratifs et affectation des résultats 2017	126
04	Fiscalité 2018	132
05	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	134
06	Vote des budgets primitifs 2018	136
07	Subvention 2018	147
08	Garanties d'emprunts	149
08 BIS	Garanties d'emprunts – Complément à la délibération N°08 du 5 avril 2018 « Garantie d'emprunts »	151-B
09	Garanties d'emprunts – Réaménagement de la dette	152
10	Taxe de séjour sur le territoire de la commune de Moustiers Sainte Marie : contentieux et accord amiable	154
11	Subventions aux organisation syndicales pour les années 2017 et 2018	157
12	Action sociale : modalités d'octroi gratification aux agents médaillés	159
13	Recrutement agents contractuels sur des emplois saisonniers surveillance des piscines	162
14	Contrat de location pour les personnels saisonniers des piscines	164
15	Recrutement d'un animateur du programme TZDZG	166
16	Prescription du Schéma de Cohérence Territoriale des Provence Alpes Agglomération – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation	168
17	Adhésion à la Fédération nationale des Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Election d'un représentant au Conseil d'Administration	175
18	Investigations préalables à la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat et d'une Conférence Intercommunale du Logement – Demande de subvention au titre du CRET	177

19	Système d’information Géographique – Mode d’Occupation des Sols (MOS) – Demande de subvention à la Région PACA – Base de Données à Grande Echelle	181
20	Système d’information géographique – Convention type avec services extérieurs – Acquisition d’extensions logicielles	184
21	Diffusion de données ouvertes et intelligentes (Open Data) et approbation d’une convention de partenariat auprès de la Région PACA	187
22	Demande de subvention FEDER « Développement de nouveaux services liés au SIG pour une grande diffusion de l’information » Modification	191
23	DETR 2018 – Demandes de financement : mise aux normes et sécurisation des équipements publics	194
24	Approbation de la participation de Provence Alpes Agglomération au PITEM PROSOL	196
25	Parc d’Activités la Cassine Peyruis – Projet de Cession à la SAS Robert ARNAL et Fils – Lot n°24 d’environ 15 565 m ² - parcelle A791p	200
26	Parc d’Activités la Cassine Peyruis – Projet de Cession à la Société REBATET du lot n°12 d’environ 2 000 m ² - parcelle A839p	203
27	Zone d’activités économique : zone artisanale des Blâches Gombert à Château- Arnoux-Saint-Auban – Autorisation de cession entre privés relative au lot n° 68 parcelle AL931	206
28	Travaux de modernisation de l’Abattoir de Digne les Bains – Demande de subvention FEDER	208
29	Désignation de deux représentant au Conseil d’administration de l’association Initiative Alpes de Haute Provence	211
30	Agence de développement des Alpes de Haute Provence (AD04) – Décision d’adhésion et désignation de deux délégués	214
31	Convention d’objectifs entre le communauté d’Agglomération Provence Alpes Agglomération et l’Office de Tourisme Provence Alpes Digne les Bains	216
32	Convention d’objectifs entre le communauté d’Agglomération Provence Alpes Agglomération et l’association Foire de la lavande	218
33	Convention d’objectifs entre la communauté d’Agglomération Provence Alpes Agglomération et la Communauté de Communes Sisteronais Buëch pour la gestion de l’UNESCO Géoparc	220
34	Dispositif espace Valléen Aqua Terra Dignois – Modification du plan de financement de l’opération « Développement et optimisation du Musée promenade de Digne les Bains »	222
35	Musée promenade – Tarification entrées	225
36	Musée Promenade – Entrée – Principe de gratuité	227

37	Musée Promenade – Tarification boutique	229
38	Itinéraire VTT de l'Andran : signature d'une concession avec l'ONF autorisant l'utilisation d'un terrain en forêt domaniale du Bès et inscription du parcours au P.D.I.P.R.	232
39	Programme 2018 de maintenance des sentiers inscrits au P.D.I.P.R. : approbation du programme de travaux annuel et du plan de financement prévision de l'opération	234
40	Projet d'aménagement écotouristique de la retenue de l'Escale : approbation de l'opération et de son plan de financement prévisionnel	238
41	Désignation d'un délégué à la commission paritaire départemental du Syndicat Départemental de l'Energie	241
42	Etude de faisabilité d'un ressourcerie sur le bassin dignois	244
43	Conventions avec EcoDDS et Eco-Mobilier	246
44	Convention relative à l'utilisation de la déchetterie ZA les Blâches Gombert à Château-Arnoux-Saint-Auban avec la Communauté de Communes Jabron Luran Vançon Durance	248
45	Modification des tarifs de la déchetterie de Digne les Bains	250
46	Convention de partenariat en la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et l'association des Amis Dignois des Animaux (ADA)	252
47	Convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Atelier de Musique Improvisée (AMI)	254
48	Restructuration du plateau des Lauzières Missions de maîtrise d'œuvre et d'Ordonnancement Pilotage et Coordination – Demande de subvention dans le cadre du CRET	256
49	Règlements intérieurs des piscines de Peyruis et Saint-Auban	260
50	Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) – Piscines de Peyruis et Saint-Auban	262
52	Convention de partenariat entre Provence Alpes Agglomération et le Conseil Départemental pour le Relais d'Assistants Maternels (RAM)	264
53	Demande de subvention dans le cadre des appels à projet Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocation Familiales – P'tit Jardin	266

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018

01	Subventions 2018 et convention d'objectifs avec l'association « Amicale du personnel PAA »	274
02	Décision modificative n°1	276
03	Equilibre social de l'habitat : garantie d'emprunt bailleur social Habitation Haute Provence commune de l'Escale	278
04	Tableau des emplois	281
05	Création d'un poste de Conseiller en Energie Partagé – CEP	286
06	Mise à disposition d'un Maître-nageur sauveteur par Sport Objectif Plus	288
07	Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail – Nombre de représentants – Parité numérique et de fonctionnement	290
08	Comité technique Fixation du nombre de représentant du personnel Parité numérique et de fonctionnement	293
09	Travaux urgent de sécurisation de la digue des Epinette amont à Digne les Bains – Délégation de maîtrise d'ouvrage au SMAB	296
10	GEMAPI Diagnostic sur les cours d'eau dits « Orphelins » Conventionnement avec les syndicats	299
11	Demande de financement Expérimentation d'un service de mobilité partagée en milieu rural	302
12	Convention entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence et Provence Alpes Agglomération – Système d'information Géographique	306
13	Parc d'activités de la Cassine à Peyruis Projet de cession à la Société Rebabet du lot n°12 d'environ 2000 m ² parcelle A839p	308
14	Convention d'utilisation des gîtes des Monges	311
15	Demande de financement complémentaire à l'Agence de l'Eau pour le volet communication du festival de la biodiversité Inventerre	313
16	Rapport d'activité 2017 du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération	316
17	Rapport d'activité des Services des Ordures Ménagères pour l'année 2017	318
18	Mise en place de la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères	320
19	Avis portant sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et sur le Rapport Environnement	323
20	Poursuite des études de faisabilité d'unités de méthanisation en Val de Durance Demande de subventions	327

21	Théâtre Durance Lancement d'une procédure de publicité en vue de la passation d'un contrat de concession	331
22	Délégation de Service Public Théâtre Durance Modification de la durée	333
23	CRET 2015-2018 Restructuration du plateau des Lauzières et rénovation du pôle d'équipements publics 1 ^{ère} phase : Rénovation du pôle culturel	338
24	Contrat de ville de Digne les Bains 2015-2020	341
25	Avenant n°4 à la convention de Délégation de service avec Léo Lagrange pour la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs	344
26	Projet de création de la Maison de Services Au Public en Val de Durance et demande de subventions	346
27	Maison de Service Au Public de Seyne les Alpes Demande de subvention	349

ARRÊTÉS

033-20180417	Modification de modalités de fonctionnement de la crèche multi-accueil « Les Premiers Pas »
034-20180417	Modification de modalités de fonctionnement de la crèche multi-accueil « Le P'tit Jardin »
035-20180524	Désignation du délégué à la protection des données (DPO)
036-20180601	Arrêté d'ouverture de la piscine de Peyruis

DÉCISIONS

2018-003	Modification de la régie de recettes de la déchetterie des Isnards
2018-004	Modification de la convention et programmation du FEADER – GAL Pays Dignois
2018-005	Modification de la convention et programmation du FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Durance Provence 2014-2020
2018-006	Régie de recettes des piscines découvertes de Château Arnoux Saint Auban et de Peyruis
2018-0107	Sous-régie de recettes de la piscine découverte de Château Arnoux Saint Auban
2018-008	Convention de bail dérogation de l'ancienne pharmacie à Seyne les Alpes avec M. John HENRICHES

Délibérations

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 01
Objet : Remplacement d'un
conseiller communautaire
démissionnaire au sein des
commissions : Economie –
Tourisme – Evolution des
compétences

Etaient présents :

ACCIARI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L. 5211-1 et L.2121-22,

VU la délibération N°01 du conseil communautaire en date du 31 mai 2017 portant désignation des membres des commissions,

VU le courrier de Monsieur Jacques ROCHAT en date du 30 janvier 2018 portant démission de son mandat au sein des commissions « évolution des compétences » et « économie »,

VU le courrier de Monsieur Jacques JULIEN en date du 1er mars 2018 portant démission de son mandat au sein de la commission « tourisme »,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de ces derniers au sein des commissions,

CONSIDERANT qu'il a été fait appel à candidature auprès de l'ensemble des conseillers communautaires,

Les candidatures présentées en séance sont les suivantes :

Commission « évolution des compétences » : Nadine VOLLAIRE

Commission « économie » : Martine BONNET

Commission « tourisme » : Claude PAYAN.

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement en application de l'article L2121-21 du CGCT.

Sont ainsi désignés :

- Nadine VOLLAIRE pour siéger, en remplacement de Monsieur Jacques ROCHAT, dans la commission «évolution des compétences » et Martine BONNET dans la commission «économie »
- Claude PAYAN pour siéger, en remplacement de Monsieur Jacques JULIEN, dans la commission «tourisme »
- La composition des commissions sus mentionnées est comme suit :

Commission Economie

BARBERO Christian

BAUDOUÍ MAUREL Marie Anne

AILHAUD Régine

AUZET Guy

BARTOLINI Bernard

VIVOS Patrick

BONNET Martine

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Application en ligne

00_DE-004-200067407-20180405-01_05042918

MARTELLINI Patrick
NICOLOSI Philip
ACCIAI Bruno
HERMITTE Francis
TEYSSIER Bernard
SUZOR Pierre
CAZERES Benoit
BERTRAND Philippe

Commission Tourisme

BRUN Patricia
BAUDOUI MAUREL Marie Anne
FLORES Sylvain
CAREL Serge
AILLAUD Sylvie
PAYAN Claude
EYMARD Max
MARTELLINI Patrick
NICOLOSI Philip
ACCIAI Bruno
HERMITTE Francis
TEYSSIER Bernard
SUZOR Pierre
VIVOS Patrick
BARTOLINI Bernard

Commission Evolution des Compétences

BONNET Brigitte
DE VALCKENAERE Gilles
COMBE Gérard
PAUL Gilles
LEJOSNE Patrick
BONZI Maryse
DEORSOLA Jean Paul
AUZET Guy
VOLLAIRE Nadine
BALIQUE François
CAZERES Benoit
MARTELLINI Patrick
BRUN Patricia
FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 02
Objet : Approbation des
comptes de gestion 2017

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application signée E-legalisator.com

70_DE-004-210087437-20180405-02_05042018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Monsieur le Trésorier nous a présenté les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes.

Le montant des soldes, tant pour les titres émis que pour les mandats ordonnancés, est en parfaite concordance avec nos écritures.

Je vous propose d'adopter le compte de gestion pour 2017 (budgets principal et budgets annexes) du Trésorier dont une copie des résultats de clôture est jointe au présent document.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application en ligne E-logistique

70_DE-004-200067437-20180405-02_05042018

50000 - CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION

RESUME D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016		PART ANNEXÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE TRANSFERT OU INTÉGRATION DE L'EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
Positionnement					
Sous-Total					
PARC INDUSTRIEL CASSINE - PAA					
Investissement	0,00	0,00	112 934,96	-242 994,86	-130 059,90
Repositionnement	0,00	242 994,86	125 397,04	504 951,20	387 353,38
Sous-Total	0,00	242 994,86	238 332,00	261 956,34	257 293,48
ZONE ST PIERRE - PAA					
Investissement	0,00	0,00	4 469,66	13 154,39	8 684,73
Repositionnement	0,00	0,00	30 025,59	178 671,37	208 696,96
Sous-Total	0,00	0,00	25 555,93	191 825,76	217 381,69
SURIS - PAA					
Investissement	0,00	0,00	-318,58	-1 232,96	-1 551,54
Repositionnement	0,00	1 232,96	19 333,40	9 998,61	28 089,05
Sous-Total	0,00	1 232,96	19 014,82	8 765,65	26 547,31
Investissement			83,50	0,00	-83,50
					0,00



50000 - CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMÉRATION

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
			INVESTISSEMENT	POUVOIR
I - Budget principal				
Investissement		442 148,15	0,00	-959 757,87
Financement		1 311 464,57	2 315 749,39	1 052 595,14
TOTAL I		869 316,72	2 315 749,39	92 837,27
II - Budgets des services à caractère administratif				
ZA HENIOUS - PAA				
Investissement	0,00	0,00	-12 237,14	83,50
Financement	0,00	0,00	-1 624,14	0,00
Sous-Total	0,00	0,00	-13 861,28	83,50
VAULOUWE - PAA				
Investissement	0,00	0,00	536,31	-12 264,92
Financement	0,00	6 183,92	17 607,45	13 223,78
Sous-Total	0,00	6 183,92	18 143,76	958,86
ZA BLACHES GOBERT - PAA				
Investissement				

L'édition de l'anno, intégration des budgets OMCCABV

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

Fonctionnement	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART ATTRIBUÉE À L'INVESTISSEMENT : L'EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
TOTAL II	83,50	250 411,74	287 185,23	463 506,61	500 363,60
III - Budget des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III		869 400,22	2 566 161,13	380 022,50	5 805 555,86
TOTAL I + II + III					4 488 817,45

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 03
Objet : Approbation des
comptes administratifs et
affectation des résultats 2017

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application applicatifs E-logistica.com

70_DE-004-200067437-20180405-03_05042918

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions évoquées dans le rapport précédent, il incombe à notre assemblée d'adopter les derniers comptes administratifs des communautés de communes fusionnées et d'affecter les résultats.

Les excédents de fonctionnement constatés doivent être affectés en priorité à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

1 - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération :

Budget Principal	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	34 841 633,25 €	40 068 166,03 €	5 226 532,78 €
Investissement	6 631 436,61 €	5 393 357,68 €	- 1 238 078,93 €
Report investissement	3 351 480,20 €	932 258,00 €	- 2 419 222,20 €
Besoin section investissement			3 657 301,13 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget principal, d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme de 3 657 301,13 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 1 569 231,65 €.

- Budget Annexe des Ordures Ménagères :

Ordures Ménagères	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	162 867,82 €	292 543,02 €	129 675,20 €
Investissement	62 875,34 €	81 650,04 €	18 774,70 €
Besoin section investissement			0,00 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe ordures ménagères, de reprendre en excédent de la section d'investissement la somme de 18 774,70 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 129 675,20 €.

Compte tenu de l'instauration de la taxe sur l'ensemble du territoire de l'agglomération par délibération n° 5 du 21 septembre 2017, le budget annexe « redevance des ordures ménagères » est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2018, l'actif et le passif seront repris dans le budget principal.

Récapitulatif des résultats du Budget Principal de la CA	Montant
Résultat global de fonctionnement (A)	5 356 207,98 €
Résultat global d'investissement	- 1 219 304,23 €
Résultat report	- 2 419 222,20 €
Besoins de la section d'investissement (B)	3 638 526,43 €
Résultat repris en fonctionnement (A - B)	1 717 681,55 €

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Apposition d'un avis à la préfecture

70_DE-004-200067437-20180405-03_05042018

2 - Budget Annexe de l'abattoir de Digne :

Abattoir de Digne	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	847 320,54 €	897 550,26 €	50 229,72 €
Investissement	123 895,16 €	99 261,61 €	- 24 633,55 €
Report investissement	60 560,00 €	70 000,00 €	9 440,00 €
Besoin section investissement			15 193,55 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe de l'abattoir de Digne-Les-Bains, d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme de 15 193,55 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 35 036,17 €.

3 - Budget Annexe de l'abattoir de Seyne :

Abattoir de Seyne	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	188 924,68 €	200 020,25 €	11 095,57 €
Investissement	35 338,30 €	20 265,68 €	- 15 072,62 €
Report investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin section investissement			15 072,62 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe de l'abattoir de Seyne, d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme de 11 095,57 €.

4 - Budget Annexe des SPANC :

Budget Annexe SPANC	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	50 490,81 €	71 230,68 €	20 739,87 €
Investissement	6 802,14 €	28 305,44 €	21 503,30 €
Report investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin section investissement			0,00 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe du SPANC et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 20 739,87 € et 21 503,30 € en excédent d'investissement

Transports Urbains Dignois	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 160 995,55 €	1 145 365,48 €	- 15 630,07 €
Investissement	28783,09 €	136 871,22 €	108 088,13 €
Report investissement	110 000,00 €	25 600,00 €	- 84 400,00 €
Besoin section investissement			0,00 €

5 - Budget Annexe des Transports Urbains Dignois :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Application au titre de la loi sur la

70_DE-104-200067437-20180406-03_05012018

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe « transports urbains », et de reprendre en excédent d'investissement la somme de 108 088,13 € et en déficit de fonctionnement 15 630,07 €.

6 - Budget Annexe "Sires" (restauration scolaire) :

Budget Annexe Sires	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	181 064,33 €	209 163,38 €	28 099,05 €
Investissement	2 784,50 €	1 232,96 €	- 1 551,54 €
Report investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin section investissement			1 551,54 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe "Sires", d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme 1 551,54 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 26 547,51 €.

7 - Budget Annexe "barrage de Vaulouve" :

Budget Annexe Vaulouve	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	17 583,95 €	42 231,26 €	24 647,31 €
Investissement	18 644,87 €	6 916,26 €	- 11 728,61 €
Report investissement	55 431,00 €	48 886,00 €	- 6 545,00 €
Besoin section investissement			18 273,61 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe "Vaulouve", d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme 18 273,61 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 6 373,70 €.

8 - Budget Annexe de la Zone d'Activités "Henrious" de la CCABV :

Budget Annexe ZA Henrious	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 624,14 €	0 €	- 1 624,14 €
Investissement	12 237,14 €	0 €	- 12 237,14 €
Report investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin section investissement			0,00 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe de la Zone d'Activités "Henrious".

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Appel à projets à la jeunesse
70_DE-001-290067437-20180405-00_05042018

.9 - Budget Annexe du Parc Industriel de la "Cassine":

Budget Annexe Parc Cassine	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	163 948,83 €	551 302,21 €	387 353,38 €
Investissement	447 724,93 €	317 665,03 €	- 130 059,90 €
Report investissement	193 956,34 €	0,00 €	- 193 956,34 €
Besoin section investissement			324 016,24 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe du Parc Industriel de la "Cassine", d'affecter "en réserves" de la section d'investissement la somme 324 016,24 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 63 337,14 €.

10 - Budget Annexe de la Zone d'Activités "Saint-Pierre":

Budget Annexe ZA St-Pierre	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	34 110,01 €	242 806,97 €	208 696,96 €
Investissement	12 166,68 €	20 851,41 €	8 684,73 €
Report investissement		0,00 €	
Besoin section investissement			0,00 €

Il vous est demandé d'adopter le Compte Administratif du Budget Annexe de la Zone d'Activités "Saint-Pierre" et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 208 696,96 € et en excédent d'investissement 8 684,73 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède,

Sous la présidence de Madame Maryse BONZI, doyenne,
Après que Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente de Provence Alpes Agglomération, se soit retirée de la séance pour le vote,

➤ *A la majorité moins trois contre*

Adopte le compte administratif du budget principal,
Affecte « en réserves » de la section d'investissement la somme de 3 657 301,13 €
Reprend en excédent de fonctionnement la somme de 1 569 231,65 €

➤ *A la majorité moins trois contre*

Adopte le compte administratif du budget annexe ordures ménagères
Reprend en excédent de la section d'investissement la somme de 18 774,70 €
Reprend en excédent de fonctionnement la somme de 129 675,20 €

Ainsi, compte tenu de la suppression de ce budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2018 et de la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal, les montants repris au budget principal sont les suivants :

- Montant affecté « en réserves » de la section d'investissement 3 638 526,43 €
- Montant repris en excédent de fonctionnement 1 717 681,55 €

➤ *A la majorité moins trois contre*

Adopte le compte administratif du budget annexe de l'abattoir de Digne-Les-Bains
Affecte « en réserves » de la section d'investissement la somme de 15 193,55 €
Reprend en excédent de fonctionnement la somme de 35 036,17 €

➤ *A la majorité moins trois contre*

Adopte le compte administratif du budget annexe de l'abattoir de Seyne
Affecte « en réserves » de la section d'investissement la somme de 11 095,57 €

➤ *A la majorité moins trois contre*

Adopte le compte administratif du budget annexe du SPANC
Reprend en excédent de fonctionnement la somme de 20 739,87 €
Reprend en excédent d'investissement la somme de 21 503,30 €

➤ *A la majorité moins trois contres*

Adopte le compte administratif du budget annexe du Transport Urbain Dignois
Reprend en excédent d'investissement la somme de 108 088,13 €
Reprend en déficit de fonctionnement la somme de 15 630,07 €

➤ *A la majorité moins trois contre*

Adopte le compte administratif du budget annexe « SIRES »
Affecte « en réserves » de la section d'investissement la somme de 1 551,54 €
Reprend en excédent de fonctionnement la somme de 26 547,51 €

➤ *A la majorité moins trois contre*

Adopte le compte administratif du budget annexe de « Vaulouve »
Affecte « en réserves » de la section d'investissement la somme de 18 273,61 €
Reprend en excédent de fonctionnement la somme de 6 373,70 €

➤ *A la majorité moins trois contre*

Adopte le compte administratif du budget annexe de la zone d'activités « Henrious »

➤ *A la majorité moins trois abstentions*

Adopte le compte administratif du budget annexe du parc industriel de « La Cassine »
Affecte « en réserves » de la section d'investissement la somme de 324 016,24 €
Reprend en excédent de fonctionnement la somme de 63 337,14 €

➤ *A la majorité moins trois abstentions*

Adopte le compte administratif du budget annexe de la zone d'activités « Saint-Pierre »
Reprend en excédent de fonctionnement la somme de 208 696,96 €
Reprend en excédent d'investissement la somme de 8 684,73 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 04
Objet : Fiscalité 2018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
 SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
 URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
 AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
 AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
 AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
 BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
 COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
 FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
 FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
 OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
 ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
 REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
 SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
 THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
 THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
 TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
 MAGAUD Marie José
 MUÑOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appelant/au accusé : Legality.com

70_DE-004-200067437-20180405-04_05042018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 12 avril 2017, notre assemblée a adopté une intégration fiscale progressive sur une durée de 12 ans pour chacun des taux de taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire de Provence Alpes Agglomération issu de la fusion des ex Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, Moyenne Durance, Duyes-Bléone, Haute-Bléone et Pays de Seyne et fixé les taux suivants :

✓ Taxe d'habitation	7,86 %
✓ Taxe foncier bâti	2,68 %
✓ Taxe foncier non bâti	6,72 %
✓ Cotisation foncière des entreprises	30,25 %

A ce jour, l'administration fiscale ne nous a pas notifié les bases au titre de l'exercice 2018.

Le projet de budget a été établi en reconduisant les produits perçus en 2017.

Je vous propose, conformément à notre engagement, de reconduire pour 2018 les taux fixés en 2017, à savoir :

✓ Taxe d'habitation	7,86 %
✓ Taxe foncier bâti	2,68 %
✓ Taxe foncier non bâti	6,72 %
✓ Cotisation foncière des entreprises	30,25 %

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Application en cours à la date de cette

70_DE-044-200067437-20180405-04_05042018

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 05
Objet : Taxe d'enlèvement des
ordures ménagères

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appelation agréée à l'enquête.com

70_DE-004-200067437-20180405-05_05042018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

En 2017, nous avons reconduit pour chacune des anciennes intercommunalités les taux appliqués en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou de redevance pour l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Haute Bléone.

Par délibération du 21 septembre 2017, notre assemblée a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire.

A compter de 2018, comme cela avait été évoqué et compte tenu des projets à venir :

- Territoire zéro déchet,
- projet de méthanisation,
- construction de déchetterie,
- mise aux normes de déchetteries existantes.

Il vous est proposé de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2018 à 12 %.

Bien que l'administration fiscale ne nous ait pas notifié les bases au titre de l'exercice 2018, ce taux devrait générer un produit supplémentaire de l'ordre de 300 000 €

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appel à candidature E-lgalitaires.com

70_DE-004-200067437-20180405-05_05042018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 06
Objet : Vote des budgets
primitifs 2018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appel à manifestation de légalité

70_DE-004-200067437-20180405-06_05042016

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans les deux mois qui suivent le débat d'orientation budgétaire, et avant le 15 avril, il convient d'approver le projet de budget 2018. Celui-ci a été établi en l'absence d'informations sur la notification des bases fiscales, des dotations et du fonds de péréquation. Il a été retenu une estimation sincère des dépenses et une hypothèse basse pour les recettes.

Le projet de budget s'équilibre en mouvement réel comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	9 546 559,13 €	7 998 484,53 €
FONCTIONNEMENT	36 193 700 €	37 741 774,60 €
TOTAL	45 740 259,13 €	45 740 259,13 €

LE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Comme cela a été indiqué en introduction, nous ne connaissons pas les produits issus de la fiscalité, ni les dotations. Le document budgétaire a été établi à partir des résultats du compte administratif.

Il indique une augmentation du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme prévu dans la délibération sur le vote du taux de cette taxe et la participation de la Région à hauteur de 1,7 M€ dans le cadre du transfert de la compétence transport.

Les dépenses réelles : 36 193 700 €

- Charges de personnel	12,53
- Charges à caractère général	10,47
- Attribution de compensation	7,26
- Subventions	4,56
- Frais financiers	0,44
- Autres charges	0,52

Le chapitre 012 : Charges de personnel

Dans le cadre de mutualisation de certains services avec Château-Arnoux, les agents étaient portés par le budget de l'agglo et leurs salaires refacturés en partie à la commune. La fin de ces mutualisations a conduit au retour de certains agents à Château-Arnoux, ce qui amène une baisse de la base budgétaire mais également une baisse des remboursements.

Ainsi, malgré une diminution du poste budgétaire, la charge salariale augmente pour intégrer les conséquences financières de l'harmonisation des conditions de travail et des régimes indemnitaire, l'évolution réglementaire des carrières et les remplacements à intervenir en cours d'année (+ 400 000 € soit 3,26 %).

Le chapitre 011 : Les charges à caractère général

Ce poste reprend les crédits affectés aux services pour leurs activités courantes et leurs prestations diverses qui concourent à assurer le service public.

Dans l'attente d'une stabilisation des compétences, les montants votés en 2017 ont été reconduits.

Deux points particuliers :

- Le compte 611 contrats de prestations de services.
Afin d'avoir une meilleure lisibilité et afin de respecter le plan comptable seront payés sur cet article :

➤ Les prestations de transport et élimination des déchets	3 000 000 €
par le Sydevom	
➤ Les prestations crèches et centre de loisirs sans hébergement (antérieurement payées sur le compte 6574)	685 000 €
➤ Les prestations des centres musicaux ruraux	240 000 €
➤ Divers contrats	100 000 €
- Le compte 6247 sur lequel sont payées toutes les prestations relatives aux transports de voyageurs et transports scolaires.

Les autres postes de fonctionnement

- Le montant des attributions de compensation :

Le montant inscrit correspond à notre délibération du 14 février dernier relative au montant des attributions provisoires. Il sera amené à évoluer après les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et suite aux conséquences des transferts de compétences « petite enfance » et Gémapi.

- Le compte 6574 subventions :

Après retrait des dépenses désormais payées sur le compte 611 et des subventions qui ont été retournées vers les communes, le montant prévisionnel de dépenses est de 1 500 000 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appel à manifestation de légalité.com

70_DE-04-200067437-20180405-06_05042018

- Le compte 67441 subventions budgets annexes :

Afin d'équilibrer le fonctionnement de certains budgets annexes, une contribution du budget principal est nécessaire. Il s'agit de :

Budgets annexes	Montant
La Cassine	200 000 €
Sires	71 000 €
Henrious	30 000 €
Abattoir Digne les bains	57 000 €
Abattoir Seyne	80 000 €

Concernant la reprise en gestion directe du Géoparc, cela se traduit simplement par l'inscription en recettes des subventions de la Région et du Conseil Départemental en lieu et place d'une contribution du syndicat mixte des Monges, le Géoparc faisant l'objet d'un budget annexe au sein de cette structure. En effet, les services du Géoparc étaient mutualisés avec ceux du Musée Promenade.

Lors d'un prochain conseil communautaire, une décision modificative vous sera proposée pour reprendre les résultats du budget annexe correspondant. Ceux-ci n'ont pas pu être intégrés au projet de budget, le syndicat n'ayant pas encore adopté son compte administratif.

Par ailleurs, comme l'exercice précédent, afin d'anticiper tout oubli éventuel, une réserve de 400 000 € a été inscrite au compte 022.

La dette

Comme cela a été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, notre agglomération a une dette qui ne présente pas de risque et a également un faible taux d'endettement.

Ceci étant, la présentation du projet de budget met en évidence notre faible capacité d'autofinancement.

Ainsi notre capacité d'investissement sur la période 2018-2020 a été définie en fonction de la diminution d'annuité d'emprunt.

L'annuité prévisionnelle 2018 est de :	1 814 000 €
" " 2021 " :	1 612 000 €

Soit une différence de 200 000 € environ qui représente l'annuité d'un emprunt de 3 300 000 € sur 20 ans à 2 %.

Le projet SPA thermal :

Estimé à 5 500 000 € et financé à hauteur de 2 500 000 € de subvention, le montant de l'emprunt à souscrire est de 3 000 000 €. Une redevance versée par la régie des thermes couvrira la nouvelle annuité d'emprunt.

Compte tenu d'un report de 1 000 000 € du budget 2017 non affecté, c'est une capacité d'investissement de 7 300 000 € qui est proposée pour les trois exercices qui viennent.

L'INVESTISSEMENT 2018

Les dépenses nouvelles d'équipement inscrites au budget s'élèvent à 3 537 000 € financées par :

- un recours à l'emprunt de 2 600 000 €
- des subventions à hauteur de 577 700 €
- des fonds propres à hauteur de 309 300 €

Il s'agit :

- d'acquisition de matériels pour les services (0.15 M€)
- de frais d'étude :

■ SCOT	75 000 €
■ Mode d'occupation des sols	64 000 €
■ Voie verte	100 000 €
■ Méthaniseur	43 000 €

- De travaux pour 2 518 000 € dont une première tranche pour

- | | |
|--|-----------|
| ■ Réalisation des travaux de l'établissement thermal | 300 000 € |
| ■ Passerelle sur le lac de Château-Arnoux | 100 000 € |
| ■ Des travaux de voirie avant retour pour | 250 000 € |
| ■ Des travaux d'équipements sportifs avant retour | 300 000 € |
| ■ Des travaux d'abaissement du seuil du grand pont à Digne les bains | 304 000 € |
| ■ La rénovation thermique du siège de l'agglo | 250 000 € |
| ■ Des travaux d'accessibilité PMR dans les gorges de Trévans | 130 000 € |

Les budgets annexes

- Abattoirs de Seyne et de Digne les bains

Ces deux budgets retracent les activités des deux abattoirs. Ils sont équilibrés par une subvention du budget principal respectivement de 80 000 € et 57 000 €. Sont prévus sur ces budgets les travaux nécessaires aux mises aux normes et au respect de la législation en faveur de la protection animale.

➤ Digne les Bains :

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	126 193,55 €	85 193,55 €
FONCTIONNEMENT	840 536,17 €	881 536,17 €
TOTAUX	966 729,72 €	966 729,72 €

➤ Seyne :

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	173 292,95 €	208 270,00 €
FONCTIONNEMENT	261 072,62 €	226 095,57 €
TOTAUX	434 365,57 €	434 365,57 €

- Le Spanc

Ce budget n'appelle pas de remarques particulières.

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	26 628,30 €	21 503,30 €
FONCTIONNEMENT	105 763,70 €	110 888,70 €
TOTAUX	132 392,00 €	132 392,00 €

- Les transports urbains

Ce budget doit faire l'objet d'une attention particulière car l'équilibre est précaire. Une réflexion est en cours pour réorganiser la maintenance des véhicules et économiser un équivalent temps plein.

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	193 688,13 €	133 688,13 €
FONCTIONNEMENT	1 171 576,85 €	1 231 576,85 €
TOTAUX	1 365 264,98 €	1 365 264,98 €

- Le restaurant scolaire

Ce service assure la confection des repas pour les écoles de la vallée des Duyes, le centre de loisirs et la crèche.

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 151,54 €	1 551,54 €
FONCTIONNEMENT	227 742,51 €	229 342,51 €
TOTAUX	230 894,05 €	230 894,05 €

- Vaulouve

Une étude est en cours pour définir le niveau de risque encouru en cas de crue et par voie de conséquence le niveau de travaux exigé pour la mise en sécurité de cet ouvrage.

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	77 159,61 €	67 159,61 €
FONCTIONNEMENT	28 481,84 €	38 481,84 €
TOTAUX	105 641,45 €	105 641,45 €

- **Zone Henrious**

L'aménagement de cette zone ne pourra se réaliser suite à l'annulation du PLU de la commune de Bras d'Asse.

Ce budget sera clôturé en fin d'exercice.

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	26 237,14 €	0 €
FONCTIONNEMENT	3 762 ,86 €	30 000,00 €
TOTAUX	30 000,00 €	30 000,00 €

- **La Cassine et St Pierre**

Ces budgets n'appellent pas de remarques particulières.

Sur le budget de la Cassine, le produit de la vente des deux derniers terrains sera affecté au remboursement par anticipation d'une partie de la dette afin de diminuer le montant de l'annuité d'emprunt qui pèse sur ce budget.

➤ **La Cassine :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	711 016,24 €	324 016,24 €
FONCTIONNEMENT	134 837,14 €	521 837,14 €
TOTAUX	845 853,38 €	845 853,38 €

➤ **Saint Pierre :**

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	240 184,73 €	8 684,73 €
FONCTIONNEMENT	30 996,96 €	262 496,96 €
TOTAUX	271 181,69 €	271 181,69 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré

A la majorité moins trois contre

Adopte le budget 2018 du budget principal qui s'équilibre en mouvements réels comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	9 546 559,13 €	7 998 484,53 €
FONCTIONNEMENT	36 193 700 €	37 741 774,60 €
TOTAL	45 740 259,13 €	45 740 259,13 €

A la majorité moins trois contre

Adopte le budget 2018 du budget annexe de l'abattoir de Digne-Les-Bains qui s'équilibre en mouvements réels comme suit :

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	126 193,55 €	85 193,55 €
FONCTIONNEMENT	840 536,17 €	881 536,17 €
TOTAUX	966 729,72 €	966 729,72 €

A la majorité moins trois contre

Adopte le budget 2018 du budget annexe de l'abattoir de Seyne qui s'équilibre en mouvements réels comme suit :

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	173 292,95 €	208 270,00 €
FONCTIONNEMENT	261 072,62 €	226 095,57 €
TOTAUX	434 365,57 €	434 365,57 €

A la majorité moins trois contre

Adopte le budget 2018 du budget annexe du SPANC qui s'équilibre en mouvements réels comme suit :

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	26 628,30 €	21 503,30 €
FONCTIONNEMENT	105 763,70 €	110 888,70 €
TOTAUX	132 392,00 €	132 392,00 €

A la majorité moins trois contre

Adopte le budget 2018 du budget annexe des Transports Urbains Dignois qui s'équilibre en mouvements réels comme suit :

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	193 688,13 €	133 688,13 €
FONCTIONNEMENT	1 171 576,85 €	1 231 576,85 €
TOTAUX	1 365 264,98 €	1 365 264,98 €

A la majorité moins trois contre

Adopte le budget 2018 du budget annexe du Restaurant scolaire « Sires » qui s'équilibre en mouvements réels comme suit :

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 151,54 €	1 551,54 €
FONCTIONNEMENT	227 742,51 €	229 342,51 €
TOTAUX	230 894,05 €	230 894,05 €

A la majorité moins trois contre

Adopte le budget 2018 du budget annexe du barrage de « Vaulouve » qui s'équilibre en mouvements réels comme suit :

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	77 159,61 €	67 159,61 €
FONCTIONNEMENT	28 481,84 €	38 481,84 €
TOTAUX	105 641,45 €	105 641,45 €

A la majorité moins trois contre

Adopte le budget 2018 du budget annexe de la zone d'activités « Henrious » qui s'équilibre en mouvements réels comme suit :

En mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	26 237,14 €	0 €
FONCTIONNEMENT	3 762 ,86 €	30 000,00 €
TOTAUX	30 000,00 €	30 000,00 €

A la majorité moins trois abstentions

Adopte le budget 2018 du budget annexe du parc industriel de la « Cassine» qui s'équilibre en mouvements réels comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	711 016,24 €	324 016,24 €
FONCTIONNEMENT	134 837,14 €	521 837,14 €
TOTAUX	845 853,38 €	845 853,38 €

A la majorité moins trois abstentions

Adopte le budget 2018 du budget annexe de la zone d'activités « Saint-Pierre» qui s'équilibre en mouvements réels comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	240 184,73 €	8 684,73 €
FONCTIONNEMENT	30 996,96 €	262 496,96 €
TOTAUX	271 181,69 €	271 181,69 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application en ligne : lespaleo.com

78_DE-004-200167437-20180405-06_15042018

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 07
Objet : Subventions 2018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMTERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2018

Appel à dénonciation : www.legaldirect.com

70_DE-004-201867437-20180405-07_E042018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Après les arbitrages relatifs à l'évolution des compétences, quelques associations demeurent du ressort de l'agglomération.

Je vous propose les subventions suivantes :

	2017	Propositions 2018
Théâtre Durance	657 000,00	689 500,00
Association de gestion Le Cinématographe	40 000,00	40 000,00
Office du tourisme Digne-Les-Bains	713 123,00	763 123,00
Association Foire de la Lavande	55 000,00	55 000,00
Association amis dignois des animaux (chemil)	52 934,00	52 934,00
Atelier Musique Improvisée	21 000,00	21 000,00
ASPCI	10 100,00	10 100,00
Amicale du Personnel Communal et Intercommunal Château-Arnoux	9 700,00	9 700,00
Université Populaire Rurale Ouverte – UPRO	7 030,00	7 030,00
Jeunesse Musicales de France	4 800,00	4 800,00
Association CDRP Randonnée 04	2 500,00	2 500,00
Objectifs Nature en Haute Provence	1 700,00	1 700,00
Cobiac (collectif de bibliothécaires)	1 000,00	1 000,00

Pour mémoire, lors de notre séance du 14 février dernier, une avance sur subvention de 300 000 euros a été accordée au Théâtre Durance et à l'Office du Tourisme.

Les relations entre l'agglomération et le Théâtre Durance font l'objet d'une délégation de service public et le montant accordé correspond à une subvention de 528 000,00€ à laquelle s'ajoute le versement d'une subvention de la DRAC perçue par l'agglomération de 161 500,00 €.

L'association de gestion Le cinématographe bénéficie d'une convention de concession domaniale.

Des conventions de partenariat et d'objectifs vous sont par ailleurs présentées pour l'Office du Tourisme, l'association Foire de la Lavande, les amis dignois des animaux et Atelier Musique Improvisée.

Compte tenu de la création en cours d'une association intercommunale du personnel Provence Alpes Agglomération,

Il est proposé d'ajourner le vote des subventions de l'ASCPCI et de l'Amicale du Personnel Communal et Intercommunal Château Arnoux

Et de voter les subventions suivantes :

	2017	Propositions 2018
Théâtre Durance	657 000,00	689 500,00
Association de gestion Le Cinématographe	40 000,00	40 000,00
Office du tourisme Digne-Les-Bains	713 123,00	763 123,00
Association Foire de la Lavande	55 000,00	55 000,00
Association amis digneois des animaux (chenil)	52 934,00	52 934,00
Atelier Musique Improvisée	21 000,00	21 000,00
Université Populaire Rurale Ouverte – UPRO	7 030,00	7 030,00
Jeunesse Musicales de France	4 800,00	4 800,00
Association CDRP Randonnée 04	2 500,00	2 500,00
Objectifs Nature en Haute Provence	1 700,00	1 700,00
Cobiac (collectif de bibliothécaires)	1 000,00	1 000,00

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre et 1 abstention
(M. Bernard TEYSSIER ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2018

Application agréée E-trevalide.com

70_DE-184-201807457-20180405-17_5042018-

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 08
Objet : Garanties d'emprunts

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Demis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, THYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECCOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

émission: agrément E-legalis.com

70_DE-004-200867437-20180405-06_5642018-

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Parmi les compétences obligatoires exercées par l'agglomération, figure à l'article 3.3 « équilibre social de l'habitat ».

Cet alinéa figurait également dans les statuts de la communauté de communes de Moyenne Durance.

Dans ce cadre, celle-ci accordait des garanties pour le logement social en lieu et place des communes.

Dans l'attente de la définition de la notion d'habitat d'intérêt communautaire, et afin de ne pas bloquer la réalisation d'opérations engagées, il vous est proposé sur le territoire de l'ex communauté de communes Moyenne Durance, d'accorder la garantie de l'agglomération.

Habitations Haute Provence nous sollicite à hauteur de 50 % pour deux réalisations sur Volonne.

- 4 lignes d'un montant global de 1 047 000 € pour la construction de douze logements collectifs locatifs sociaux « résidence Tour du Guet »

Caractéristique de la Ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant de la Ligne du prêt	370 000 €	88 000 €	475 000 €	114 000 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt*	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Péodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

*Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du prêt

- 4 lignes d'un montant global de 598 000 € pour la construction de dix logements collectifs locatifs sociaux « résidence les Jardins de Fémuy »

Caractéristique de la Ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant de la Ligne du prêt	466 000 €	92 000 €	34 000 €	6 000 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt*	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Péodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

*Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du prêt

La copie des contrats de prêts est annexée au présent rapport.

Je vous propose de vous prononcer favorablement, d'accorder la garantie de notre collectivité à hauteur de 50 % pour chacun des dossiers et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Vu le rapport établi par les services communautaires.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 73902 en annexe signé entre SA HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après délibération
A la majorité pour trois votes contre

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Appréciation approuvée E-depots.com

70-DE-001-20180405-00_5042616

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 047 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73902 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Madame la Présidente, ou son représentant légal, est autorisée à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2018
73_00-114-20047497-20180418-00_5042618-

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 08 BIS
Objet : Garanties d'emprunts
Complément à la
délibération N° 08 du 5 avril
2018 « Garanties d'emprunts »

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUILER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2018

Agence de l'agglomération de Digne-les-Bains

70_DE-004-201067407-20100405-000BIS_50420

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Parmi les compétences obligatoires exercées par l'agglomération, figure à l'article 3.3 « équilibre social de l'habitat ».

Cet alinéa figurait également dans les statuts de la communauté de communes de Moyenne Durance.

Dans ce cadre, celle-ci accordait des garanties pour le logement social en lieu et place des communes.

Dans l'attente de la définition de la notion d'habitat d'intérêt communautaire, et afin de ne pas bloquer la réalisation d'opérations engagées, il vous est proposé sur le territoire de l'ex communauté de communes Moyenne Durance, d'accorder la garantie de l'agglomération.

Habitations Haute Provence nous sollicite à hauteur de 50 % pour deux réalisations sur Volonne.

- *4 lignes d'un montant global de 1 047 000 € pour la construction de douze logements collectifs locatifs sociaux « résidence Tour du Guet »*

Caractéristique de la Ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant de la Ligne du prêt	370 000 €	88 000 €	475 000 €	114 000 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt*	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Péodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

*Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du prêt

REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2018

Agence nationale de la lutte contre le blanchiment de capitaux et l'argent-laundering

70_DE-004-20067427-20180405-006BIS_50420

- 4 lignes d'un montant global de 598 000 € pour la construction de dix logements collectifs locatifs sociaux « résidence les Jardins de Fémy »

Caractéristique de la Ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant de la Ligne du prêt	466 000 €	92 000 €	34 000 €	6 000 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt*	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

*Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du prêt

La copie des contrats de prêts est annexée au présent rapport.

Je vous propose de vous prononcer favorablement, d'accorder la garantie de notre collectivité à hauteur de 50 % pour chacun des dossiers et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Vu le rapport établi par les services communautaires.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 73993 en annexe signé entre SA HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après délibération
A la majorité pour trois contre

REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2018

Appel à la signature à laquelle

70-DE-094-200067437-20180405-08BTS_50420

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 598 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73993 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Madame la Présidente, ou son représentant légal, est autorisée à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 09
Objet : Garanties d'emprunts
Réménagement de la dette

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoît, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMINGUE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMTERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUEI Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSEYRAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Application agréée E-justice.com

70_DE-004-20046737-20180418-00_5642018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Ce rapport relève de la même approche que le précédent. Par délibération de 2012, la communauté de communes de Moyenne Durance avait accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour un prêt relatif à une opération de restructuration de dette.

Habitations Haute Provence nous sollicite pour accorder toujours à 100 % la garantie de l'agglomération à un avenant au contrat actuel, l'avenant portant uniquement sur le taux de progression des amortissements (3 %).

Dans l'hypothèse d'une variation à la hausse du Livret A, le remboursement en capital serait plus élevé que dans l'ancien profil d'amortissement.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur ce dossier, celui-ci ne modifiant pas la quotité d'emprunt garantie par l'agglomération et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Vu le rapport établi par les services communautaires

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Après délibération

A la majorité pour trois votes contre

DELIBERE

Article 1 :

Le garant apporte sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexée sur l'inflation, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est calculé sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques) et publiée au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2017 est de 0,70 % ;

Article 3 :

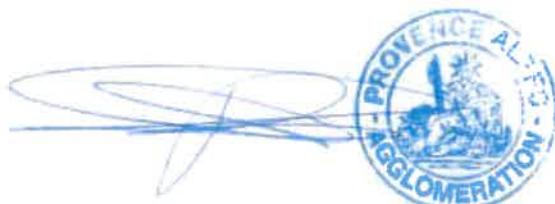
La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 10
Objet : Taxe de séjour sur le
territoire de la commune de
Moustiers Sainte Marie :
contentieux et accord amiable

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ALLHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appel au greffe à la préfecture

70_DE-004-200067437-20180405-10_05042018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

La taxe de séjour, instituée par les anciennes communautés de communes, a été transférée à Provence alpes Agglomération au 1er janvier 2017.

Parallèlement, la commune de Moustiers-Sainte-Marie a délibéré afin d'instituer la taxe de séjour sur son territoire.

Des différences d'interprétations des textes, l'existence de deux délibérations opposables aux tiers ont conduits l'agglomération à demander l'abrogation de la délibération de la commune de Moustiers-Sainte-Marie. Cette dernière ayant refusé, l'agglomération a demandé au tribunal administratif de statuer sur cette question. Le contentieux suit son cours.

Afin d'éviter des délais de procédures longs qui mettent en difficulté les hébergeurs et les deux collectivités, la communauté d'agglomération et la commune de Moustiers-Sainte-Marie ont souhaité trouver un accord à l'amiable.

Cet accord est présenté ci-après :

Les décisions de l'ancienne CCABV issues des travaux de la CLECT avaient entraîné la prise en compte dans l'attribution de compensation relative à la commune de Moustiers-Sainte-Marie d'une somme correspondant au produit de la taxe de séjour généré sur le territoire communal. Cette recette, venant en diminution des charges transférées, avait été fixée à 80 000 € par an sur la base du produit 2012 perçu par la commune.

Constatant que le produit de la taxe de séjour issu du territoire de la commune de Moustiers-Sainte-Marie peut être supérieur à cette somme (point dynamique), il parait opportun que la commune puisse bénéficier d'un retour partiel de l'évolution positive de ce produit.

Il est donc proposé de déterminer une dotation de Provence Alpes Agglomération à la commune de Moustiers-Sainte-Marie relative au versement partiel de la part dynamique du produit de la taxe de séjour perçu sur son territoire.

C'est ainsi que Provence Alpes Agglomération assurerait le versement d'une dotation annuelle équivalente au montant des sommes collectées auprès des hébergeurs au titre de la taxe de séjour, au-delà de 80 000 €.

Le calcul de la dotation annuelle serait le suivant :

- Base : recettes de la taxe de séjour perçues au-delà de 80 000 € pour le territoire de la commune
- Dotation : 50% de la base.

Le versement de cette dotation interviendrait au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Ce dispositif serait applicable sous réserve que la commune de Moustiers-Sainte-Marie abroge sa délibération du 21 décembre 2016 concernant la perception de la taxe de séjour.

Cette abrogation vidant de son fondement le contentieux, l'agglomération engagera les démarches nécessaires auprès du Tribunal Administratif afin de mettre un terme à la procédure contentieuse en cours.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur les termes de l'accord présenté ci-dessus.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Apposition du tampon à la page 1

70_DE-004-260067437-20180405-10_05042018

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 11
Objet : Subventions aux
organisations syndicales pour les
années 2017 et 2018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à Digne les BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SPRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appel à manifestation d'intérêt

70_DE-004-200067437-20180405-11_05042018

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Le décret 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale modifié par le décret 2014-1624 du 24 décembre 2014 précise dans son article 3 que lorsque les effectifs d'une collectivité dépassent les 50 agents, l'autorité territoriale doit mettre un local commun à usage de bureau à la disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité ou l'établissement. En cas d'impossibilité, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux leur est versée par la collectivité ou l'établissement concerné.

Lors du comité technique du 27 novembre 2017, il a été défini d'un commun accord entre le collège employeur et le collège employé, les modalités d'attribution de la subvention aux organisations syndicales : la moitié de la subvention sera attribuée en fonction du nombre de siège acquis au comité technique, l'autre moitié sera attribuée au prorata du nombre de voix recueillies lors de l'élection du dernier comité technique le 20 juin 2017.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 27 novembre 2017,

- de fixer à 3000 euros le montant global annuel de la subvention versée aux organisations syndicales représentative des frais de location et d'équipement des locaux, respectivement pour les années 2017 et 2018,
- d'adopter les modalités de versement de la subvention : 50% de la subvention annuelle est attribuée aux organisations syndicales en fonction du nombre de sièges acquis au comité technique, 50% de la subvention annuelle est attribuée aux organisations syndicales au prorata du nombre de voix recueillies lors de l'élection du dernier comité technique,
- de proratiser le versement de la subvention en fonction de la durée d'existence des sections syndicales des organisations syndicales représentatives,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre et 1 abstention

(M. Patrick Martellini étant sorti de la salle il ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 12
Objet : Action sociale :
modalités d'octroi gratification
aux agents médaillés

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Appelation agricole E. le plateau.com

99_DE-004-20067437-20180405-12_05042018

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense la compétence professionnelle et le dévouement des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer le versement d'une gratification pour les agents qui remplissent les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale d'argent, vermeil et d'or selon les montants suivants :

Médaille d'argent (20 ans de services) : 170 euros

Médaille de vermeil (30 ans de services) : 185 euros

Médaille d'or (35 ans de services) : 245 euros

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Code des Communes, articles R 411-41 à R 411-53,-

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 1988 fixant le modèle de l'insigne de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu la circulaire NOR/INT/A/06/00103C du 6 décembre 2006 du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Vu la circulaire NOR/10C/A/09/16691/C du 15 juillet 2009 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Considérant l'avis du comité technique du 22 mars 2018,

Article 1 : Bénéficiaires

Les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du versement de la gratification au titre de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Article 2 : Montant de la gratification

Médaille d'argent (20 ans de services) : 170 euros

Médaille de vermeil (30 ans de services) : 185 euros

Médaille d'or (35 ans de services) : 245 euros

Article 3 : Versement

La gratification sera versée en une seule fois dans l'année d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application en ligne : legalfacile.com

99_DE-004-200067437-20180405-12_05042018

Article 4 : Entrée en vigueur

L'attribution de la gratification relative à la médaille régionale, départementale et communale entre en vigueur selon les modalités mentionnées ci-dessus à compter du 1er mai 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention

(M. Patrick Martellini étant sorti de la salle il ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application signée à l'origine

99_DE-004-200067437-20180405-12_05042018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 13
Objet : Recrutement agents
contractuels sur des emplois
saisonniers surveillance des
piscines

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept
heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes
Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de
mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES
BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET
BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Application signée E. legaldoc.com

42_DE-004-200067437-20180405-13_05042018

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les piscines situées à Peyruis et à Saint-Auban, ouvrent pendant la période estivale, pour accueillir le public mais également les scolaires pour les cours de natation à la demande de l'Education Nationale.

Les piscines de Peyruis et de Saint-Auban ouvriront du 9 juin au 2 septembre 2018.

Afin d'assurer le fonctionnement de ces deux piscines, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents saisonniers.

- Piscine situé à Peyruis : 2 surveillants de baignade à temps complet
- Piscine situé à Saint-Auban : 4 surveillants de baignade à temps complet

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : l'ouverture des piscines de Peyruis et de Saint-Auban du 9 juin 2018 au 2 septembre 2018,

De procéder au recrutement de :

6 surveillants de baignade par référence au grade éducateur des activités physiques et sportives du 9 juin 2018 au 2 septembre 2018,

Les maîtres-nageurs-sauveteurs sont rémunérés sur la base d'un taux horaire équivalent à 15 euros brut.

Les maîtres-nageurs-sauveteurs qui assureront les fonctions de chef de bassin percevront une prime mensuelle de bassin de 70 euros brut sur la base d'un temps complet, au titre des responsabilités qu'il devra assumer.

Les BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) sont rémunérés sur la base d'un taux horaire équivalent à 14 euros brut.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

(Messieurs Martellini Patrick et Reinaudo Patrick étant sortis ils ne prennent pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 14
Objet : Contrats de location
pour les personnels saisonniers
des piscines

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUILER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Agencement agence Espaceinfo.com

42_DE-004-200067437-20180405-14_05042018

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les piscines situées à Peyruis et à Saint-Auban, ouvrent pendant la période estivale, pour accueillir le public mais également les scolaires pour les cours de natation à la demande de l'Education Nationale.

Les piscines de Peyruis et Saint-Auban ouvriront du 9 juin au 2 septembre 2018.

La saison des piscines conduit la collectivité à recruter des maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers. La difficulté de trouver ces personnels dans la région nous constraint à fournir un logement au personnel recruté hors département pour la durée de leur vacation. Des frais de location et des fluides seront engagés par la collectivité pour la saison estivale du 9 juin au 2 septembre 2018.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De prendre en charge les frais de location et les fluides durant la période d'ouverture des piscines pour un montant maximal de 11 500 euros (permettant de loger 6 personnes).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention

(Monsieur Reinaudo Patrick étant sorti il ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Appel d'offres E logistique

42_DE-004-2018057437-20180405-14_05042018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 15
Objet : Recrutement d'un
animateur du programme
TZDZG

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appel à manifestation d'intérêt

12_DE-004-200067437-20180405-15_05042018

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

L'extension du programme TZGZD à l'ensemble du territoire de l'agglomération PAA a été validée par délibération en date du 12 Avril 2017.

Les conclusions de l'étude ont été validées par l'ADEME et font l'objet d'un avenant à la convention pré existante.

Ces conclusions portant notamment sur les moyens supplémentaires à mettre en œuvre font apparaître la nécessité de recruter un animateur.

Le présent contrat sera établi pour la période restant à courir pour le programme TZDZG, soit jusqu'au 22 septembre 2019, soit 16 mois maximum avec recrutement avant le 21 mai 2018.

Le recrutement est financé par l'ADEME à hauteur de 32 000€ (soit 2000 € par mois sur 16 mois).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel, sur un contrat à durée déterminée compte tenu des besoins du service pour une mission temporaire et de la spécificité du financement.

L'agent devra donc justifier d'une formation initiale minimum niveau IV avec des capacités pour animer le dispositif et mettre en œuvre le projet, ainsi que d'un niveau suffisant de connaissances générales et/ou techniques et/ou réglementaires sur les déchets et économie circulaire.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire d'un cadre d'emplois de catégorie B, sur la base de l'indice majoré 429, ce qui représenterait un cout employeur de 36180.04 € annuel brut et chargé, financé à hauteur de 66 % (soit un coût pour la collectivité de 12 180.04 € annuel brut chargé).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi, il est proposé :

- D'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre la procédure de recrutement pour la période considérée.
- De décider du recrutement d'un animateur du programme TZDZG selon des conditions ci-dessus énoncées ;
- D'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre la procédure de recrutement

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 16

Objet : Prescription du Schéma
de Cohérence Territoriale de
Provence Alpes Agglomération –
Définition des objectifs
poursuivis et des modalités de la
concertation

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application en ligne E-Registre.com

99_DE-004-200067437-20180405-16_05042018

Monsieur Philippe POULEAU, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a institué le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Elle a été complétée par différents textes dont la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. D'autres lois ont également introduit des modifications qui ont fait évoluer le SCOT, dont notamment :

- La Loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » et celle du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » qui ont introduit la nécessité de prendre en compte le climat et l'énergie, de préserver et restaurer la biodiversité, de préciser les objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace et de développer les communications numériques.
- La Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR » qui renforce le rôle intégrateur et stratégique du SCOT et qui devient le document de référence pour les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux et les documents d'urbanisme en tenant lieu. Elle introduit de nouveaux enjeux à prendre en compte comme la qualité paysagère, la mise en valeur des ressources naturelles ou encore les temps de déplacement.
- La Loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite « LAAAF », qui précise que les stratégies territoriales doivent prendre en considération les enjeux liés à l'agriculture et la préservation du potentiel agronomique des territoires, avec définition de secteurs géographiques pour lesquels les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain doivent être précisés.
- Et récemment la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite « Montagne 2 », qui introduit l'obligation de définir les objectifs de la politique de réhabilitation de l'immobilier de loisir, et qui réforme la prise en compte des Unités Touristiques Nouvelles.

Conformément à l'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme, le SCOT de Provence Alpes Agglomération comprendra un Rapport de Présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables et un Document d'Orientation et d'Objectifs et chacun de ces éléments pourra comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

De même, conformément à l'article L.104-1 le SCOT de Provence Alpes Agglomération comprendra une Evaluation Environnementale.

Le contexte juridique de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » (CA PAA) :

Provence Alpes Agglomération a été créée le 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 21 octobre 2016. Elle est issue de la fusion des cinq communautés de communes suivantes : « Asse-Bléone-Verdon », « Duyes et Bléone », « Haute-Bléone », « Moyenne Durance » et « Pays de Seyne ».

Elle exerce de plein droit la compétence en matière de SCOT conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibérations :

- en date du 15 décembre 2015 pour l'ex Communauté de communes Asse-Bléone-Verdon ;
- en date du 15 décembre 2015 pour l'ex Communauté de communes Moyenne Durance ;
- en date du 28 janvier 2016 pour l'ex Communauté de communes Haute-Bléone ;
- en date du 03 février 2016 pour l'ex Communauté de communes Duyes et Bléone ;
- et en date du 03 juin 2016 pour l'ex Communauté de communes Pays de Seyne ;

portant sur l'initiative commune d'élaborer un SCOT préfigurant le futur périmètre de l'actuelle Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, ces derniers ont communiqué ce

projet au Préfet des Alpes de Haute-Provence pour vérification, avis du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, et publication.

Par arrêté préfectoral du 14 février 2017, après avis favorable du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence en date du 14 octobre 2016, le périmètre d'élaboration du SCOT délimité correspond à celui du territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et comporte les 46 communes suivantes :

- Aiglun, Archail, Auzet, Barles, Barras, Beaujeu, Beynes, Bras d'Asse, Le Brusquet, Le Castellard-Mélan, Le Chaffaut Saint-Jurson, Champtercier, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteauredon, Digne-les-Bains, Draix, Entrages, L'Escale, Estoublon, Ganagobie, Hautes-Duyes, La Javie, Majastres, Malijai, Mallefougasse-Augès, Mallemoisson, Marcoux, Les Mées, Mézel, Mirabeau, Montclar, Moustiers Sainte-Marie, Peyruis, Prads Haute-Bléone, La Robine sur Galabre, Sainte-Croix du Verdon, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Martin-lès-Seyne, Selonnet, Seyne, Thoard, Verdaches, Le Vernet, Volonne.

Le Conseil d'Agglomération de Provence Alpes Agglomération est ainsi, aujourd'hui, en mesure de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur son périmètre.

Le contexte territorial de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » :

Provence Alpes Agglomération est une communauté d'agglomération composée des 46 communes citées ci-dessus, regroupant 48 916 habitants en 2015 (*données INSEE - population totale*). Elle s'étend sur l'axe central des Alpes de Haute Provence, de la limite des Hautes-Alpes au nord jusqu'à celle du Var au sud, sur un territoire de 1574,7 km². La densité moyenne est de 29,6 habitants par km². L'altitude moyenne est de 937m (point le plus bas à 348m et point le plus haut à 2961m).

La population de Provence Alpes Agglomération se répartit entre la ville-Préfecture de Digne-les-Bains qui compte 17 075 habitants, 10 communes de plus de 1000 habitants, 35 communes de moins de 1000 habitants dont 10 communes de moins de 100 habitants. Chacune a une identité culturelle, environnementale, géologique, historique, touristique, industrielle, paysagère, forte et aux potentiels touristiques avérés ou à révéler.

Ce territoire rural, largement couvert d'espaces naturels, agricoles, forestiers et pastoraux, aux nombreuses richesses écologiques, faunistiques, floristiques et géologiques, s'organise en plusieurs vallées (Durance, Duyes, Bléone, Bès, Asse, Verdon, Blanche) avec pour chacune, des paysages très variés.

Le territoire est notamment soumis à la Loi Montagne et à la Loi Littoral (présence du Lac de Sainte-Croix)

Les objectifs poursuivis d'un SCOT : (objectifs généraux et déclinaison localement)

Conformément aux articles L.141-1 à L.141-26 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale est le document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement du territoire de Provence Alpes Agglomération pour plusieurs années. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des

politiques d'aménagement à l'échelle d'un territoire, notamment dans le domaine de l'urbanisme et de la gestion économe des espaces, de l'agriculture et des espaces naturels, de l'habitat, de l'économie, des transports et des déplacements, des équipements et des services, des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, de performances environnementales et énergétiques. Pour cela, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration de ceux déjà urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces agricoles, naturels, pastoraux et forestiers.

La procédure d'élaboration est définie aux articles L.143-16 à L.143-27 du Code de l'Urbanisme et sera conduite par Provence Alpes Agglomération, en association avec les communes membres.

Le Conseil de Développement territorial de Provence Alpes Agglomération, lorsque ce dernier sera constitué, sera également associé à l'élaboration du SCOT.

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT de Provence Alpes Agglomération doit être compatible avec notamment :

- Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne ;
- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) dont la prescription a eu lieu le 04 novembre 2016 (en cours d'élaboration) ;
- La charte approuvée du Parc Naturel Régional du Verdon 2008-2020 ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE 2016-2021) entré en vigueur le 20 décembre 2015 (SDAGE 2022-2027 en cours d'élaboration) ;
- Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Verdon approuvé le 13 octobre 2014 ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI 2016-2021) du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan ;
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages (article L350-1 du Code de l'Environnement)
- Les dispositions particulières aux zones de bruit de l'aérodrome de Saint-Auban.

Conformément à l'article L.131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCOT de Provence Alpes Agglomération doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET (réécriture des objectifs et des règles) ;
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) adopté par arrêté préfectoral le 26 novembre 2014 ;
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- Le schéma régional des carrières (élaboration en cours) ;
- Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière.

Conformément à l'article L.142-1 du Code de l'Urbanisme, sont compatibles avec le SCOT, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Cartes Communales, les Plans de Déplacements Urbains (PDU) et les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)

Les études, travaux et concertations à mener dans le cadre de l'élaboration du SCOT de Provence Alpes Agglomération, s'appuieront plus particulièrement sur les objectifs poursuivis suivants :

- ❖ Etablir un document stratégique qui sera un outil de coordination et de mise en cohérence du projet de territoire pour les 20 prochaines années, fondé sur des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et touristique, de mobilité et de préservation des paysages des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que fondé sur les principes du développement durable.
Ce document stratégique devra : être partagé ; respecter les spécificités et les identités de chacun ; promouvoir un développement équilibré du territoire en tenant compte des complémentarités entre communes ; être applicable et déclinable dans les documents d'urbanisme des communes ; permettre à l'agglomération de se positionner et de rayonner en matière d'aménagement et de développement au sein du département et de la région.
- ❖ S'engager sur la maîtrise de l'étalement urbain, sur la réduction de la consommation foncière, sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en favorisant la densification et le renouvellement urbain.
- ❖ Définir une politique en matière d'habitat ; garantir l'équilibre territorial et la revitalisation des centres ; veiller aux enjeux de solidarité et de mixité sociale.
- ❖ Mettre en cohérence l'offre de mobilité et l'organisation territoriale ; renforcer l'accessibilité intra et extra agglomération et améliorer l'intermodalité y compris au niveau des pôles d'échanges multimodaux ; favoriser le développement des modes de déplacements collectifs et durables pour faciliter le report modal ; renforcer la qualité des infrastructures et des réseaux de communication, notamment numériques.
- ❖ Proposer des équipements répartis équitablement sur le territoire en fonction de la répartition de la population et de la géographie ; permettre la mise en réseau de ces équipements ; s'appuyer sur les filières fortes, d'avenir et sur la Silver économie.
- ❖ Définir un positionnement en matière de développement économique et commercial équilibré, cohérent et complémentaire sur le territoire ; développer des facteurs d'attractivités et accroître le potentiel de compétitivité et d'innovation ; promouvoir et conforter les filières économiques locales non délocalisables.
- ❖ Définir une stratégie touristique territoriale valorisant ses richesses patrimoniales et architecturales, paysagères, naturelles, géologiques, culturelles, et ses potentiels spécifiques ; structurer l'offre touristique et renforcer l'attractivité touristique du territoire ; promouvoir un tourisme durable et "intelligent" sur le bien-être, la nature et la santé ; préserver le cadre et la qualité de vie des habitants.
- ❖ Soutenir l'activité agricole, pastorale et sylvo-pastorale ; préserver le foncier agricole comme source de richesse et de développement du territoire.
- ❖ Préserver et valoriser les espaces, les paysages, les ressources (notamment en eau) et milieux naturels.
- ❖ Assurer le maintien et la préservation d'une biodiversité diversifiée à travers la remise en bon état des continuités écologiques (Trame verte et bleue).
- ❖ Poursuivre la prévention des risques naturels et technologiques, des pollutions et des nuisances afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique.

- ❖ Contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la transition énergétique du territoire avec notamment la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, le déploiement des installations et la production des énergies renouvelables ; préserver la qualité de l'air.
- ❖ Prévention, gestion, réduction et valorisation des déchets

Les modalités de la concertation du SCOT de la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » :

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le SCOT fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

Les finalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Donner au public une information claire tout au long de la concertation ;
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet ;
- Permettre au public de formuler des observations et propositions.

La concertation se déroulera à compter de la prescription du SCOT jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT.

Pendant toute la durée de la concertation, il est proposé de mettre en place les modalités de la concertation suivantes :

- Un dossier de concertation mis à disposition du public au siège de Provence Alpes Agglomération et dans chacune des 46 mairies composant la Communauté d'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier se composera d'un registre papier destiné à recevoir les observations du public et de documents d'informations relatifs à la procédure, mis à jour au fil de son avancé ;
- Plusieurs réunions publiques organisées dans la ville de Digne-les-Bains (ville-préfecture), et selon les étapes, dans les trois villes polarisantes que sont Château-Arnoux-Saint-Auban, Seyne et Moustiers Sainte-Marie, notamment lors de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et lors de la mise en forme du projet de SCOT avant arrêt du projet par le Conseil d'Agglomération ;
- Des expositions publiques organisées dans les villes de Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban, Seyne et Moustiers Sainte-Marie, notamment lors du diagnostic de territoire et de la définition du PADD ;
- Une rubrique « SCOT » accessible sur le site Internet de Provence Alpes Agglomération (www.provencealpesagglo.fr) ;
- pour informer le public sur la procédure et son avancement ;
- La possibilité pour le public de s'exprimer et faire connaître ses observations et propositions en les consignant dans les registres évoqués ci-dessus, et/ou en les adressant par écrit à :

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération
SCOT – concertation
4, rue Klein
04 000 DIGNE-LES-BAINS

et/ou en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :

www.provencealpesagglo.fr ou contact@provencealpesagglo.fr

Après cet exposé, il vous est donc proposé :

- de prescrire le SCOT selon les objectifs poursuivis et les modalités de concertation précisés ci-dessus (tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT) ;
- d'autoriser Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires à cette procédure par tranches à compter de l'exercice 2018 ;
- de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une compensation financière conformément aux articles L.132-15 et L.132-16 du Code de l'Urbanisme ;
- et de solliciter le soutien régional à l'élaboration du SCOT dans le cadre du financement du Contrat Régional d'Equilibre Territorial et d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur (dépôt du dossier de demande de subvention avant fin juin 2018 et vote prévu avant fin 2018)

Conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription de l'élaboration du SCOT sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :

- L'Etat et ses services
- La Région Provence-Alpes Côte d'Azur (en tant que Région et en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports)
- Le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
- Le Parc Naturel Régional du Verdon
- La Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale
- La Chambre de Métiers
- La Chambre d'Agriculture
- La section régionale de la conchyliculture
- Les Etablissements Publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCOT limitrophes suivants :
 - o la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération,
 - o la Communauté de Communes du Sisteronais-Buech,
 - o la Communauté de Communes de Serres-Ponçon Val d'Avance,
 - o la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon,
 - o la Communauté de Communes d'Alpes-Provence-Verdon Sources de Lumières,
 - o la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon,
 - o la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure,
 - o la Communauté de Communes de Jabron-Lure-Vançon-Durance.

Elle sera également notifiée à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

(Mme Bonnet Brigitte, M. Paul Gérard étant sortis ils n'ont pas pris part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018
N° 17
Objet : Adhésion à la Fédération
nationale des Schémas de
Cohérence Territoriale (SCoT)
Election d'un représentant au
Conseil d'Administration

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ALLHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SPRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-004-200067437-20180405-17_05042018

Monsieur Philippe POULEAU, rapporteur, expose ce qui suit :

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la « Fédération nationale des SCoT » est une association régie par les articles 21 à 79-III du code civil local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Elle a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion de ces schémas afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et sur diverses formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT ; à constituer un lieu de réflexion et de prospective ainsi qu'une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement ; un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Afin de bénéficier de ces services, il vous est proposé d'adhérer à cette fédération qui présente un intérêt pour l'élaboration du SCoT que nous venons de prescrire et d'autoriser Madame la Présidente à déposer un dossier de demande d'adhésion.

Le montant de la cotisation pour l'année 2018 sera fixée au regard des conditions d'adhésion précisées par le conseil d'administration de la Fédération en date du 21 octobre 2014 à savoir, 0,01€ de cotisation annuelle par habitant pour les SCoT regroupant entre 30 001 et 399 999 habitants.

Il est proposé :

- D'adhérer à la Fédération,
- De procéder à la désignation correspondante

Monsieur Philippe POULEAU est candidat.

En application de l'article 2121-21 du CGCT, un seul candidat ayant été présenté pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Monsieur Philippe POULEAU est désigné pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein de la Fédération nationale des SCoT.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre et 2 abstentions

(Mme Bonnet Brigitte, M. Bernard Teyssier étant sortis ils n'ont pas pris part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018

Séance du 5 avril 2018

N° 18

Objet : Investigations préalables à la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat et d'une Conférence Intercommunale du Logement Demande de subvention au titre du CRET

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appelation agrée à l'égaleur.com

99_DE-004-200067437-20180405-18_#5042018

Monsieur Philippe POULEAU, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'exercice, de plein droit, par la communauté d'agglomération, de compétences obligatoires, parmi lesquelles figure l'Equilibre Social de l'Habitat.

Ce même article mentionne les six domaines d'interventions ciblés par le législateur au titre de ce volet :

- Programme Local de l'Habitat,
- Politique du logement d'intérêt communautaire,
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Création de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Ce volet vise, notamment, à apporter une réponse aux objectifs suivants :

- satisfaire les besoins en logements, en favorisant la création d'une offre qui, par son importance, son insertion urbaine, sa diversité de statuts d'occupation et de répartition spatiale, est de nature à assurer, pour tout un chacun, une liberté de choix dans son mode d'habitation,
- promouvoir la décence du logement, la qualité de l'habitat, l'habitat durable, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et l'accès au logement des ménages en situation de précarité.

Nécessaire préalable de la politique de l'habitat à l'échelle de l'intercommunalité et axe essentiel de ce volet, le PLH, basé sur un diagnostic exhaustif du marché local de l'immobilier et du foncier ainsi que des besoins de la population, est un document stratégique de programmation qui définit, pour une durée de six ans, les principes, objectifs et moyens d'une politique menée dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale, à même d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements sur le territoire.

A cet égard, il doit remplir plusieurs objectifs vis-à-vis du cadre législatif :

- diversifier l'offre de logements dans un souci d'équilibres sociaux et territoriaux, par développement des segments manquants,
- requalifier le parc immobilier et soutenir son renouvellement, en partenariat avec les propriétaires immobiliers publics et privés,
- répondre aux besoins spécifiques en logements et en hébergements émanant de publics ciblés (personnes défavorisées, jeunes, personnes âgées ou handicapées...),
- définir les modalités d'observation de l'habitat et d'évaluation des objectifs fixés.

Ainsi, par courrier du 21 août 2017, le Préfet rappelle à la Communauté d'agglomération qu'elle est tenue d'une part d'élaborer un programme local de l'habitat (PLH) sur l'ensemble de son territoire et d'autre part de mettre en place une politique

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

application/pdf f_bastide.com

99_DE-044-200067437-20180405-18_05042018

d'attribution des logements sociaux par une conférence intercommunale du logement (CIL).

Toutefois, Provence Alpes Agglomération est un EPCI de création récente qui, en matière d'habitat, ne dispose pas de toutes les informations nécessaires pour définir les grands axes de sa politique et orienter le bureau d'études qui réalisera le PLH. C'est pour cette raison que, préalablement à l'engagement du PLH, il s'avère nécessaire de mener, en interne, des investigations préparatoires.

Il s'agira notamment d'appréhender, pour chacune des communes faisant partie intégrante du territoire intercommunal, la situation du parc immobilier et de son occupation puis d'en repérer les dysfonctionnements ou les carences.

La recherche d'études éventuelles (diagnostics préalables et bilans d'interventions) établies à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, de données brutes ainsi que de statistiques permettra d'établir un pré-diagnostic.

Par ailleurs, l'organisation d'entretiens individuels de concertation ciblés sur l'habitat avec les représentants des communes permettra à l'enquêteur à la fois de les sensibiliser à la démarche de PLH et de repérer les attentes, souvent peu exprimées, en logements. Cette initiative permettra également d'engager le PLH dans un esprit participatif que le service qui en assurera le pilotage s'attachera à maintenir tout au long de sa phase opérationnelle.

En permettant d'appréhender les attendus et de définir les axes d'orientation possibles du futur PLH, l'ensemble de ces démarches constituent un préalable nécessaire à la rédaction du cahier des charges de l'étude de PLH.

Enfin, compte tenu de la nécessaire articulation du PLH et du SCOT, il est souhaitable que les investigations menées dans le cadre de l'élaboration du SCOT aient progressé, permettant ainsi à l'étude de PLH de s'enrichir de données issues de la phase de diagnostic.

Le délai supplémentaire sollicité avant la mise en place du PLH sera également mis à profit pour déterminer l'intérêt communautaire des interventions sur l'habitat ainsi que pour mettre en place une politique d'attribution des logements sociaux par la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui sera co-présidée par le préfet et la présidente de PAA. La place des EPCI dans le dispositif d'attribution de logements sociaux s'est vue régulièrement renforcée par le législateur depuis la loi ALUR et notamment par la Loi Egalité et Citoyenneté en date du 27 janvier 2017 (article L 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitat et l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans l'objectif de définir une politique d'attribution cohérente à l'échelle intercommunale.

Une nouvelle délibération sera proposée ultérieurement à l'assemblée afin d'acter l'engagement de la démarche de PLH.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération doit préalablement s'assurer des modes de financement de l'étude de PLH (dont le montant est estimé à 100 000 €), en sollicitant la Région à hauteur de 50 % (subvention plafonnée à 50 000 € HT) au titre des crédits du Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) - Axe stratégique 2 – « Favoriser un aménagement du territoire fondé sur le principe de la sobriété foncière ».

Ce programme arrivant à échéance, le dossier devra être déposé auprès des services de la Région avant le 30 juin 2018.

Ceci exposé, il vous est demandé

- d'acter la démarche proposée par Madame la Présidente consistant à ne lancer la procédure d'engagement d'un PLH qu'après la réalisation d'un pré-diagnostic, en interne,
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de la Région, au titre des crédits CRET pour l'étude d'élaboration du PLH.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention

(Mme Bonnet Brigitte étant sorti elle ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Agence régionale de l'environnement et du développement durable

99_DE-004-200067437-20180405-18_05042018

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018
N° 19
Objet : Système d'Information
Géographique – Mode
d'Occupation des Sols (MOS)
Demande de subvention à la
Région PACA - Base de Données
à Grande Echelle

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ALHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Apposition du sceau ou de la signature

99_DE-004-200067437-20180405-19_5042018

Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

Ainsi que présenté au point N° 16, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre de la planification stratégique de notre intercommunalité dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable ; accompagné d'une évaluation environnementale.

Il assurera la cohérence de ce projet mais également celle notamment de documents sectoriels comme le(s) Plan(s) Local (aux) d'Urbanisme, les cartes communales, le Programme Local de l'Habitat (PLH) que nous venons d'évoquer au Point N°18, le Plan de déplacement urbain (PDU).

L'intérêt d'un MOS se justifie aujourd'hui à travers plusieurs réglementations.

Depuis le vote de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, les SCoT ont vu leur rôle renforcé, entre autres, pour une gestion économe de l'espace :

- Analyse obligatoire, durant l'élaboration du SCoT, de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur 10 années.
- Détermination des objectifs chiffrés de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en les justifiant.
- Prioriser la densification urbaine, avec la possibilité de fixer des normes minimales de densité s'imposant aux règles du (des) PLU.
- Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques (trames vertes et bleues).

Par ailleurs le 08 Novembre 2017, nous avons engagé l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Environnement Territorial (PCAET) dont les enjeux essentiels sont la réduction des gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables.

Un MOS c'est une photographie analytique et synthétique de l'occupation du sol mais aussi d'une partie de ses usages à un instant « T » simplifiant la lecture de l'ensemble des types d'espaces présents sur un territoire donné.

Il permet une analyse fine des évolutions et des dynamiques internes dans des pas de temps précis (pour élaborer des diagnostics, réaliser des évaluations...)

Pour pouvoir disposer d'une grande précision dans l'image restituée du territoire, cet outil est réalisé à grande échelle, sous les formes suivantes :

- Cartographie précise décrivant spatialement (polygones) l'organisation des entités paysagères et des spécificités géographiques locales d'un territoire,
- Photographie aérienne des éléments observables à partir d'une période donnée.

Pour notre territoire, il est nécessaire de réaliser au moins deux cartographies, à deux dates différentes pour avoir une mesure de ses évolutions ; ces deux cartographies s'appuyant sur deux photographies aériennes aux deux mêmes dates.

Un MOS permet non seulement de mieux appréhender l'évolution de la consommation foncière (par exemple des espaces naturels vers des espaces urbanisés) mais aussi des évolutions à l'intérieur des différents espaces (par exemple pour les espaces naturels : de

vergers vers cultures annuelles, de pâturages vers des landes...). Il permet également d'élaborer les Trames Vertes et Bleues, d'étudier les zones incendiées, les zones humides...

Compte tenu de ces multiples intérêts, il apparaît opportun de se doter d'un tel outil.

Le Conseil régional finance jusqu'à 2 cartographies par SCOT dans la limite de 28 000 € par cartographie sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

- le respect du modèle régional défini par le CRIGE ;
- une précision à minima : 1/5 000^e par les parties urbanisées et de 1/10 000 à 1/15 000^e pour les espaces naturels et agricoles ;
- une mutualisation de la cartographie réalisée via le CRIGE ;
- une cohérence cartographie « obligatoire » au niveau 3 et pouvant être adaptée au niveau 4 ;
- sur le périmètre total de notre communauté d'agglomération.

Pour notre territoire, le coût d'acquisition des deux cartographies est estimé à 120 000 € HT. Il peut être financé de la manière suivante :

- Subvention régionale : 56 000 € (délibération du Conseil Régional du 16 décembre 2016 N° 16-1091 relative au cadre régional d'intervention en faveur de l'habitat et du logement et son annexe)
- Autofinancement : 64 000 €.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre d'un soutien à la création d'une base de données à Grande Echelle pour un MOS selon le plan de financement prévisionnel présenté.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre et 1 abstention
(M. Serra Victor étant sorti il n'a pas pris part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

application.agencef.legalite.com

99_DE-004-200067437-20180405-19_5042018-

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 20
Objet : Système d'Information
Géographique – Convention type
avec services extérieurs –
Acquisition d'extensions
logicielles

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUILER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à Digne les Bains, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

L'administration numérique s'impose aujourd'hui aux collectivités. La dématérialisation apparaît comme un des leviers majeurs de la modernisation et du développement des collectivités.

Ces évolutions représentent une opportunité pour notre collectivité de moderniser ses équipements (matériel, logiciel) et ses pratiques en réfléchissant sur la manière dont certains flux sont organisés en son sein (circuits de validation, classement, archivage...).

Notre Communauté a mis en place la télétransmission des actes au contrôle de légalité, en outre, la télétransmission des éléments comptables et la dématérialisation des actes publics sont en projet.

Il paraît souhaitable de poursuivre en ce sens dans d'autres domaines.

Pour ce qui concerne l'application du droit des sols, de compétence communale, il est rappelé que notre Communauté d'Agglomération, par son service SIG, met à disposition des communes les logiciels Cart@ds et Intragéo (conformément à la délibération en date du 21 septembre 2017). Ces logiciels permettent l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et leurs représentations géographiques.

Dans le cadre processus d'instruction de l'ADS, il est parfois nécessaire de consulter des services extérieurs (Conseil Départemental, gestionnaires des réseaux d'eau, d'assainissement, électrique...).

Par un module supplémentaire du logiciel Cart@ds de GFI il est possible de prévoir une consultation aller/retour dématérialisée de ces services.

Des contacts ont été pris avec le Conseil Départemental, la Société du Canal de Provence, ENEDIS, RTE... qui valident le principe de cet échange dématérialisé.

Par ailleurs, la saisine par voie électronique des administrations est rentrée en vigueur. Le décret du 4 novembre 2016 N° 2016-1491 recense les exceptions à titre définitif et transitoire jusqu'au 7 novembre 2018.

Sans modifications de dernière minute de l'Etat (ainsi que cela s'est déjà produit), les DIA, les DAACT, les Déclarations Préalables... sont concernées.

Dans ce cas également, une extension du logiciel Cart@ds de GFI permettrait d'assurer cette évolution.

Cette dernière ne sera pas mise en action si l'état revient sur sa décision.

Les extensions mentionnées seront réalisées dans le cadre de notre convention de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA).

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application en ligne : <http://pme.ign.fr>
99_DE-004-200067437-20180405-20_05042018

Il vous est proposé :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions avec les services extérieurs afin d'engager cette première dématérialisation (modèle type en pièce jointe) ;
- D'acquérir les extensions logicielles proposées :
 - o pour un montant maximum de 3 500 € HT pour les services extérieurs payés directement à GFI et mutualisé avec la DLVA (qui en a fait l'acquisition au préalable) conformément à la convention de mutualisation en date du 21 décembre 2015 et son avenant en date du 11 avril 2017 ;
 - o pour un montant de 6 000 € pour la saisie électronique pour les DIA, les DAACT, les Déclarations Préalables... payée à la DLVA conformément à la convention de mutualisation en date du 21 décembre 2015 et son avenant en date du 11 avril 2017 ;
- De ne pas modifier la participation annuelle des communes relative à la maintenance et l'utilisation des logiciels Cart@ds et Intragéo indiquée dans la délibération du 21 septembre 2017.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 21
Objet : Diffusion de données ouvertes et intelligentes (Open Data) et approbation d'une convention de partenariat auprès de la Région PACA

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
 SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
 URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
 AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
 AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
 AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
 BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
 COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
 FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
 FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
 OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
 ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
 REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
 SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
 THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à L.E CORRE Thibaut
 THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
 TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
 MAGAUD Marie José
 MUÑOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

www.edocbox.com

98_DE-004-200067437-20180405-21_05042018

Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

Le numérique est reconnu comme un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires. Les technologies numériques génèrent de nouveaux usages au sein des collectivités territoriales et de leurs administrés.

Les services de Provence Alpes Agglomération, collectent diverses bases de données dans le cadre de ses compétences, sur la mobilité, l'aménagement, la culture, l'environnement, le sport, l'économie, l'eau, l'assainissement, les déchets, les PLU mais également des données sur les actes de l'institution telles que les délibérations, les marchés publics, les subventions etc.

La collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur en possède la propriété intellectuelle intégrale. Pour les organismes publics et les entreprises chargées d'exploiter un service public, la législation européenne depuis 2003 et française depuis 2005 sont claires : ces informations publiques doivent pouvoir être rendues accessibles et réutilisées, à des fins commerciales ou non, d'une manière non discriminatoire et non exclusive.

En ouvrant ses données publiques, l'agglomération devient un lieu d'expérimentation et d'innovation. Les données publiées peuvent être utilisées par les entrepreneurs, les salariés, les investisseurs, les services publics, les administrés, les start-up et associations.

Cela doit permettre aux futurs co-constructeurs de nouveaux services de répondre aux enjeux pour :

- le développement de l'attractivité du territoire par la valorisation des données et services liés aux activités de proximité,
- le soutien à l'innovation et au développement économique par le développement de nouveaux produits et services,
- l'amélioration des services offerts aux publics et renforcement du lien social par la multiplication d'initiatives citoyennes,
- la modernisation de l'action publique par l'instauration d'une nouvelle forme de dialogue entre les administrations et les administrés,
- favoriser la transparence et la clarté de l'action politique.

La Loi Lemaire a consacré de nouvelles modalités d'accès aux documents administratifs « dans la limite des possibilités techniques de l'administration, via une publication des informations en ligne ».

Conformément aux articles L312-1-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration, les administrations sont notamment tenues de :

- - diffuser les principaux documents produits ou détenus par les administrations contenant des informations publiques et figurant dans un répertoire mis à jour chaque année ;
- - diffuser les bases de données produites ou reçues par chaque administration ;
- - diffuser les données, mises à jour de façon régulière, dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.

De plus, ce mouvement d'abord volontaire est devenu une obligation depuis la promulgation de la loi NOTRe modifiant le CGCT en précisant que « les collectivités de plus de 3500 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels elles appartiennent rendent accessibles en ligne les informations publiques (...) lorsque ces informations se rapportent à leur territoire et sont disponibles sous forme électroniques » et engage l'agglomération à mettre en œuvre le chantier de l'Open Data.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur mène un ensemble d'actions depuis quelques années sur le thème de l'Open Data : mise à disposition d'une plateforme des données «Open Paca», accompagnement des communes du territoire, soutien aux actions de médiation autour de la donnée.

Cette démarche qui est proposée à titre gratuit et sans aucune contrepartie ni contribution financière est reconductible de manière tacite, annuellement.

S'inscrire dans la dynamique régionale consiste à mettre à disposition les données de l'agglomération sur le portail Régional

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (dite "Loi Lemaire")
- La délibération du Conseil Régional Provence – Alpes – Côte d'Azur N° 16-1079 en date du 16 décembre 2016 portant sur une convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes.

Considérant

- Que Provence Alpes Agglomération a la volonté de s'engager dans une démarche d'ouverture de ses données ;
- Qu'elle a l'obligation d'ouvrir de plus en plus de données ;
- Que les enjeux de l'open data dans le développement de l'attractivité du territoire sont croissants ;
- Qu'il convient de soutenir l'innovation et le développement économique, le développement de nouveaux produits et services, l'amélioration des services offerts aux publics, la modernisation de l'action publique et l'exigence démocratique ;
- Que la Région Provence Alpes Côte d'Azur a fourni aux collectivités une plateforme de publication de leurs données ;

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appel à Manifestation d'Intérêt
99_DE-004-200067437-20180405-21_05042018

Il vous est proposé d'approuver la convention à titre gratuit ci-annexée entre Provence Alpes Agglomération et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à « la diffusion de données ouvertes et intelligentes» et d'autoriser la Présidente à la signer

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-084-290057437-20180405-21_05042018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 22

**Objet : Demande de subvention
FEDER « Développement de
nouveaux services liés au SIG
pour une grande diffusion de
l'information » Modification**

Etaient présents :

ACCAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application d'appel à projets

99_DE-004-200067437-20180405-22_05042018

Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, autorité de gestion de fonds européens, avait lancé fin 2015 l'appel à projet « PI2c : Développer les services numériques au service des territoires et des citoyens ».

En avril 2016, le Comité du Pays digneois avait répondu à cet appel à projet en déposant un dossier intitulé « Développement de nouveaux services liés au Système d'Information Géographique mutualisé en Pays digneois pour une plus grande diffusion de l'information ».

Le 1er juin 2016, ce dossier a fait l'objet d'une attestation de complétude délivrée par le Conseil Régional.

Le 15 février 2017, notre assemblée a délibéré sur la reprise des missions et programmes portés par le Comité du Pays digneois et le Conseil régional a été informé des dossiers et subventions passant ainsi sous notre maîtrise d'ouvrage.

Le traitement de l'appel à projet PI2c a pris un retard important au niveau de l'autorité de gestion. Cette dernière n'a pris contact avec notre agglomération qu'en février 2018 pour nous informer de l'instruction du dossier et de la nécessité de le revoir en regard du changement de maîtrise d'ouvrage et des évolutions de territoire ayant eu lieu depuis le dépôt du dossier.

En outre, ce projet s'inscrit dans la politique mis en œuvre par notre collectivité qui s'est dotée d'un service SIG dont le rôle consiste notamment à collecter et assurer la diffusion de données.

Enfin, en deux ans, le matériel et les logiciels ont aussi évolué et une actualisation des outils à déployer est indispensable.

Le projet initial a donc été réorienté en développant l'action sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et en regard de la délibération exposée au point précédent.

Cette extension de territoire et cette réorientation du projet vers la création de nouveaux services à destination des compétences de l'agglomération, des usagers et de la communication grand public OPEN DATA impliquent de recourir à un géomaticien supplémentaire et à valoriser partiellement le travail et le salaire d'un agent de levé pour la mise en œuvre avec cette démarche.

Le projet consiste à :

- Constituer et délivrer les données telles que BD Urbanisme, Adressage, Etablissement Recevant du Public et Equipement Collectif, Activité Economique, Arrêts des transports collectifs, Transition Energétique, Plan Climat Air Energie Territorial.
- Organiser des évènements grands publics et d'implication citoyenne pour appropriation et diffusion de données,
- Diffuser cette expérience dans divers réseaux institutionnels, de développement territorial, de la communauté Open Street Map,

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application en ligne : legitimo.com

99_DE-004-200067437-20180405-22_05042018

- Réaliser sur une application mobile à destination du grand public et/ou d'agents des territoires un logiciel permettant de vérifier et/ou valider les données des entreprises que ce soit en centre-bourg ou sur les zones d'activité et leur transfert dans Open Street Map et dans la base de notre collectivité,
- Recevoir des conseils, formations précises sur des logiciels permettant de créer des cartes et collecter des données avec des applications libres (Lizmap et Mapillary...),
- Acquérir une solution cartographique mobile avec prise de vue 360° et récepteur GNSS centimétrique pour collecte plus rapide des données et diffusion sur le libre (ce matériel pourra être mutualisé avec les autres EPCI des territoires proches).

Le plan de financement prévisionnel total sur les trois années 2018, 2019 et 2020 est le suivant :

dépenses	sur 3 ans	2018	2019	2020
salaires et charges géomaticien et technicien	119 115 €	12 050 €	53 266 €	53 799 €
prestations externes	93 863 €	45 453 €	22 905 €	25 505 €
acquisition matériel GPS caméra 360 géoréférencée				
logiciels	99 824 €	51 510 €	24 157 €	24 157 €
total	312 802 €	109 013 €	100 328 €	103 461 €
recettes				
Région PACA voté	20 000 €			
FEDER sollicité	156 401 €			
autofinancement	136 401 €			
total	312 802 €			

Il vous est proposé :

D'autoriser la Présidente à modifier le dossier initial présenté au FEDER dans le cadre l'appel à projet « PI2c : Développer les services numériques au service des territoires et des citoyens » tel que présenté et à solliciter l'Union Européenne pour 156 401 €.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

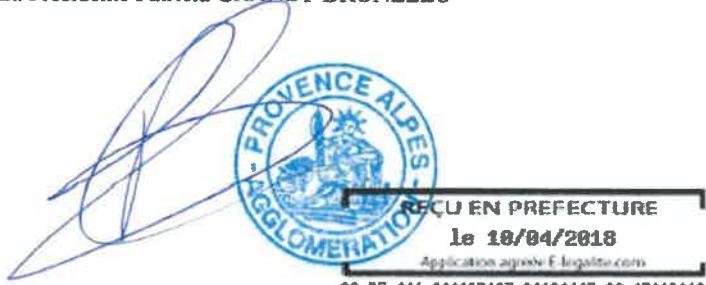
Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 23
Objet : DETR 2018 - Demandes
de financement : mise aux
normes et sécurisation des
équipements publics

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à Digne les BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-004-200067437-20180405-23_05042018

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Les Communautés de Communes constituant Provence Alpes Agglomération ont, pour partie, élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) relatif à la mise aux normes des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Les bâtiments ont été transférés à Provence Alpes Agglomération en regard de ses compétences.

Dans ces conditions, par décision du Conseil d'agglomération, il a été déposé auprès de M. le Préfet un dossier relatif à l'accessibilité des personnes en situation de handicap afin d'obtenir une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Les travaux mis au calendrier en 2017 seront réalisés conformément aux délibérations prises initialement par les Communautés de Communes, cela en regard du champ d'intervention « mise aux normes des équipements publics ».

Lors de l'instruction sont apparues des inversions entre sommes TTC et sommes HT.
Il y a lieu de déposer une demande rectificative selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES HT		RECETTES HT		%
Montant consolidé des travaux de mise en conformité des ERP 2017	447 043 €	DETR 2018	200 000 €	44.74 %
TOTAL HT	447 043 €	AUTOFINANCEMENT	247 043 €	55.26 %
TOTAL HT	447 043 €	TOTAL HT	447 043 €	100 %

Il est précisé que ces travaux sont inscrits au budget.

Considérant :

- que la collectivité Provence Alpes Agglomération est tenue d'engager les travaux de mise en conformité des bâtiments dont elle a la gestion ;
- que les divers agendas d'accessibilité ont été validés par la Préfecture dans les divers territoires ;
- que les travaux seront inscrits au budget primitif de 2018 ;

Il est proposé :

- d'autoriser la Présidente à déposer un dossier dans le cadre présenté auprès de la Préfecture ;
- de lui déléguer sa signature pour tous les documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 24

Objet : Approbation de la
participation de Provence Alpes
Agglomération au PITEM PRO-
SOL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Archives numériques E-logistique.com

99_DE-004-200057437-20180405-24_05042018

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence alpes agglomération souhaite axer son développement sur un projet de territoire Nature-Santé avec pour objectif de devenir une destination de référence sur les thématiques du bien-être et du bien vieillir. Cette stratégie de développement croise les filières du développement touristique et de la silver économie et doit permettre de lutter contre la désertification médicale en proposant une offre différenciante aux professionnels de santé.

Pour crédibiliser la démarche, un pré-requis nécessaire est une montée en gamme des soins prodigués sur le territoire et un changement de paradigme mettant la prévention-santé au cœur du dispositif.

Pour se donner les moyens de ses ambitions, Provence Alpes Agglomération souhaite se porter candidate au partenariat du Plan Intégré Thématique (PITEM) « PRO-SOL, Proximité Solidaire: jeunes, femmes, senior actifs et en bonne santé dans les territoires alpins », qui sera présenté par la Région Piémont, pour un budget global de 7.751.059 € dans le cadre de l'appel à manifestation pour la présentation de candidatures pour la constitution des Plans intègres thématiques (PITEM) et des Plans intègres territoriaux (PITER) du Programme de Coopération Transfrontalière Interreg V-A «ALCOTRA» France-Italie 2014-2020.

Avec une approche par cible (senior, jeunes et femmes), l'objectif du PITEM PRO-SOL est d'expérimenter de nouveaux modèles de prise en charge des personnes fragiles sur les territoires ruraux et de montagne. Le projet finance des expérimentations permettant de formaliser des modèles d'organisation (public/privé) favorisant le décloisonnement des structures sanitaires et sociales et de santé avec une approche centrée sur le patient et ses besoins. Ce PITEM est une réelle opportunité pour le territoire, car il pourrait permettre une montée en puissance de l'activité de prévention-santé sur les trois prochaines années.

Le PITEM PRO-SOL comprend 10 partenaires :

Chef de file global : Région piémont (chef de file du projet simple coordination communication et du projet simple proximité)

Partenaires :

- Région Val d'Aoste
- Région Ligurie
- Métropole Nice Côte d'Azur (chef de file du projet simple Femme)
- Conseil départemental 04
- Provence alpes Agglomération (chef de file du projet simple Senior)
- Comité Régional ADMR PACA Corse
- Agence Sanitaire locale Cuneo 1 (ouest de la province de cuneo) (chef de file du projet simple jeune)
- Agence sanitaire locale TORINO 3 (sud-ouest de la province de Turin)
- Confcooperative piemonte (regroupement d'entreprises italiennes)

Le PITEM PRO-SOL (7.751.059 €) est composé de 5 projets simples :

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Agence de l'environnement et de la qualité - www.legaq.fr

99_DE-004-200067437-20180405-24_05042018

Le projet Coordination Communication (obligatoire dans tous les Pitem) (465 063 €)
 Le projet simple Senior (2 000 000 €)
 Le projet simple Jeunes (1 819 323 €)
 Le projet simple Femmes (1 537 124 €)
 Le projet simple Proximité (1 929 549 €)

Plan de financement du PITEM PRO-SOL :

Partenaires	montant attribué/partenaire	% du budget global
Région Piémont	1 060 683,00 €	13,68%
Région Ligurie	1 162 372,00 €	15%
Région VDA	699 919,74 €	9,03%
ASLCN1	672 323,00 €	8,67%
ASLTO3	493 050,00 €	6,36%
Confeoperative piemonte	563 000,00 €	7,26%
Nice Métropole	1 292 627,69 €	16,68%
ADMR	617 324,35 €	7,96%
PAA	972 839,48 €	12,55%
CD 04	216 919,74 €	2,81%
TOTAL	7 751 059,00 €	100%

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Provence Alpes Agglomération s'engage à réaliser les activités indiquées dans le formulaire de candidature du Plan ci-dessus mentionnés, et plus précisément :

Projet de Coordination et Communication (PCC) : activités prévues dans les Works Packages (WP) :

1. Coordination
2. Communication

Projet « Séniors » : activités prévues dans les WP :

1. Gouvernance et gestion administrative,
2. Communication,
3. Coordination et professionnalisation des acteurs pour une meilleure prise en charge de la personne âgée,
4. Développement de nouveaux modèles en matière de prévention de santé

Projet « Femmes » : activités prévues dans les WP :

1. Gouvernance et gestion administrative,
2. Communication,
3. Améliorer l'accès aux soins,
4. Développer des outils pour une vie familiale et professionnelle épanouissante

Projet « Jeunes » : activités prévues dans les WP :

1. Gouvernance et gestion administrative,
2. Communication,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Application en ligne E-fogaisse.com

99_DE-004-200067437-20180405-24_05042018

3. Intercepter précocement les préadolescents et adolescents fragiles
4. Favoriser l'accès aux soins des jeunes avec maladies neuropsychiatriques et leurs familles

Provence Alpes agglomération est chef de file du projet simple Senior et partenaires des Projets PCC, Femmes et Jeunes.

Provence Alpes Agglomération apportera sa propre contrepartie nationale à hauteur de 15 % représentant une somme de 145 925.92 € et mobilisera 85 % de subvention FEDER à hauteur de 826 913.56 €.

La synthèse financière concernant Provence Alpes Agglomération est la suivante :

Projets Simples	Projet de Coordination et Communication	Projet Senior	Projet Femmes	Projet Jeune	TOTAL PAA
Montant attribué à PAA pour chaque Projet	40 000 €	433 839.48 €	285 000 €	214 000 €	972 839.48 €
Montant FEDER 85 %	34 000 €	368 763.56 €	242 250 €	181 900 €	826 913.56 €
Autofinancement 15 %	6 000 €	65 075.92 €	42 750 €	32 100 €	145 925.92 €

Le projet doit démarrer le 1er Novembre 2018 et se terminer le 31 octobre 2021. Les dépenses relatives au projet s'étaleront sur les exercices budgétaires 2018/2019/2020/2021 et 2022 pour la clôture du projet.

Il vous est demandé

- D'autoriser Provence Alpes Agglomération à s'engager comme partenaire du Pitem prosol, chef de file du projet simple Senior et partenaire des projets simples Coordination communication, Femmes et Jeunes.
- D'autoriser la présidente de Provence Alpes agglomération à signer (signature papier et électronique) toutes les pièces constitutives du dossier de candidature ainsi que celles relatives au projet ou à la subvention.
- D'approuver le budget prévisionnel du Pitem PROSOL ainsi que le budget attribué à Provence Alpes Agglomération pour son implication dans les différentes activités du projet.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018
N°25
Objet : Parc d'Activités la
Cassine à Peyruis - Projet de
Cession à la SAS Robert
ARNAL et Fils – Lot n°24
d'environ 15 565m² – parcelle
A791p

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoït, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUILER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application en ligne : <http://legaldirect.gouv.fr>

99_DE-004-200067437-20180405-25_05042018

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Objet : Projet de cession du lot N°24 d'environ 15 565 m² à détacher de la parcelle A 791p à la SAS Robert ARNAL et Fils sur le parc d'activités de la cassine à Peyruis

Pour rappel, Vincent ALIAS, responsable Développement de la SAS Robert ARNAL et Fils, société spécialisée dans la location, vente, transformation de conteneurs maritimes, a sollicité la Communauté d'agglomération fin 2017, pour acquérir un terrain d'environ un hectare sur le Parc d'Activités de la Cassine à Peyruis.

La SAS Robert ARNAL et Fils, implantée à SETE, a développé une marque française : RESOTAINER qui est aujourd'hui leader dans la vente et la location de conteneurs maritimes neufs ou d'occasion destinés aux professionnels et aux particuliers. Elle compte aujourd'hui une quinzaine d'agences en France.

L'objectif du projet est d'implanter un site de location de box à vocation de garde-meuble pour les entreprises et les particuliers. Il est également prévu d'y adosser l'activité historique du groupe, à savoir la vente et la location de conteneurs.

Après différents échanges avec le représentant de cette société, un terrain d'environ 15 565 m² situé au sud du lot de l'activité « Transports Bremond », en zone Uzib au Plan Local d'Urbanisme de Peyruis, a été retenu.

La société prévoit d'y édifier un ensemble bâti d'environ 12 000 m² de surface de plancher.

Cette installation serait susceptible de créer entre 3 et 5 emplois.

Le service France Domaine, sollicité le 15 février 2018, a estimé la valeur vénale du terrain à 21 euros Hors Taxes (H.T.) par m² avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

En cohérence avec les ventes précédentes et conformément au prix de commercialisation fixé le 30 septembre 2010 par la Communauté de Communes Moyenne Durance, il est proposé de céder le lot au prix de 23,00 H.T. le m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge.

En Février, les acquéreurs ont fait savoir que ce serait la SAS Arnal & Fils, ou en substitution la SCI ANTELI représentée par Vincent ALIAS, qui procèderait à l'acquisition.

Ils ont sollicité la signature d'un compromis de vente aux conditions suivantes :

- Autorisation de déposer la demande de permis de construire auprès de la mairie de Peyruis pour la construction d'un bâtiment d'environ 12 000 m² de surface de plancher ;
- Autorisation de pénétrer sur le terrain pour effectuer les études de sols ;
- Obtention du permis de construire ;
- Obtention du prêt bancaire nécessaire à l'opération.

Il vous est demandé :

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Patrick MARTELLINI, 1^{er} Vice-Président,

- A signer le compromis de vente rédigé par M^o DEGIOANNI, notaire de la communauté en participation avec M^o Benoît COMBRET notaire de la SAS basé à Rodez, en vue de la cession du lot N°24 d'environ 15 565 m² à détacher de la parcelle A 791p à la SAS Robert ARNAL & Fils :
 - Au prix de 23,00 H.T. le m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge au taux vigueur,
 - D'une durée de 18 mois à compter de la décision du conseil de communauté d'Agglomération
- A signer tous documents et tous actes relatifs à cette cession.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Reception en ligne f.legaline.com

99_DE-001-200067437-20160405-25_05042018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 26
Objet : Parc d'Activités la
Cassine à Peyruis – Projet de
Cession à la Société REBATET
du Lot n° 12 d'environ 2000 m²
– parcelle A839p

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application apnée E liquide.com

99_DE-004-200067437-20180405-26_05042018

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Objet : Parc d'Activités de la Cassine à Peyruis : projet de cession du lot N°12 d'environ 2 000 m² à détacher de la parcelle A 839p à la Société REBATET –

Diverses autorisations :

- A pénétrer pour réaliser des études et sondages de sol
- A déposer une demande de permis de construire avec 332 m² de surface de plancher

Jean-Marc REBATET, dirigeant fondateur de la SARL REBATET Transport, société spécialisée dans le transport de type messagerie, a sollicité la Communauté d'agglomération en février 2018, pour acquérir un terrain d'environ 2 000 m² sur le Parc d'Activités de la Cassine à Peyruis.

La SARL REBATET Transport est actuellement installée à Malijai dans des locaux trop exigus pour assurer son développement. Elle a un besoin rapide de nouveaux locaux pour pouvoir assurer les prestations de transport pour de grands donneurs d'ordre nationaux. Elle emploie actuellement 22 équivalents temps plein.

L'objectif du projet est d'implanter un bâtiment pensé pour la livraison de messagerie, c'est-à-dire avec un quai de déchargement central permettant de remplir rapidement une dizaine d'utilitaires plusieurs fois par jour.

Après différents échanges avec le représentant de cette société, un terrain d'environ 2 000 mètres carrés (m²) situé au sud du lot de l'activité « SOPHIM » cadastré A 839p, en zone Uzib au Plan Local d'Urbanisme de Peyruis, a été retenu.

La société prévoit d'y édifier un ensemble bâti d'environ 332 m² de surface de plancher qui correspond à une première phase d'investissement. En effet, ils projettent une deuxième phase d'investissement à l'horizon 2020 pour arriver à terme à un bâtiment d'une surface totale de 572 m².

Cette installation consoliderait les 22 emplois actuels et permettrait 5 nouvelles embauches.

L'acquisition du lot s'effectuerait par la SCI les 3 M dont les représentants légaux sont Jean-Marc REBATET et Emmanuelle BONNET

Afin de poursuivre la constitution du dossier nécessaire au projet de cession, le futur acquéreur sollicite les autorisations suivantes :

- De pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les études et sondages de sols nécessaires à la construction du bâti ;
- De déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un ensemble bâti de 327 m² de surface de plancher sur une partie de la parcelle A839.

Lors d'une prochaine réunion du conseil de communauté, il sera soumis à votre appréciation le projet de cession.

Il est demandé,

D'autoriser la SARL REBATET Transport :

- ◆ A pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les études et sondages de sols nécessaires à la construction du bâti ;
- ◆ A déposer une demande de permis de construire, auprès de la Commune de Peyruis, pour l'édification d'un ensemble bâti de 327 m² de surface de plancher.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

www.legalfacile.com

99_DE-004-200067437-20180405-26_05042018

09_DC-44-2040747-20100465-26_0642110

BIBLE STUDY

ARE YOU IN PREFERENCE

15

Construction d'une plateforme de transporteur REBATET

ZA La Gaceta 03310 REVISIÓN

date 16/02/2010

planche

A 837
Lot 28

۷۷۴

37.11

Lot 11
2,000 m²

五 俗語

30

1

1

1

三

14

11

8

Fusillons de la famille de Bérenger

12

1

6871

1

Position des

ALCARAZ
ARCHITECTURE

REC'D BY PREPECTURE
16 10/8/9816
99-004-200067457-20000105-25-064213

2A La Casona 06310 PERU
Date 16/02/2018 Estado

planché

phasé

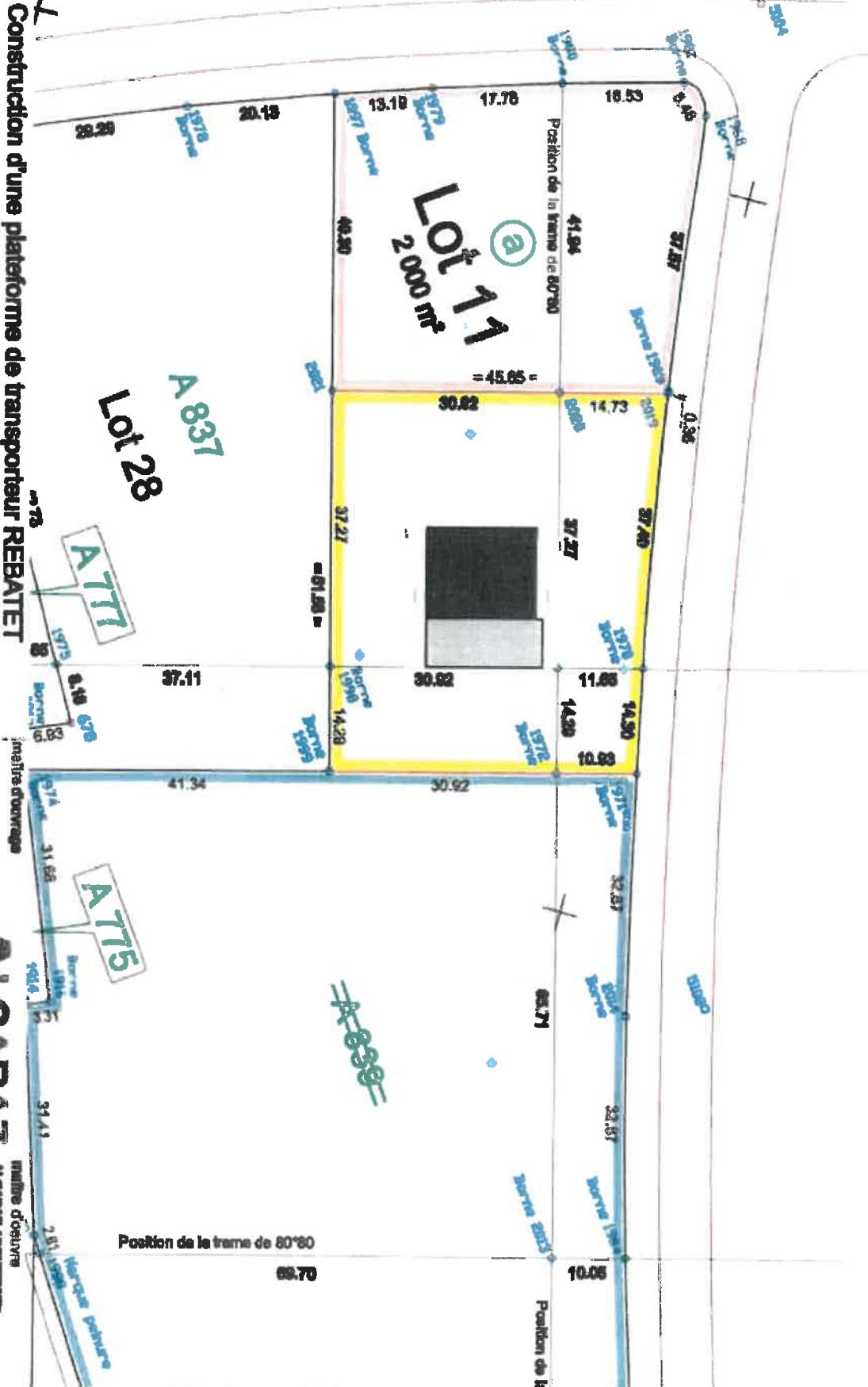
Transcript Reader

ALCARAZ
ARCHITECTE

ALBERTUS M. VAN DER HORST
ARCHITECT
ESTD 1910, BORN 1938, HAS PRACTISED
THE 04 17 17 10
ADDRESS: 101-103, 101-103

Construction d'une plateforme de transporteur REBATETTE

Position de la trame de 80°80



Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018

Séance du 5 avril 2018

N° 27

Objet : Zone d'activités
économique : zone artisanale des
Blâches Gombert à Château-
Arnoux-Saint-Auban
Autorisation de cession entre
privés relative au lot n°68
parcelle AL 931

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application agrée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180405-27_05042016

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en vertu de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NoTRE), la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité notamment industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, etc...

La zone artisanale des Blâches-Gombert à Château-Arnoux-Saint-Auban a été créée par la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban en deux tranches. La première en 1969 et la seconde en 1981. Chaque tranche dispose d'un cahier des charges fixant les droits, charges et obligations des acquéreurs de terrain.

Le cahier des charges de la seconde tranche, dans lequel se situe la parcelle bâtie AL 931, prévoit en son article 4 que l'acquéreur s'engage à demander et à obtenir préalablement à la cession l'accord express et écrit de la commune, en l'occurrence de la communauté d'agglomération en raison des dispositions de la loi NoTRE.

A ce jour, la société DISTRIBUTION CASINO France dont le siège est à Saint-Etienne, propriétaire de la parcelle AL 931, envisage de céder ce terrain et la partie de l'immeuble (prolongement du supermarché) bâti à la société AEW IMMOCOMMERCIAL, dont le siège est à Paris - 8^{ème} Arrondissement, et propriétaire de la partie du supermarché édifié sur la parcelle limitrophe cadastrée AL 1214 (voir plan joint).

Conformément aux dispositions du cahier des charges en date du 16 novembre 1981, les représentants de AEW IMMOCOMMERCIAL se sont engagés, par courrier en date du 22 février 2018, à respecter ce cahier des charges.

Il vous est donc proposé d'autoriser les représentants de DISTRIBUTION CASINO France à céder à la société AEW IMMOCOMMERCIAL afin que l'acte de vente puisse être signé.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention

(M. De Valkenaere Gilles étant sorti il ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

application au titre de la loi

99_DE-004-200067437-20180405-27_05042018

Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

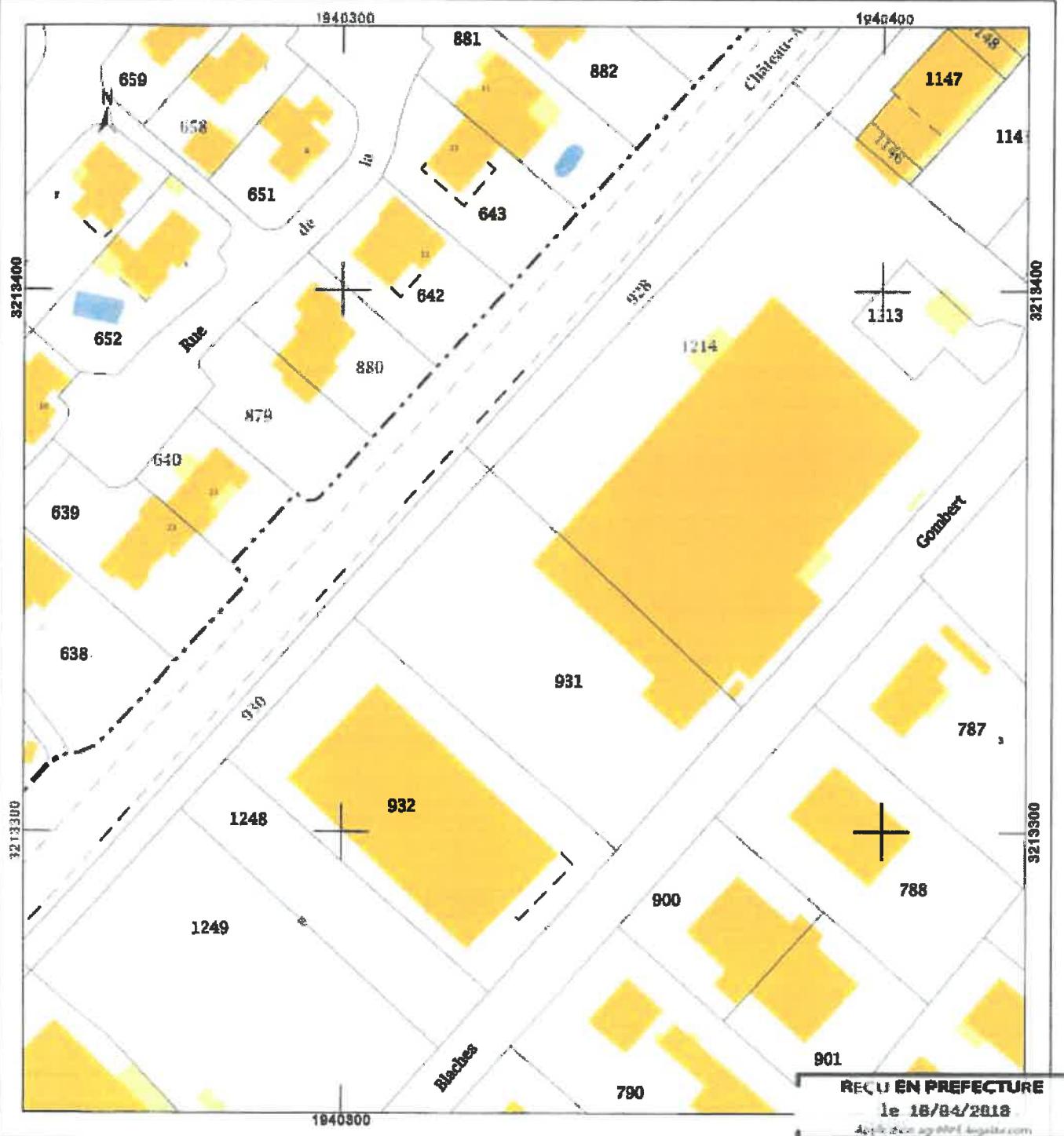
Date d'édition : 05/03/2018
(Musée historique de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DIGNE LES BAINS
19 Bd Victor Hugo 04015
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX
tél. 04-92-30-84-68 fax 04-92-30-84-77
cdi.digne-les-
bains@cdigp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2012

www.ayuda-legalita.com

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 28
Objet : Travaux de
modernisation de l'Abattoir de
Digne-les-Bains – Demande de
subvention FEADER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUILER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SPRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-004-200067437-20180405-26_05042018

Monsieur Bruno ACCIA, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Provence Alpes Agglomération assure la gestion des abattoirs de Digne-les-Bains et de Seyne les Alpes.

Afin d'assurer la continuité d'un service de qualité essentiel au maintien et au développement de la filière viande sur le territoire, des travaux de modernisation et sécurisation des outils d'abattage et de découpe s'imposent au sein de l'abattoir de Digne-les-Bains.

Les dépenses prévisionnelles portent sur du matériel présenté dans un tableau en annexe.

Une intervention financière dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020 de la région PACA au titre du Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER) sera sollicitée.

Le plan de financement est le suivant :

Conseil Régional PACA au titre du FEADER	114 663,13 euros
Provence Alpes Agglomération	171 994,71 euros
Coût total HT	286 657,84 euros

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires auprès du conseil Régional PACA pour obtenir les subventions prévues.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2018

Agglo Digne les Bains et Seyne les Alpes
99_DE-004-200067437-20180405-26_05042018

Abattage
Découpe
Bureau

INVESTISSEMENTS 2018 FEADER / ABATTOIR DE DIGNE

		TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
A	Treuil transfert bovin pour câble inox	14 200,00 €	2 840,00 €	17 040,00 €
A	Treuil levage porc pour câble inox	7 450,00 €	1 490,00 €	8 940,00 €
A	Treuil saignée porc pour câble inox	8 400,00 €	1 680,00 €	10 080,00 €
A	Treuil levage quai câble inox	7 450,00 €	1 490,00 €	8 940,00 €
A	Scie pattes pour les bovins	8 942,66 €	1 788,53 €	10 731,19 €
A	Scie sternum pour les bovins	6 098,50 €	1 219,70 €	7 318,20 €
A	Machine à épiler les porcs	42 092,00 €	8 418,40 €	50 510,40 €
A	Dépouilleur Ovins + passerelle	24 200,00 €	4 840,00 €	29 040,00 €
A	Plateformes élévatrices à changer = poste refente	14 823,33 €	2 964,67 €	17 788,00 €
A	Plateformes élévatrices à changer = poste éviscération	14 823,33 €	2 964,67 €	17 788,00 €
A	Plateformes élévatrices à changer = poste perco	14 823,33 €	2 964,67 €	17 788,00 €
A	Parmentière raffineuse têtes et pieds TRIPES	20 150,00 €	4 030,00 €	24 180,00 €
A+D	Groupes froids à changer x 3	36 317,82 €	7 263,56 €	43 581,38 €
A+D	Compresseur d'air (abattage et découpe)	8 680,00 €	1 736,00 €	10 416,00 €
A+D	Réseau d'eau chaude à refaire	18 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €
D	Agrandissement ouverture bureau entre les deux quais de chargement	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
D	Table inox à dosseret découpe + roulettes	711,91 €	142,38 €	854,29 €
D	SCIE A RUBAN Découpe scie à os	8 182,50 €	1 636,40 €	9 818,40 €
D	Eplucheuse à viande	12 000,00 €	2 400,00 €	14 400,00 €
D	Poussoir à saucisse hydraulique INOX 50 L	4 400,00 €	880,00 €	5 280,00 €
	FRIGO (CELA électricité)	1 746,00 €	349,20 €	2 095,20 €
	FRIGO (CELA GROUPE FROID + SERRURE)	6 666,96 €	1 333,39 €	8 000,35 €
	FRIGO (CELA) Remise en état porte extérieure	1 500,00 €	160,00 €	960,00 €
	TOTAL	TOTAL HT	TVA 20%	Total TTC
		286 657,84 €	57 331,57 €	343 989,41 €

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 29

Objet : Désignation de deux représentants au Conseil d'Administration de l'association Initiative Alpes de Haute Provence

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUILER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

AggloProvence - AggloProvence.com

99_DE-004-200067437-20180405-29_05042018

Monsieur Philip NICOLOSI, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération, au titre de sa compétence Développement Economique, adhère, par délibération du 12 avril 2017, à l'Association Initiative Alpes du Sud.

Le 8 février 2018, la plateforme Initiative alpes du Sud (IADS) et la plateforme Initiative Haute Provence (IHP) ont fusionné et créée une nouvelle association dénommée Initiative Alpes de Haute Provence (IAHP).

Cette fusion/création est issue de :

- la volonté de pérenniser et développer leurs actions sur l'ensemble du département,
- de la volonté de proposer une offre de services harmonisée à l'attention des bénéficiaires sur l'ensemble du département,
- de leur appartenance commune à Initiative France,
- de la volonté de simplification et d'optimisation administratives et financières,
- de leur objet identique et de l'activité complémentaire des deux associations.

Le traité de fusion des deux associations précise que les membres d'IADS et les membres d'IHP deviennent de plein droit membres d'IAHP, sauf démission de leur part.

La plateforme est une aide essentielle aux créateurs et repreneurs de petites entreprises. L'association adhère au réseau national Initiative, 1er réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création reprise d'entreprises en France.

Elle est organisée autour de valeurs fortes qui ont été déclinées dans une charte éthique et une démarche qualité. Elles garantissent aux porteurs de projets et aux partenaires le respect des principes de fonctionnement fondateurs tels que l'autonomie du créateur, la relation de confiance et l'écoute.

L'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Acteur et partenaire économique incontournable, Initiative Alpes de haute Provence est un réel atout pour le territoire de l'agglomération.

Il sera proposé de désigner deux représentants de Provence Alpes Agglomération pour siéger au sein de l'association.

Au regard des statuts de l'association et des accords, ces deux délégués seront amenés à être désigné par l'agglomération afin de siéger au sein du conseil d'administration.

Les candidatures de Patricia GRANET BRUNELLO et de Bruno ACCIAI sont proposées.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Agence de l'emploi F. Longchamp
99_DE-004-20067437-20180405-29_05042018

En application de l'article 2121-21 du CGCT, une seule liste de candidat ayant été présentée pour les postes à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Madame Patricia GRANET BRUNELLO et Monsieur Bruno ACCIAI sont désignés pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein du conseil d'administration de l'association Initiative Alpes de Haute Provence

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre et 1 abstention

(Mme Domenge Eliane étant sortie elle ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application en ligne : <http://legaldoc.com>

99_DE-004-200067437-20180405-29_05042018

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 30
Objet : Agence de
Développement des Alpes de
Haute Provence (AD04)
Décision d'adhésion et
désignation de deux délégués

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à Digne les Bains, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUILER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

http://www.agglom-provence.com

99_DE-004-200067437-20180405-30_05042018

Monsieur Philip NICOLOSI, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi Notre a rebattu les cartes du développement économique local confiant l'exercice des compétences dans le domaine économique aux régions et intercommunalités et la compétence Tourisme, partagée, entre régions, départements et intercommunalités.

Sur cette base juridique la région s'est engagée dans le rôle de coordination stratégique qui lui est confié. Dans le même temps les intercommunalités, dont notre agglomération, s'engagent dans leurs compétences exclusives opérationnelles (aménagement des zones d'activités économiques, politique locale de commerce...). Celles-ci devant être compatibles avec les orientations régionales. Ces stratégies se veulent inclusives, fédératrices et partenariales, elles donnent corps au couple Communauté-Région.

Nos territoires s'organisent en coordination dans le cadre du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) en cours d'élaboration par la Région.

Celle-ci entend promouvoir, dans le cadre territorial des départements des organes fédérateurs de concertation et de coordination des actions. Ces organes regroupant les acteurs des mouvances économiques et touristiques sont en cours de confirmation ou de constitution sur l'ensemble de la Région PACA.

C'est dans ce cadre que la Région, les EPCI, le Département et les représentants du monde économique se sont rapprochés, en concertation, afin de permettre l'émergence et la constitution de l'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence (AD 04).

Celle-ci est née du rapprochement de la mission de développement économique (MDE) et de l'agence de développement touristique (ADT).

La nouvelle structure, AD 04, a été créée le 16 février 2018.

Provence Alpes Agglomération entend participer pleinement aux travaux et à l'organisation institutionnelle de l'agence.

A cet effet il vous est proposé :

- De décider de l'adhésion à l'AD 04
- De désigner deux représentants afin de siéger en son sein,

Les candidatures de Patricia GRANET BRUNELLO et de Philip NICOLOSI sont proposées.

En application de l'article 2121-21 du CGCT, une seule liste de candidats ayant été présentée pour les postes à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Madame Patricia GRANET BRUNELLO et Monsieur Philip NICOLOSI sont désignés pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein de l'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2018
Appel à manifestation d'intérêt

09 DE-004-200067437-20180405-30_05042018

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018

Séance du 5 avril 2018

N° 31

Objet : Convention d'objectifs
entre la communauté
d'Agglomération Provence
Alpes Agglomération et l'Office
de Tourisme Provence Alpes
Digne les Bains

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoît, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUILER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à Digne les Bains, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

http://www.sedexprefecture.fr/legaldm.com

99_DE-004-200067437-20180405-31_05042018

Monsieur Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est rappelé que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi Notre), la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est exercée par Provence Alpes Agglomération.

A cet effet a été créé l'office du tourisme Provence Alpes - Digne les Bains issu des dissolutions absorptions de l'EPCI de la Blanche, et l'association portant l'office de tourisme du val de Durance et de l'évolution de l'office de tourisme de Digne les Bains.

La commune de Moustiers Saint Marie s'appuyant sur la spécificité des marques territoriales a conservé la gestion communale de son office du tourisme.

Les missions essentiellement de promotion touristique ont été confiées pour l'année 2017 à l'office du tourisme de pôle par convention d'objectifs.

Considérant que les termes et les fondements de ladite convention d'objectifs ont été respectés et sont conforme aux attentes de l'agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre et stabiliser les actions,

Il vous est proposé :

- D'approuver une convention d'objectifs pluriannuelle pour les années 2018-2019-2020 (dont le projet est annexé)
- D'autoriser Madame la Président à signer celle-ci

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention

(M. Bernard Teyssier ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-004-200067437-20180405-31_05042018

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018

Séance du 5 avril 2018

N° 32

Objet : Convention d'objectifs
entre la Communauté
d'Agglomération Provence
Alpes Agglomération et
l'association Foire de la
Lavande

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUILER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appel à candidature E Ingénierie

99_DE-004-200867437-20180405-32_05042018

Monsieur Philip NICOLOSI, rapporteur, expose ce qui suit :

Les subventions, dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23 000 euros prévue par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, donnent lieu obligatoirement à la conclusion d'une convention précisant les objets, durés, conditions d'utilisation de la subvention.

L'association Foire de la Lavande organise chaque année une animation estivale qui présente un intérêt économique et touristique certain pour notre territoire.

Cette association bénéficie d'une subvention annuelle de 55 000 euros.

Conformément aux indications citées ci-dessus, il vous est proposé d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'objectifs jointe en annexe.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention

(M. Bernard Teyssier ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Appel d'offres F11111111111111111111111111111111

99_DE-044-200067437-20180405-32_05042018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018

Séance du 5 avril 2018

N° 33

Objet : Convention de mise à disposition de service entre Provence Alpes Agglomération et la Communauté de Communes Sisteronais Buëch pour la gestion de l'UNESCO Géoparc

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-004-200867437-20180405-33_05042018

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 12 décembre, le conseil a approuvé la modification statutaire du syndicat mixte des Monges.

Cette modification statutaire implique que l'UNESCO Géoparc des Alpes de Haute Provence est maintenant géré en direct par la communauté d'agglomération.

Le territoire du Géoparc est plus étendu que le périmètre de PAA. Une partie du territoire de la communauté de communes Sisteronais Buëch est concernée par le Géoparc.

Le fonctionnement du Géoparc nécessite du personnel et des équipements dédiés.

Afin de mutualiser les moyens et de formaliser la collaboration entre les deux intercommunalités sur le territoire desquelles se situe le Géoparc, il est possible de conclure une convention de mise à disposition de service.

Cette convention est établie en application des articles L 5111-1 et L5111-1-1 du CGCT.

Il est proposé de mettre à disposition de la communauté de communes Sisteronais Buëch une partie du service dédié au fonctionnement du Géoparc par une convention de mise à disposition de service.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 mars.

Il vous est proposé d'approuver ce rapport et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition de service dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application en ligne E-fonction publique

99_DE-004-200067437-20180405-33_05042018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018
N° 34
Objet : Dispositif Espace
Valléen Aqua Terra Dignois
Modification du plan de
financement de l'opération
« Développement et optimisation
du Musée Promenade de Digne-
les-Bains »

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Application en ligne E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180405-34_05042018

Monsieur Francis HERMITTE, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Musée Promenade nécessite de nouveaux aménagements, prévus par tranches, pour maintenir la qualité de l'offre dans l'attente d'une étude muséographique plus complète qui sera menée dans le cadre du programme Alcotra, l'@venture géologique.

Un programme global de travaux est inscrit dans le cadre du programme Espace Valléen Aqua Terra Dignois.

Le montant du cofinancement envisagé s'élève à 200 000 € sur 250 000 € HT de projet, réparti de la manière suivante :

- Union européenne (FEDER-POIA) : 51.123€
- Etat (CIMA-FNADT) : 33.000€
- Conseil Régional : 115.877€

Pour mémoire, Madame la Présidente a été autorisée, lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017, à déposer une demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre d'Espace Valléen pour la réalisation en 2018 d'une première tranche de travaux liés à l'amélioration des espaces de visite tant intérieurs qu'extérieurs. Le montant prévu pour cette première tranche s'élève à 115 000 € HT avec une demande de cofinancement auprès du Conseil régional de 92 000 € conformément à la décision du Comité de pilotage Espace valléen du 12 octobre 2017 auquel participaient les co-financeurs. Le dossier a été reçu par le Conseil Régional le 15 novembre 2017 (numéro dossier : 2017_15489).

Cependant, le Conseil régional a fait savoir par courrier en date du 16 décembre 2017, reçu le 5 janvier 2018, que les crédits régionaux à allouer pour 2018 par Espace Valléen seraient plafonnés à 35 000 € en fonctionnement et à 80 000 € en investissement impliquant une priorisation concertée des actions.

Une rencontre s'est alors tenue avec le Conseil Régional le 9 janvier 2018 sur la base de propositions régionales à débattre.

Les propositions formulées excluaient le projet de « Développement et optimisation du musée promenade de Digne-les-Bains ».

Au regard de l'intérêt du projet, le Bureau du 17 janvier 2018 a souhaité qu'il soit demandé au Conseil Régional de l'insérer dans les opérations prioritaires 2018 de l'Espace Valléen Aqua Terra.

Le Conseil Régional a répondu favorablement le 8 février dernier.

Initialement de 92 000€ sur 115 000€ de projet, la demande de cofinancement au Conseil Régional a dû être abaissée à 53 731€.

Il devient donc nécessaire de délibérer sur le nouveau montant de cofinancement.

Les postes de dépenses, rappelés ci-après, restent quant à eux inchangés :

Poste de dépenses	HT	TTC
Restauration de l'accueil	9 288€	11 146€
Restauration des aquariums	12 982€	15 578€

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

99_DE-004-200067437-20180405-34_05642018

Rénovation des salles d'expositions	14 768€	17 722€
Améliorations dans le parc	31 742€	38 090€
Etude paysagère pour la rénovation des sentiers	20 833€	25 000€
Equipements muséographiques	25 387€	30 464€
Total	115 000€	138 000€

Le nouveau plan de financement prévisionnel qui vous est soumis pour cette première partie de projet s'établit comme suit :

Organisme	Montant de la subvention demandée	Autofinancement	Total
Conseil Régional	53 731€ (46.72%)		53 731€
PAA		61 269€ (53.28%)	61 269€
Total	53 731€	61 269€	115 000€ (100%)

Il vous est demandé :

- D'approuver le nouveau plan de financement,
- D'autoriser Madame la Présidente à demander au Conseil Régional la substitution du plan de financement,
- D'inscrire les crédits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Agglo Provence Alpes Côte d'Azur
99_DE-004-200067437-20180405-34_05042018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 35
Objet : Musée Promenade
Tarification entrées

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ALHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appel à manifestation d'intérêt

70_DE-004-200067437-20180405-35_05042018

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

La délibération n°5 du 12 avril 2017 a acté la reprise des tarifs concernant les régies de recettes du Musée-Promenade.

Le fonctionnement financier du musée-Promenade est soumis au versement d'un droit d'entrée au même titre que les services publics administratifs de la communauté d'Agglomération qui offrent une prestation aux usagers.

Les différentes modifications des tarifs d'entrées sont proposées et listées dans le tableau ci-dessous. La gestion de cette tarification se fera à travers la régie de recettes entrées.

ENTRÉES AU MUSÉE PROMENADE	
Adulte réduit (≥ 65 ans, enseignants, groupes adultes, clients des partenaires de l'UGHP)	6,00 €
Forfait pour les noces (mariages)	50,00 €

Il vous est donc proposé d'approuver les tarifs présentés,

De dire que leur date d'application sera effective à compter du 1^{er} mai 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après délibération
 A la majorité pour 3 votes contre
 Approuve les propositions présentées
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
 le 10/04/2018
 Application en cours à la publication
 70_DE-004-200067437-20180405-35_05042018

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 36
Objet : Musée Promenade
Entrée – Principe de gratuité

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2018

Application légale F. Légalisat

70_DE-004-200067457-20180405-36_05042018

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

La délibération n°5 du 12 avril 2017 a acté la reprise des tarifs concernant les régies de recettes du Musée-Promenade.

Le fonctionnement financier du musée-Promenade est soumis au versement d'un droit d'entrée au même titre que les services publics administratifs de la communauté d'Agglomération qui offrent une prestation aux usagers.

Les nouvelles propositions de gratuités sont proposées et listées dans le tableau ci-dessous.

Entrées gratuites

Visiteurs VIP de la foire d'Art Contemporain de Marseille ART-O-RAMA sur présentation de leur carte VIP
Groupe reçu dans le cadre de jumelage avec la ville de Digne les Bains

Il vous est donc proposé d'approuver le principe de gratuité pour les cas listés ci-dessus,

De dire que leur date d'application sera effective à compter du 1^{er} mai 2018.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après délibération
 A la majorité pour 3 abstentions
 Approuve les propositions présentées
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Application en ligne à la préfecture

79_DE-004-200067437-20180405-36_05042018

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 37
Objet : Musée Promenade
Tarification boutique

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ALILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoît, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

application/pdf

70_DE-004-200067437-20180405-37_05042018

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

La délibération n°5 du 12 avril 2017 a acté la reprise des tarifs concernant les régies de recettes du Musée-Promenade.

Outre les droits d'entrées, le Musée-Promenade offre à la vente différents produits regroupés dans une « boutique ». Les objets de la boutique sont assujettis à la TVA

Les nouveaux produits, tarifs et taux de TVA sont listés dans le tableau ci-dessous.

NOM DU PRODUIT	P. Vente TTC	TVA
SERPENT PLASTIQUE 1.30	6.00 €	20
FLACON 1L DE LAVANDE	38.00 €	20
FLACON 200ML EAU DE ROSE	19.00 €	20
VAPORISATEUR 50 ML EAU DE ROSE	12.90 €	20
FLACON 1L EAU DE ROSE	39.00 €	20
MOULAGE ECHASSIER	59.00 €	20
PIN'S EN ETAIN	2.50 €	20
MAGNET ET PORTE CLE EN ETAIN	6.00 €	20
PIECE MUSEE PROMENADE FONDERIE ST LUC	2.00 €	20
SANTON ET COMPOSITION CADEAU VOLPES	10.00 €	20
COFFRET VOLPES	14.00 €	20
SANTON VOLPES	13.00 €	20
SANTON VOLPES	4.00 €	20
EAU DE PARFUM 100ML TERRA CONTINENTS	39.95 €	20
BRUME DE LINGE 100ML TERRA CONTINENTS	10.75 €	20
DIFFUSEUR 100ML	19.90 €	20
BOUGIE PARFUMEE	16.50 €	20
SAVON LIQUIDE 296ML	14.50 €	20
SIROP DE SAFRAN GAEC DU SASSE	6.00 €	20
MIEL DE LAVANDE 125 GR RUCHER DE LA BASTIDE BLANCHE	3.80 €	20
MIEL DE LAVANDE 250 GR RUCHER DE LA BASTIDE BLANCHE	6.50 €	20
MIEL DE LAVANDE 500 GR RUCHER DE LA BASTIDE BLANCHE	12.00 €	20
HUILE OLIVE 1L LE VIEUX MOULIN	19.00 €	20
HUILE OLIVE 75CL LE VIEUX MOULIN	15.00 €	20
HUILE OLIVE 50CL LE VIEUX MOULIN	11.00 €	20
GUIDE DE SURVIE DINOSAURES	16,50 €	5,50
EXPEDITION AU PAYS DES DINOSAURES	8,90 €	5,50

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Application en ligne F. Lepage
70_DE-004-200067437-20180405-37_05042018

DINOSAURES/MEGA TOP	3,50 €	5,50
LA VIE DES DINOSAURES	10,90 €	5,50
CHENILLE D EUROPE	31.50 €	5,50
DINOSAURE EN PROVENCE	11.00 €	5,50
PAPILLONS ET CHENILLES MILAN	5.95 €	5,50
LES CATASTROPHES NATURELLES	8.90 €	5,50
300 ROCHES ET MINERAUX	14.50 €	5,50
LES CATASTROPHES NATURELLES FLEURUS	7.95 €	5,50

Il vous est donc proposé d'approuver les tarifs présentés,

De dire que leur date d'application sera effective à compter du 1^{er} mai 2018

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application auprès de la préfecture

70_DE-004-200067437-20180405-37_05042018

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018
N° 38
Objet : Itinéraire VTT de l'Andran : signature d'une concession avec l'ONF autorisant l'utilisation d'un terrain en forêt domaniale du Bès et inscription du parcours au P.D.I.P.R.

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ALLHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLINI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4). TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Agglo Provence Alpes Agglomeration

99_DE-004-200067437-20180405-38_05042018

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'article L361-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) est un outil de gestion des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT visant à promouvoir le développement local et touristique des territoires en assurant la continuité des itinéraires et leur conservation, et à garantir la qualité des circuits inscrits ;

Considérant le réseau d'itinéraires VTT actuel aménagé sur le territoire de Provence Alpes Agglomération et géré par la communauté d'agglomération ;

Considérant l'aménagement d'un nouveau parcours VTT entre le sommet de l'Andran et Digne les Bains (carte en pièce jointe), en forêt domaniale, avec l'accord de l'Office National des Forêts ;

Il vous est demandé

D'approuver la signature d'une concession avec l'Office National des Forêts autorisant l'occupation d'un terrain à usage d'itinéraire enduro VTT en forêt domaniale du Bès ;

D'approuver l'inscription de ce nouveau parcours au réseau actuel du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

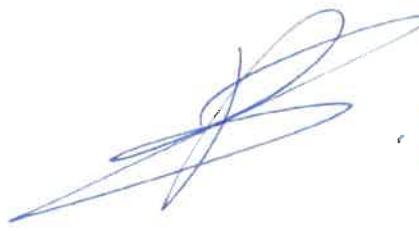
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application en ligne F. leprat@orange.com

99_DE-004-200067437-20180405-38_05042018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018
N° 39
Objet : Programme 2018 de
maintenance des sentiers inscrits
au P.D.I.P.R : approbation du
programme de travaux annuel
et du plan de financement
prévisionnel de l'opération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoît, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

http://www.legifrance.gouv.fr/legislis/

99_DE-064-20067437-20180405-39_05042018

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

L'entretien du réseau de sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Reconnu figure dans les statuts de Provence Alpes Agglomération parmi les actions relevant de sa compétence additionnelle en matière de gestion d'équipements touristiques.

Ce réseau représente un linéaire total d'environ 1.750 km de chemins balisés.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'ensemble de ces sentiers, à l'exception de ceux dont l'emprise se situe en zone domaniale dont la gestion est assurée par l'Office National des Forêts.

Parallèlement aux opérations menées sur des sites spécifiques, il s'agit d'améliorer l'offre et la qualité du service rendu aux pratiquants, habitants et visiteurs. Pour ce faire, un programme de travaux portant sur l'entretien des sentiers pédestre, équestre et de VTT est défini annuellement.

Le groupe de travail « Randonnée » s'est réuni le 28 janvier et a établi le programme de travaux pour l'année 2018 présenté en annexe dont le montant s'élève à 79.704,00 € H.T.

Il vous est demandé

D'approuver le programme 2018 de travaux sur les sentiers de randonnée dont le montant s'élève à 79.704,00 € H.T. ;

D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses H.T	79.704,00 €
Recettes H.T	79.704,00 €
Dont :	
- Subvention Conseil Départemental PDIPR	39.852,00 €
- Autofinancement PAA	39.852,90 €

D'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

AggloProvence.com

99_DE-094-200967437-20180405-39_05042018

Annexe

PROGRAMME DE MAINTENANCE DES SENTIERS 2018
SUR LE TERRITOIRE DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT HT
Secteur Vallée de la Blanche	
1. Auzet-le Col	
Balisage norme FFR (6 km)	600,00
Dégagement de Chablis	150,00
2. Barles- sentier de la Croix d'Engile	
Pose d'un câble	500,00
3. Barles-Col du Baran	
Balisage norme FFR (7 km)	1 500,00
Pose signalétique directionnelle	360,00
Débroussaillage	1 500,00
4. Montclar-itinéraires des Chapelles, du lac St Léger, des Hauts Savournins	
Balisage norme FFR (20 km)	2 000,00
Débroussaillage	280,00
5. Selonnet-sommet de Têtes Grosse	
Balisage norme FFR (6 km)	600,00
Terrassement mécanique sur le GR6	1 400,00
6. Seyne-crête du Grand Puv	
Balisage norme FFR (5 km)	500,00
7. Verdaches-Auzet-Barles-tour des clues de Verdaches	
Balisage norme FFR (9 km)	900,00
Pose signalétique directionnelle	360,00
Débroussaillage	2 000,00
8. Seyne-cabane des Mulets	
Balisage norme FFR (1 km)	100,00
Pose signalétique directionnelle	250,00
Débroussaillage + épierrage + déroctage+ portillon	2 900,00
Secteur Duves Bléone	
9.Hautes-Duves-chemin des Brigands	
Balisage norme FFR (8 km)	800,00
10.Mallemoisson	
Balisage norme FFR (3km)	350,00
Secteur Haute-Bléone	
11.Balisage norme FFR (160km)	16 000,00
12.Pose signalétique directionnelle	17 000,00
13.Chemin du refuge de l'Estrop	
Balisage trail nouvelle norme	800,00
Sécurité câbles	1 700,00
14.Tour du Carton	

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2018

Appel à projets Filiques

99_DE-004-208067437-20180405-39_05042018

Balisage norme FFR (18km)	1 800,00
Débroussaillage + terrassement	2 400,00
15.Bois de la Julie	
Débroussaillage	1 500,00
16.Col de la Cine	
Terrassement	3 000,00
17.Le Chastelas	
Débroussaillage	1 000,00
18.Blégier - sentier Marcel	
Terrassement - déroctage	3 500,00
Secteur Moyenne Durance	
19. Secteur Moyenne Durance	
Balisage norme FFR (63 km)	6 300,00
Balisage trial nouvelle norme	500,00
Secteur Digne les Bains	
20.Digne les Bains	
Balisage norme FFR (40 km)	4 000,00
Achat balises VTT enduro	264,00
Conception maquette circuits VTT	290,00
Panneau info VTT enduro	100,00
21.Digne les Bains - sentier du Villard des Dourbes	
Terrassement et déroctage	1 500,00
22.Montagne de Bevnes	
Balisage norme FFR (1 km)	
Débroussaillage	
23.Chermin de Bevnes	
Eboulement	1 000,00
Montant HT	79 704,00
Participation CD04 50%	39 852,00
Autofinancement PAA HT	39 852,00
Autofinancement PAA TTC	59 778,20

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 40

Objet : Projet d'aménagement
écotouristique de la retenue de
l'Escale : approbation de
l'opération et de son plan de
financement prévisionnel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLINI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application en ligne : <http://legalia.com>

99_DE-004-200067437-20180405-40_05042018

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Située sur la Durance en amont de la confluence avec la vallée de la Bléone, la retenue de l’Escale est un lac artificiel de 200 hectares créé en 1963 par l’aménagement d’un barrage hydroélectrique. Cette zone humide artificielle a engendré un véritable réservoir de biodiversité et constitue une entité paysagère remarquable à l’ouest du territoire de Provence Alpes Agglomération.

La valorisation touristique et environnementale de ce site est un élément central du projet global de développement économique porté par l’ancienne Communauté de Communes de la Moyenne Durance, ses communes membres et plus largement le Pays Durance Provence. Depuis plus d’une dizaine d’années, de nombreuses études ont été ainsi été menées autour de ce projet, prenant en compte ses dimensions économiques, urbanistiques et environnementales.

Dans la continuité de ces études, certains investissements ont déjà été réalisés. Un cheminement pédestre et cycliste autour du lac a notamment été aménagé en 2009 par la Communauté de Communes de la Moyenne Durance. Cette liaison douce reliant les trois communes de Château-Arnoux, L’Escale et Volonne, enregistre une forte fréquentation, à la fois d’habitants et de touristes, comme en témoignent les comptages réalisés (25.000 passages relevés en 2017 par les éco-compteurs installés sur le site).

Reconnu d’intérêt communautaire, le projet d’aménagement écotouristique de la retenue de l’Escale figure dans les statuts de Provence Alpes Agglomération parmi les actions relevant de sa compétence additionnelle en matière de gestion d’équipements touristiques. Il permettra de compléter les aménagements déjà réalisés et de poursuivre les orientations du projet global de développement économique engagé autour du site.

L’opération porte sur trois volets principaux :

- 1) Confortement, amélioration et sécurisation du cheminement : construction d’une passerelle himalayenne piétonnière et cycliste reliant les deux rives de la Durance, aménagement de nouveaux tronçons du sentier permettant d’éviter des passages en zones urbaines et de mieux sécuriser certaines zones du tour du lac ;
- 2) Valorisation touristique, sensibilisation et éducation à l’environnement : aménagements dédiés à l’accueil du grand public, habitants, touristes, mais aussi scolaires, qui permettront par une approche scénographique adaptée de valoriser toutes les richesses du site (biodiversité, paysages, patrimoine, archéologie, ouvrages, occupation et usages) et de mener des actions d’éducation à l’environnement (aires d’interprétation, belvédères d’observation, marres pédagogiques, signalétique) ;
- 3) Préservation environnementale du site : actions visant à préserver les milieux naturels et les habitats écologiques pour conforter la biodiversité du site et en favoriser l’étude naturaliste (réouvertures de marres par fau cardage, cabanes et palissades d’observation pour les ornithologues, gîtes à chiroptères, passes à animaux).

Il est à noter enfin, que l'aménagement de la passerelle favorisera indirectement le déclenchement d'un important projet d'extension du camping de l'Hippocampe en rive droite de la Durance, s'appuyant sur la réhabilitation du camping des Salettes actuellement en friche. Ce projet permettrait d'augmenter de 50 % de la capacité d'hébergement actuelle de l'Hippocampe, faisant de ce dernier la plus grande offre d'hôtellerie de plein air du département. Les retombées indirectes de ce projet privé sur l'économie locale sont évaluées 1,5 millions d'euros par an.

Le coût total de l'opération en maîtrise d'ouvrage de Provence Alpes Agglomération est évalué à 898.546,00 € H.T.

De par sa nature et ses objectifs, le projet est inscrit dans le plan d'action du programme Espace Valléen Durance – Provence et peut à ce titre bénéficiar de financements de la Région, de l'Etat (CIMA) et de l'Europe (FEDER). Ayant pour emprise un Espace Naturel Sensible, le projet peut également être éligible à un financement du Département en l'espèce. Par ailleurs, sous réserve de compatibilité avec les nouveaux critères publiés en fin d'année, une subvention au titre de la DETR 2019 peut être envisagée sur les dépenses concernant l'aménagement de la passerelle.

Il vous est demandé

D'approuver le projet d'aménagement éco-touristique de la retenue de l'Escale pour un montant de 898.546,00 € H.T. ;

D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses H.T.....898.546,00 €

Recettes H.T..... 898.546,00 €

Dont :

- Subvention Europe FEDER Espace Valléen Durance Provence.....300.000,00 €

- Subvention Conseil Régional PACA Espace Valléen Durance Provence.....80.000,00 €

- Subvention Etat CIMA Espace Valléen Durance Provence (10% opération)...89.854,60 €

- Subvention Etat DETR 2019 (15% coût passerelle).....88.912,50 €

- Subvention Conseil Départemental ENS (plafond).....75.000,00 €

- Autofinancement PAA (29%).....264.778,90 €

D'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 41

Objet : Désignation d'un
délégué à la commission
paritaire départementale du
Syndicat Départemental de
l'Energie

Etaient présents :

ACCIAL Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLINI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Agglomeration Provence Alpes Agglomeration

99_DE-004-200067437-20180405-41_05042018

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création, par les syndicats d'énergie qui ont le statut d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, d'une Commission consultative chargée de coordonner les actions dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence les politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Cette instance est destinée à être un lieu de dialogue entre les syndicats d'énergie et l'ensemble des Etablissements publics à fiscalité propre (EPCI) présents, en tout ou partie sur le périmètre syndical. Elle est ainsi composée, à parts égales, de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, chacun de ces établissements disposant au moins d'un représentant.

Le syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence a ainsi créé, par délibération des 6 décembre 2016 et 31 mars 2017, cette commission qui associe les douze communautés de communes ou d'agglomération ayant une ou plusieurs communes dans notre département.

La commission est donc composée de 24 représentants titulaires et 24 représentants suppléants :

- 12 représentants du SDE04,
- 12 représentants des communautés de communes et d'agglomération à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par communauté.

Pour information, les communautés sont les suivantes :

- communautés d'agglomération : Provence Alpes Agglomération et Durance Luberon Verdon Agglomération, Gap Tallard Durance
- communautés de communes : C.C. Sisteronais-Buech, C.C. Alpes Provence Verdon, C.C. Haute-Provence Pays de Banon, C.C. Pays de Forcalquier et Montagne de Lure, C.C. Jabron Lure Vançon Durance, C.C. Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon, CC Serre-Ponçon, CC Serre-Ponçon Val d'Avance, CC Pays d'Apt.

Les communautés de communes et d'agglomération sont donc sollicitées pour désigner leurs représentants et siéger au sein de cette commission.

Il est ainsi proposé au conseil d'agglomération de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Les candidatures sont les suivantes :

Titulaire : Patrick VIVOS

Suppléant : Maryline FERAUD

En application de l'article 2121-21 du CGCT, une seule liste de candidat ayant été présentée pour les postes à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Monsieur Patrick VIVOS, Titulaire, Madame Maryline FERAUD, suppléante, sont désignés pour représenter la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au sein de la commission départementale du Syndicat Départemental de l'Energie.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



PROVENCE ALPES - AGGLOMERATION

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

AggloProvence E Ingénierie

99_DE-004-200067437-20180405-41_05042018

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 42
Objet : Etude de faisabilité
d'une ressourcerie sur le bassin
dignois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUILER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2018

application/zip; charset=binary

99_DE-004-200067437-20180405-42_05042018

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Le projet de création d'une ressourcerie à Digne les Bains a été initié par l'association « Les Ateliers Partagés ».

Au stade actuel de ce projet, l'ADEME et la Région demandent une étude de faisabilité portant notamment sur l'état des lieux du réseau existant, le type de structure souhaité pour le portage et la gestion d'une ressourcerie, le modèle économique de son fonctionnement et les garanties de pérennité de cette structure en particulier.

Le développement de l'économie sociale et solidaire ainsi que la promotion du réemploi font partie intégrante du programme Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets de PAA.

Pour ces raisons, il apparaît que PAA, au travers du TZDZG, est le plus à même de porter cette étude, en collaboration avec les Ateliers Partagés, tout en bénéficiant d'un soutien financier de l'ADEME et de la Région.

Concrètement, le coût de cette étude, qui sera inférieur à 25000 Euros, fera l'objet d'un soutien de 70% de la part de l'ADEME et la Région, le reste à charge pour PAA s'élevant, au maximum, à 7500 Euros.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De se prononcer favorablement sur la réalisation de cette étude à l'initiative de Provence Alpes Agglomération.
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes démarches aux fins de réalisation de cette étude, ainsi qu'à solliciter les subventions afférentes auprès de l'ADEME et de la Région.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Appel à candidature à la plateforme

99_DE-004-200067437-20180405-42_05042018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 43
Objet : Conventions avec
EcoDDS et Eco-Mobilier

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATIE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application en ligne E.gouvernement.fr
99_DE-004-200067437-20180405-43_05042018

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération a conventionné avec les éco-organismes pour l'organisation et l'évacuation des filières de tri des déchets en déchèterie.

Eco-Mobilier, éco-organisme en charge des déchets d'ameublement, vient de voir son agrément renouvelé à compter du 1er janvier 2018 pour la période 2018-2023.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des soutiens financiers et de mise en place de nouvelles bennes dans les déchèteries de P2A, il convient de signer la nouvelle convention 2018-2023 avant le 30 juin 2018. Les nouveaux soutiens financiers sont revalorisés par rapport à précédent convention. Cette convention est en cours de rédaction chez Eco-Mobilier. Elle nous sera transmise dès sa validation.

Eco-DDS, l'éco-organisme en charge des déchets diffus spécifiques des particuliers, propose un nouveau barème de soutien à la collecte séparée des DDS ménagers rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Pour pouvoir, bénéficier de ces soutiens bonifiés, il convient de solliciter l'éco-organisme avant le 30 juin 2018. Du fait de son ré agrément tardif début 2018, la convention ne nous a pas encore été envoyée.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions entre les éco-organismes Eco-Mobilier et Eco-DDS, et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appel à manifestation d'intérêt - concours

99_DE-004-200067437-20180405-43_05042018

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT Alpes-de-Haute-Provence</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION</p>	
<p>Année 2018 Séance du 5 avril 2018</p>	
<p>N° 44</p>	
<p>Objet : Convention relative à l'utilisation de la déchetterie ZA les Blâches Gombert à Château-Arnoux-Saint-Auban avec la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance</p>	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUÍ MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUÍ MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Agence de l'environnement et du développement durable
99_DE-004-200067437-20180405-44_05042018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA) et la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance (CCLJVD) ont été créées au 1^{er} janvier 2017 par la fusion de différentes communautés de communes dont la communauté de communes Moyenne Durance (CCMD) qui a intégré PAA et la communauté de communes Lure Vançon Durance (CCLVD) qui a intégré la CCJLVD.

Antérieurement, ces deux communautés de communes avaient constitué un syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères, le SMIRTOM, qui gérait également les déchetteries. Ce syndicat a été dissout et repris par PAA.

La déchetterie des Blâches Gombert, située sur la commune de Château-Arnoux et gérée par PAA, peut répondre au besoin des habitants de la CCJLVD.

Il vous est proposé d'autoriser Madame la présidente ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, autorisant l'accès de la déchetterie des Blâches Gombert aux habitants, entreprises et administrations des communes de la CCJLVD à l'exception des communes des Omergues, Montfroc et Curel.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Appel à manifestation d'intérêt

93_DE-004-200067437-20180405-44_05042018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 45
Objet : Modification des tarifs
de la déchetterie de Digne-les-
Bains

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, PONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

application signée à laquelle.com

70_DE-004-2018067437-20180405-45_05042018

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 5 avril 2017, nous avons repris les tarifs existants dans les anciennes communautés de communes.

Aujourd’hui, quelques ajustements doivent être opérés au niveau de la déchetterie de Digne les bains.

Il était prévu un tarif à 1 € par pneu déposé. Ce tarif n’existe pas dans les autres déchetteries car aujourd’hui les pneus font l’objet d’une récupération gratuite et d’une valorisation.

Je vous propose donc de supprimer ce tarif.

De même, sur cette déchetterie il était prévu des tarifs pour les personnes extérieures au périmètre de l’EPCI :

- Carton	6 €/m ³
- Bois	18 €/m ³
- Encombrants	17 €/m ³
- Papier	20 €/m ³
- Huiles usagées	0,60 €/litre

Ces tarifs n’ont plus de sens depuis la fusion et la création de l’aggo.

Je vous propose également de les supprimer, ce qui permet de supprimer la régie de recette correspondante.

LE CONSEIL D’AGGLOMERATION
 Après délibération
 A l’unanimité
 Approuve les propositions présentées
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appréciation équitable et légale de la demande

70_DE-004-200067437-20180405-15_05042018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 46
Objet : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et l'association des Amis Dignois des Animaux (ADA)

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
 SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
 URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUILER Laurent
 AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
 AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
 AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
 BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
 COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
 FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
 FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
 OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
 ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
 REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
 SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
 THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
 THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
 TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
 MAGAUD Marie José
 MUÑOZ MALDONADO Julien

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appel à manifestation d'intérêt
 99_DE-004-200067437-20180405-16_05042018

Madame Patricia BRUN, rapporteur, expose ce qui suit :

Les subventions, dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23 000 euros prévue par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, donnent lieu obligatoirement à la conclusion d'une convention précisant les objets, durée, conditions d'utilisation de la subvention.

L'ADA assume la gestion d'un chenil intercommunal ayant, de plus, vocation de fourrière et de structure d'accueil des animaux abandonnés.

Cette association bénéficie d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros.

Conformément aux indications citées ci-dessus, il vous est proposé d'autoriser Madame la présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

<http://www.appliinfo.fr/palz.com>

99_DE-004-200067437-20180405-46_05042018

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 47
Objet : Convention
pluriannuelle d'objectifs avec
l'association Atelier de
Musiques Improvisées (AMI)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à Digne les BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Childéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

AM/2018/04/05/47_05042018
99_DE-004-200067437-20180405-47_05042018

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « définition et mise en œuvre d'une politique communautaire culturelle et sportive, complémentaire aux politiques communales » .

L'Atelier de Musiques Improvisées (AMI) est né et s'est développé en 1990 à Château Arnoux. L'AMI a su, dès sa création, s'imposer comme une structure exemplaire aux multiples vocations musicales.

L'AMI qui a maintenant presque 30 ans d'existence est avant tout un lieu de création musicale d'envergure internationale qui favorise l'échange et la rencontre, entremêlant projets musicaux, accueil à résidence d'artistes, et production de CDs grâce au studio installé dans ses locaux (ECS Studio).

Des ateliers de pratique collective conviviaux réunissent aussi de nombreux musiciens de la région autour des standards du jazz, quelques fois dans le mois, créant une dynamique associative unique.

L'AMI bénéficie du soutien de partenaires privilégiés et notamment du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et du Conseil Régional PACA. Provence Alpes Agglomération a apporté son soutien à l'association en 2017, prenant ainsi la suite de la Communauté de Communes de la Moyenne Durance.

Dans le cadre de sa politique culturelle, Provence Alpes Agglomération entend renouveler son soutien à cette association. Le montant de la subvention accordée serait de 21 000 € par année.

Afin de formaliser ce soutien, il est proposé de conclure une convention d'objectifs pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet culturel et associatif pour une durée de 4 ans.

Il vous est proposé

- D'approuver le projet de convention d'objectif avec l'AMI, tel que joint en annexe
- De dire que les crédits seront inscrits aux budgets 2018 et suivants
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018

Séance du 5 avril 2018

N° 48

Objet : Restructuration du plateau des Lauzières

Missions de maîtrise d'œuvre et d'Ordonnancement Pilotage et Coordination

Demande de subvention dans le cadre du CRET

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Appel à manifestation de qualité

99_DE-004-200067437-20180405-46_05042018

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre du Programme régional d'Aménagement Solidaire porté par l'ex-CCMD, une étude préalable d'aménagement et de restructuration de l'espace public du Plateau des Lauzières avait été réalisée.

Le Plateau des Lauzières regroupe des équipements et des services à vocations principalement intercommunales.

Cet espace public comprend aujourd'hui :

- le Centre Culturel Simone Signoret, avec une médiathèque, une salle d'expositions, un cinéma (3 salles, dont art et essai), un restaurant ;
- le Théâtre Durance conventionné scène régionale ;
- une halle couverte à utilisation mixte (centre de congrès/boulodrome, équipements sportifs avec un gymnase et une salle de gym) ;
- le groupe scolaire maternelle et primaire Langevin.

Cet ensemble bâti a aujourd'hui besoin d'être adapté, en particulier aux normes techniques en vigueur en matière thermique, d'accessibilité pour les PSH, de sécurité, de performance énergétique, mais aussi par rapport aux besoins et aux demandes des usagers pour les rendre toujours plus attractifs notamment par leur esthétique, leur intégration paysagère et environnementale et leur fonctionnalité.

Une partie de l'espace non bâti a également besoin d'être aménagée, en lien et/ou en complémentarité avec l'ensemble du bâti existant et avec la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Une attention particulière a été portée sur l'urgence à traiter les problèmes de chauffage des équipements existants.

Divers aménagements sont envisagés pour réaménager cet espace public et en faire un modèle de réhabilitation avec dans un premier temps une intervention sur les bâtiments existants et les espaces extérieurs :

- Rénovation énergétique des bâtiments du Centre Culturel
- Requalification des façades du Centre Culturel
- Modification des entrées publiques du cinéma, de la médiathèque et du théâtre (suppression de la « cage aux lions »), avec aménagement des abords en vue d'une futur place centrale, et préparation à l'arrivée d'un futur réseau de chaleur
- Extension/ réaménagement de la terrasse ouverte/fermée du restaurant
- Extension des locaux sociaux du cinéma, création d'une salle de réunion partagée au-dessus du restaurant.
- Création d'un vestiaire pour le théâtre dans « la placette »
- Gestion des eaux pluviales (création de noues)

Une étude de programmation a été menée entre la fin de l'année 2017 et le début de l'année 2018. Le coût estimé des travaux est de 1.800.000 € HT avec un coût d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) estimé de 92.110 € HT.

Dans un second temps un programme avec construction de bâtiments neufs sera ensuite envisagé afin d'accueillir de nouveaux équipements (chaufferie centrale bois, office de tourisme, salles de réunion, salles de musique et de danse, salles de sport...) De même, un travail sera à mener sur les espaces extérieurs avec notamment

l'aménagement du carrefour d'entrée de site, la requalification de l'avenue des Lauzières, la création d'une nouvelle offre de stationnement, la création d'une voie verte permettant d'accéder au site.

L'ensemble du projet était inscrit au Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) porté par le Pays Durance-Provence afin d'assurer un financement régional à cette opération. Lors de la clause de revoyure du contrat opérée par Provence Alpes agglomération en mai 2017, l'opération a été conservée dans le nouveau programme d'actions. Le projet global a été présenté au Conseil régional le 19 juin 2017. Le dossier de demande de subvention doit être déposée au Conseil régional avant le 30 juin 2018.

Ce projet structurant présente un intérêt évident pour l'exercice de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la communauté dans le respect du développement durable et de la maîtrise de l'énergie.

La diversité et la complexité des travaux envisagés nécessitent le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre (MOE) et d'un OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination). Le coût de ces prestations est estimé à 238.050,00 € HT pour un coût TTC de 285 660 €.

Le plan de financement prévisionnel des missions de MOE et OPC s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses HT en euros €		Recettes HT en euros €	
Postes de dépense	Montants	Financeurs	Montants
Prestation	238 050,00 €	Région PACA CRET 35%	83 317,50 €
		Autofinancement PAA 65 %	154 732,50 €
Total	238 050,00 €	Total	238 050,00 €

Il vous est demandé :

- d'approver le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre selon le plan de financement prévisionnel présenté ;
- d'approver le plan de financement prévisionnel ;
- d'inscrire les crédits au budget 2018 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région, de procéder au recrutement de la maîtrise d'œuvre et de solliciter le versement de la subvention.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

99_DE-004-200067437-20180405-46_05042018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

2018-260

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 49

Objet : Règlements intérieurs
des piscines de Peyruis et Saint-
Auban

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application en ligne : www.gouvernement.fr

99_DE-004-200067437-20180405-49_05842018

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les piscines situées à Peyruis et à Saint-Auban, ouvrent pendant la période estivale, pour accueillir le public mais également les scolaires pour les cours de natation à la demande de l'Education Nationale.

La piscine située à Peyruis ouvrira du 9 juin au 2 septembre 2018 et celle située à Saint-Auban ouvrira également du 9 juin au 2 septembre 2018.

Les deux piscines auront les mêmes heures d'ouverture 10h00 à 19h00 pour les mois de juillet et aout.

Le mois de juin et la première semaine du mois de juillet, les horaires d'ouverture des deux structures seront modifiés, en fonction de l'utilisation des bassins par les scolaires.

Les jours de fermeture hebdomadaire pour maintenance technique seront le lundi pour la piscine de Saint Auban et le mardi pour la piscine de Peyruis.

Ces deux équipements sportifs sont dotés d'un règlement intérieur.

Il est proposé au conseil communautaire :

D'adopter les règlements intérieurs des piscines de Peyruis et Saint-Auban et leur mise en œuvre dès l'ouverture des deux établissements.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

application/pdf

99_DE-004-200067437-20180405-49_05042018



REGLEMENT INTERIEUR

2018

PISCINE DE PEYRUIS

Article 1 – Dispositions générale :

- Tout usager de la piscine doit respecter le présent règlement
- Il doit de surcroît se conformer, le cas échéant, aux instructions du personnel relatives à sa sécurité, et notamment les consignes du "plan d'organisation de la surveillance et des secours" (POSS).

Article 2 – Ouverture :

- La piscine de Peyruis est ouverte du mercredi au lundi de 10h00 à 19h00. Fermeture hebdomadaire le mardi. L'établissement est ouvert aux usagers suivant un calendrier d'utilisation établi par la Présidente de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et porté, par voie d'affichage, à la connaissance du public.
- En cas de nécessité, les horaires d'ouverture peuvent être modifiés temporairement ou de façon prolongée par décision de la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Article 3- Période d'ouverture :

- Les dates d'ouverture et de fermeture sont arrêtées chaque année par la Présidente de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

AggloProvence AggloProvence

79_02-004-201007457-20180406-40_06042018

Pour l'année 2018, la période d'ouverture s'étendra donc du **samedi 9 juin au dimanche 2 septembre 2018 inclus.**

Article 4- Accès :

- Nul ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans remplir les conditions fixées au présent règlement et s'être acquitté d'un droit d'entrée à la caisse.
- Le tarif adulte s'applique à tous les droits d'entrée ne bénéficiant pas d'un tarif spécifique.
- Le tarif jeune s'applique aux jeunes de 6 ans à 12 ans. La gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans. Le personnel préposé à la caisse est habilité à exiger une pièce d'identité permettant de contrôler l'âge de toute personne désirant accéder à l'établissement, ainsi qu'un justificatif de domicile à toute personne désirant bénéficier des tarifs réservés aux résidents de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Article 5 - Fréquentation maximale instantanée :

- La fréquentation maximale instantanée (F.M.I) de l'établissement est de 250 personnes.
- Lorsque la fréquentation maximale instantanée est atteinte, l'accès à l'établissement est momentanément interrompu et ne peut reprendre que dans la limite des places qui se libèrent au gré des sorties dûment constatées par le personnel compétent.

Article 6- Redevances :

- Les tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire sont affichés près de la caisse ou sont délivrés les tickets et abonnements. Seul l'agent de caisse est habilité à vendre et encaisser les droits d'entrées.
- Toute gratification au personnel est par ailleurs interdite.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/04/2018

01/04/2018 09:49:20 01/04/2018 09:49:20
99_DE-004-20180405-49_05842018

- La délivrance des tickets cesse une demi-heure avant la fermeture de l'établissement.
- Le montant des droits d'entrée n'est jamais remboursable, et ce quel que soit le motif invoqué.

Article 7- Natation scolaire :

- Pendant les heures de natation scolaire, l'accès aux plages et aux bassins est formellement interdit à toute personne extérieure au service, sauf aux personnes dûment habilitées par l'Education Nationale.

Article 8- Associations et groupes professionnels :

- L'accès des associations et des groupes professionnels sur des créneaux horaires spécifiques est défini par le responsable des sports ou le responsable des piscines, après concertation avec les présidents d'associations et les représentants des groupes professionnels.
- Ils assurent leur propre sécurité et appliquent les conventions signées à cet effet avec la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Article 9- Accès des groupes constitués :

- Une demande écrite ou téléphonique devra être faite au moins 15 jours à l'avance, en précisant : l'intitulé exact de l'organisme, les coordonnées du directeur de l'organisme dont dépend le groupe, le créneau souhaité, l'effectif du groupe, l'effectif de l'encadrement, auprès du responsable des sports ou du responsable des piscines.
- Pour bénéficier de l'appellation "groupe", il faut que 10 membres au moins d'une même association ou groupement socioprofessionnel, se présentent simultanément à la caisse.
- L'accès sera gratuit pour tout groupe constitué et encadré de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et faisant partie du territoire (centre aéré, etc.).

- La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération est seule habilitée à donner son accord ou son refus de recevoir tel ou tel groupe.
- Les groupes ainsi admis seront placés sous l'entièr responsabilité de leur encadrement pendant toute la durée de leur présence au sein de l'établissement. La responsabilité du personnel de surveillance Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération ne saurait être engagée vis à vis de ces groupes à l'exclusion de la surveillance des baignades.
- Les non nageurs de chaque groupe constitué devront être munis d'un bonnet de bain afin de pouvoir être parfaitement identifiables dans les bassins ainsi que qu'un moyen d'aide à la flottaison sécurisé par une attache.

Article 10- Tenue :

- Une attitude correcte et une tenue décente sont exigées des usagers.
- Par mesure d'hygiène, les maillots et shorts de bain doivent être propres et ne servir que pour l'usage unique de la piscine.
Les sous-vêtements ne doivent pas être utilisés pour la baignade.
L'accès aux bassins est strictement interdit à tout baigneur vêtu de short, bermuda, pantalon court, justaucorps, caleçon... Seuls les slips de bain ou boxer de bain sont autorisés pour les hommes, et le maillot de bains traditionnel sans manche (une ou deux pièces) pour les femmes sont autorisés.
- A l'exception des sandales spéciales pour piscine, l'accès aux bassins est strictement interdit en chaussures.
- Le retour des usagers vers la sortie s'effectue en tenue de bain réglementaire jusqu'aux vestiaires.
- Tout accompagnateur non baigneur doit être en tenue de bain réglementaire pour évoluer sur les plages.
Seul le personnel est habilité à circuler habillé sur les plages.

- Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité ou à la sécurité des autres usagers, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est formellement interdit.

Article 11- Règles d'utilisation :

- Les parents doivent accompagner en permanence leurs enfants en bas âge ou leurs enfants non nageurs. Ils sont les premiers responsables de la sécurité et la vie de leurs enfants.
- Les enfants de moins de huit ans n'auront accès aux installations qu'accompagnés par leurs parents, ou par une personne majeure dûment autorisée par eux qui en assume la responsabilité et assure leur surveillance dans l'eau.
- L'accompagnateur majeur dûment habilité s'entoure de trois enfants mineurs au maximum excepté les familles nombreuses.
- La sortie générale des bassins s'effectue au signal donné par les MNS, un quart d'heure avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 12 - Avertissements et recommandations :

La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou disparition d'objets personnels. Les usagers sont donc invités à n'apporter aucun objet de valeur, les personnels de caisse n'étant pas autorisés à accepter les objets de valeur en dépôt.

Article 13 - Hygiène :

- L'habillage et le déshabillage sont effectués dans les espaces vestiaires seulement.

- L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies contagieuses, de plaies purulentes ou sanguinolentes ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.
- Avant d'accéder aux bassins, les usagers sont tenus de passer à la douche et dans le pédiluve.
- Aucun animal ne doit pénétrer ou est autorisé dans l'établissement.

Article 14 - Interdictions :

Les usagers de la piscine doivent se soumettre aux règles de sécurité, respecter les installations mises à leur disposition et, notamment, il leur est interdit :

- De pénétrer dans l'établissement en état d'ébriété ou dans une tenue vestimentaire incorrecte ou malpropre.
- De fumer, de manger sur la plage d'accès au bassin.
- De chanter ou prononcer des propos malséants.
- De pénétrer sur les plages habillé ou en chaussures.
- D'introduire des boissons alcoolisées dans l'établissement.
- De se baigner sans être préalablement passé à la douche et au pédiluve.
- De jouer avec des ballons, balles sauf dans le petit bain après accords du personnel de surveillance.
- De cracher à terre ou dans les bassins ou de polluer l'eau de toute autre façon.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

09 DE 004-200067437-20180418-49_36042018

- De courir, crier, chahuter ou se livrer à des jeux pouvant s'avérer dangereux ou source de gêne pour d'autres usagers.
- D'utiliser des accessoires masques de plongée sous-marine sans autorisation des MNS.
- De jeter papiers ou détritus hors des emplacements réservés à cet usage.
- De laisser traîner des objets susceptibles d'occasionner des accidents, tels que flacons en verre.
- De photographier des usagers ou le personnel sans leur consentement et sans l'accord de la direction.
- De distribuer, coller ou apposer tracts ou affiches sans l'accord de la direction.
- D'utiliser des transistors ou tout appareil émetteur ou amplificateur de sons.
- L'usage des téléphones portables ne devra être source de gêne pour d'autres usagers.
- D'exercer un commerce dans l'enceinte de l'établissement. Quel qu'il soit sans l'accord de la direction.
- De détériorer le bâtiment et le matériel ou de salir les locaux par des inscriptions ou des dépôts malpropres.
- De pénétrer dans les locaux techniques et les zones interdites au public.
- De pratiquer les apnées statiques. Les apnées en mouvement peuvent être tolérées, après accord des MNS et sous la surveillance directe d'une seconde personne.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2016

Agence régionale de l'environnement

99_DE-006-210667437-20160408-49_05042016

- D'effectuer des sauts acrobatiques quel qu'ils soient.
- De simuler une noyade au risque de se faire expulser définitivement de la piscine.

Article 15 - Recommandations :

- En cas d'arrêt momentané de la surveillance des bassins, pour cause exceptionnelle par suite de nécessité absolue du service, la baignade sera interdite.
- La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou disparition d'objets personnels.
- Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis à la caisse.
- Le personnel de la piscine n'est pas autorisé à accepter des objets de valeur en dépôt.
- La direction de l'établissement ne sera pas responsable des accidents dont pourraient être victimes les usagers. Des panneaux en ce sens seront apposés dans l'établissement.

Article 16 - Discipline et surveillance :

L'établissement est placé sous l'autorité et la responsabilité du directeur des services techniques ou de son représentant, assisté des membres du personnel.

Les usagers sont tenus de se conformer sans discussion à toutes les injonctions faites par un membre du personnel, en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

99_DE-044-200167457-20180405-49_05042810

Les personnels de surveillance et d'accueil ont compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Leurs consignes et injonctions doivent être respectées par tous et en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence et auxquelles les usagers doivent se conformer :

- Avertissement
- Injonction
- Expulsion des contrevenants
- Appel aux services de extérieurs (police municipale, gendarmerie, pompier)
- Evacuation des bassins

En cas de non-respect des prescriptions du présent règlement, un avertissement verbal est adressé, immédiatement, au contrevenant.

En cas de récidive, le contrevenant sera immédiatement exclu de l'établissement. L'accès à la piscine pourra lui être interdit pour une période déterminée sans qu'il y ait lieu au remboursement du droit d'entrée ou de l'abonnement.

Toute réclamation devra être adressée à la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération. Seules, les réclamations signées seront prises en considération.

Article 17 - Modification du règlement

- La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement en fonction des besoins du service.

Fait à Digne-les-Bains, le.....10..01..2018

La Présidente de la Communauté d'Agglomération

Provence Alpes Agglomération

Patricia GRANET BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Document signé à l'origine à la date ci-dessus

99_00-104-210007487-20180418-49_00142018

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2016

09_DE-004-20167437-20160405-41_05042016

REGLEMENT INTERIEUR

2018

PISCINE DE SAINT AUBAN-CHATEAU-ARNOUX

Article 1 – Dispositions générale :

- Tout usager de la piscine doit respecter le présent règlement.
- Il doit de surcroît se conformer, le cas échéant, aux instructions du personnel relatives à sa sécurité, et notamment les consignes du "plan d'organisation de la surveillance et des secours" (POSS).

Article 2 – Ouverture :

- La piscine de Saint Auban- Château Arnoux est ouverte du mardi au dimanche de 10h00 à 19h00. Fermeture hebdomadaire le lundi. L'établissement est ouvert aux usagers suivant un calendrier d'utilisation établi par la Présidente de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et porté, par voie d'affichage, à la connaissance du public.
- En cas de nécessité, les horaires d'ouverture peuvent être modifiés temporairement ou de façon prolongée par décision de la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Article 3- Période d'ouverture :

- Les dates d'ouverture et de fermeture sont arrêtées chaque année par la Présidente de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération. Pour l'année 2018, la période d'ouverture s'étendra donc du **samedi 9 juin au dimanche 2 septembre 2018 inclus.**

Article 4- Accès :

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/04/2018

Ag. 177/2018 AG. 177/2018

18_DE-04-210907437-20180418-49_05042018

- Nul ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans remplir les conditions fixées au présent règlement et s'être acquitté d'un droit d'entrée à la caisse.
- Le tarif adulte s'applique à tous les droits d'entrée ne bénéficiant pas d'un tarif spécifique.
- Le tarif jeune s'applique aux jeunes de 6 ans à 12 ans. La gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans. Le personnel préposé à la caisse est habilité à exiger une pièce d'identité permettant de contrôler l'âge de toute personne désirant accéder à l'établissement, ainsi qu'un justificatif de domicile à toute personne désirant bénéficier des tarifs réservés aux résidents de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Article 5 - Fréquentation maximale instantanée :

- La fréquentation maximale instantanée (F.M.I) de l'établissement est de 600 personnes.
- Lorsque la fréquentation maximale instantanée est atteinte, l'accès à l'établissement est momentanément interrompu et ne peut reprendre que dans la limite des places qui se libèrent au gré des sorties dûment constatées par le personnel compétent.

Article 6- Redevances :

- Les tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire sont affichés près de la caisse ou sont délivrés les tickets et abonnements. Seul l'agent de caisse est habilité à vendre et encaisser les droits d'entrées.
- Toute gratification au personnel est par ailleurs interdite.
- La délivrance des tickets cesse une demi-heure avant la fermeture de l'établissement.
- Le montant des droits d'entrée n'est jamais remboursable, et ce quel que soit le motif invoqué.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Appel à manifestation d'intérêt
99_DE-004-200067437-20180406-49_05/04/2018

Article 7- Natation scolaire :

- Pendant les heures de natation scolaire, l'accès aux plages et aux bassins est formellement interdit à toute personne extérieure au service, sauf aux personnes dûment habilitées par l'Education Nationale.

Article 8- Associations et groupes professionnels :

- L'accès des associations et des groupes professionnels sur des créneaux horaires spécifiques est défini par le responsable des sports ou le responsable des piscines, après concertation avec les présidents d'associations et les représentants des groupes professionnels.
- Ils assurent leur propre sécurité et appliquent les conventions signées à cet effet avec la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Article 9- Accès des groupes constitués :

- Une demande écrite ou téléphonique devra être faite au moins 15 jours à l'avance, en précisant : l'intitulé exact de l'organisme, les coordonnées du directeur de l'organisme dont dépend le groupe, le créneau souhaité, l'effectif du groupe, l'effectif de l'encadrement, auprès du responsable des sports ou du responsable des piscines.
- Pour bénéficier de l'appellation "groupe", il faut que 10 membres au moins d'une même association ou groupement socioprofessionnel, se présentent simultanément à la caisse.
- L'accès sera gratuit pour tout groupe constitué et encadré de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et faisant partie du territoire (centre aéré, etc.).
- La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération est seule habilitée à donner son accord ou son refus de recevoir tel ou tel groupe.
- Les groupes ainsi admis seront placés sous l'entièvre responsabilité de leur encadrement pendant toute la durée de leur présence au sein de l'établissement. La responsabilité du personnel de surveillance Communauté d'Agglomération

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Annexe à la demande d'agrément
99_DE-004-200067457-20180405-49_05042018

Provence Alpes Agglomération ne saurait être engagée vis à vis de ces groupes à l'exclusion de la surveillance des baignades.

- Les non nageurs de chaque groupe constitué devront être munis d'un bonnet de bain afin de pouvoir être parfaitement identifiables dans les bassins ainsi que qu'un moyen d'aide à la flottaison sécurisé par une attache.

Article 10- Tenue :

- Une attitude correcte et une tenue décente sont exigées des usagers.

- Par mesure d'hygiène, Les maillots et shorts de bain doivent être propres et ne servir que pour l'usage unique de la piscine.

Les sous-vêtements ne doivent pas être utilisés pour la baignade.

L'accès aux bassins est strictement interdit à tout baigneur vêtu de short, bermuda, pantalon court, justaucorps, caleçon... Seuls les slips de bain ou boxer de bain sont autorisés pour les hommes, et le maillot de bains traditionnel sans manche (une ou deux pièces) pour les femmes sont autorisés.

- A l'exception des sandales spéciales pour piscine, l'accès aux bassins est strictement interdit en chaussures.

- Le retour des usagers vers la sortie s'effectue en tenue de bain réglementaire jusqu'aux vestiaires.

- Tout accompagnateur non baigneur doit être en tenue de bain réglementaire pour évoluer sur les plages.

Seul le personnel est habilité à circuler habillé sur les plages.

- Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité ou à la sécurité des autres usagers, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est formellement interdit.

Article 11- Règles d'utilisation :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Agence Nationale de la Sécurité Sociale

98_DE-004-201807437-20180405-49_05042018

- Les parents doivent accompagner en permanence leurs enfants en bas âge ou leurs enfants non nageurs. Ils sont les premiers responsables de la sécurité et la vie de leurs enfants.
- Les enfants de moins de huit ans n'auront accès aux installations qu'accompagnés par leurs parents, ou par une personne majeure dûment autorisée par eux qui en assume la responsabilité et assure leur surveillance dans l'eau.
- L'accompagnateur majeur dûment habilité s'entoure de trois enfants mineurs au maximum excepté les familles nombreuses.
- La sortie générale des bassins s'effectue au signal donné par les MNS, un quart d'heure avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 12 - Avertissements et recommandations :

La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou disparition d'objets personnels. Les usagers sont donc invités à n'apporter aucun objet de valeur, les personnels de caisse n'étant pas autorisés à accepter les objets de valeur en dépôt.

Article 13 - Hygiène :

- L'habillage et le déshabillage sont effectués dans les espaces vestiaires seulement.
- L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies contagieuses, de plaies purulentes ou sanguinolentes ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

- Avant d'accéder aux bassins, les usagers sont tenus de passer à la douche et dans le pédiluve.
- Aucun animal ne doit pénétrer ou est autorisé dans l'établissement.

Article 14 - Interdictions :

Les usagers de la piscine doivent se soumettre aux règles de sécurité, respecter les installations mises à leur disposition et, notamment, il leur est interdit :

- De pénétrer dans l'établissement en état d'ébriété ou dans une tenue vestimentaire incorrecte ou malpropre.
- De fumer, de manger sur la plage d'accès au bassin.
- De chanter ou prononcer des propos malséants.
- De pénétrer sur les plages habillées ou en chaussures.
- D'introduire des boissons alcoolisées dans l'établissement.
- De se baigner sans être préalablement passé à la douche et au pédiluve.
- De jouer avec des ballons, balles sauf dans le petit bain après accords du personnel de surveillance.
- De cracher à terre ou dans les bassins ou de polluer l'eau de toute autre façon.
- De courir, crier, chahuter ou se livrer à des jeux pouvant s'avérer dangereux ou source de gêne pour d'autres usagers.
- D'utiliser des accessoires masques de plongée sous-marine sans autorisation des MNS.

- De jeter papiers ou détritus hors des emplacements réservés à cet usage.
- De laisser traîner des objets susceptibles d'occasionner des accidents, tels que flacons en verre.
- De photographier des usagers ou le personnel sans leur consentement et sans l'accord de la direction.
- De distribuer, coller ou apposer tracts ou affiches sans l'accord de la direction.
- D'utiliser des transistors ou tout appareil émetteur ou amplificateur de sons.
- L'usage des téléphones portables ne devra être source de gêne pour d'autres usagers.
- D'exercer un commerce dans l'enceinte de l'établissement. Quel qu'il soit sans l'accord de la direction.
- De détériorer le bâtiment et le matériel ou de salir les locaux par des inscriptions ou des dépôts malpropres.
- De pénétrer dans les locaux techniques et les zones interdites au public.
- De pratiquer les apnées statiques. Les apnées en mouvement peuvent être tolérées, après accord des MNS et sous la surveillance directe d'une seconde personne.
- D'effectuer des sauts acrobatiques quel qu'ils soient.
- De simuler une noyade au risque de se faire expulser définitivement de la piscine.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2016

Agence régionale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
99_DE-004-20067457-20160405-49_05042016

Article 15 - Recommandations :

- En cas d'arrêt momentané de la surveillance des bassins, pour cause exceptionnelle par suite de nécessité absolue du service, la baignade sera interdite.
- La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou disparition d'objets personnels.
- Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis à la caisse.
- Le personnel de la piscine n'est pas autorisé à accepter des objets de valeur en dépôt.
- La direction de l'établissement ne sera pas responsable des accidents dont pourraient être victimes les usagers. Des panneaux en ce sens seront apposés dans l'établissement.

Article 16 - Discipline et surveillance :

L'établissement est placé sous l'autorité et la responsabilité du directeur des services techniques ou de son représentant, assisté des membres du personnel.

Les usagers sont tenus de se conformer sans discussion à toutes les injonctions faites par un membre du personnel, en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité. Les personnels de surveillance et d'accueil ont compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Leurs consignes et injonctions doivent être respectées par tous et en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence et auxquelles les usagers doivent se conformer :

- Avertissement

- **Injonction**
- **Expulsion des contrevenants**
- **Appel aux services de extérieurs (police municipale, gendarmerie, pompier)**
- **Evacuation des bassins**

En cas de non-respect des prescriptions du présent règlement, un avertissement verbal est adressé, immédiatement, au contrevenant.

En cas de récidive, le contrevenant sera immédiatement exclu de l'établissement. L'accès à la piscine pourra lui être interdit pour une période déterminée sans qu'il y ait lieu au remboursement du droit d'entrée ou de l'abonnement.

Toute réclamation devra être adressée à la Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération. Seules, les réclamations signées seront prises en considération.

Article 17 - Modification du règlement

- La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement en fonction des besoins du service.

Fait à Digne-les-Bains, le.....10.04.2018.....

La Présidente de la Communauté d'Agglomération
Provence Alpes Agglomération

Patricia GRANET BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Appel à la concurrence
99_DE-004-20167457-20180408-10_06042018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 50
Objet : Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)
Piscines de Peyruis et Saint-Auban

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Apposition d'un filigrane

99_DE-004-200067437-20180405-50_05842018

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les piscines situées à Peyruis et à Saint-Auban, ouvrent pendant la période estivale, pour accueillir le public mais également les scolaires pour les cours de natation à la demande de l'Education Nationale.

La piscine située à Peyruis ouvrira du 9 juin au 2 septembre 2018 et celle située à Saint-Auban du 9 juin au 2 septembre 2018.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les POSS des piscines de Peyruis et de Saint Auban pour leur mise en œuvre dès l'ouverture des piscines.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application apnée f-legueu.com

99_DE-004-200067437-20180405-50_05042018



**PLAN D'ORGANISATION
DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)
DE LA PISCINE DE PEYRUIS
Eté 2018**

Etablissement : Piscine de PEYRUIS

Adresse : Avenue du Stade 04310 PEYRUIS

Téléphone : 04 92 68 07 76

Propriétaire et exploitant : Communauté Provence Alpes Agglomération



REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2018
Application agrée. F logo : www.m

98_DE-004-200067427-20180418-61_06142618

I - INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL

1-1 Plan de l'ensemble des installations

1-1-1 Grand Bassin

- Dimensions : 25 mètres x 12 mètres
- Surface : 300 m²
- Profondeur : mini 1.18 mètre ; maxi 2.32 mètres
- Toboggan avec emprise de réception matérialisée par une ligne d'eau côté petit bain

1-1-2 Bassin ludique

- Dimensions : 5 mètres x 5 mètres
- Surface : 25 m²
- Profondeur : 0,40 mètre

1-2 Matériel de sauvetage sur le bassin :

- 2 perches de sauvetage de 3 mètres
- Bouteille d'O2 de 5 litres
- BAVU masques pour insufflateur
- Défibrillateur semi-automatique avec électrode adultes et pédiatriques
- Aspirateur manuel de mucosités

Le contrôle du matériel :

Il sera effectué chaque jour avant l'ouverture de la piscine par les M.N.S ou les BNSSA qui reporteront ce contrôle sur le registre prévu à cet effet.

1-3 Matériel de secourisme dans le poste de secours :

- Brancard rigide
- Collier cervical (adulte-enfant)
- Couverture métallisée (survie)
- Pharmacie de premiers secours.
- Plan dur

Le contrôle du matériel :

Il sera réalisé une fois par semaine par les M.N.S ou les BNSSA qui compléteront la fiche d'état. L'objectif est de surveiller et de contrôler le matériel pour que rien ne manque, notamment dans la pharmacie.

1-4 Communication interne :

- Un sifflet pour chaque M.N.S et BNSSA permettra d'alerter les personnels d'un éventuel sauvetage

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2010

Application en ligne : www.e-registre.com

99_DE-004-20067437-20100405-60_05042010

- Talkie-walkie pour assurer la communication entre le personnel de surveillance sur le bassin et le personnel d'accueil

1-5 Communication externe :

Un téléphone fixe pour alerter les secours extérieurs et permettre toute communication avec l'extérieur :

- Le SAMU en priorité par le 15
- Les Sapeurs-Pompiers par le 18 / 112
- La Gendarmerie par le 17
- Service technique astreinte : 06 16 92 86 37
- Directeur des services techniques : 04 92 33 22 30 et 04 92 68 02 76
- Mairie de PEYRUIS : 04 92 33 21 00
- Police municipale : 06 85 42 63 24 et 06 85 42 63 25

2 - FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

2-1 Période d'ouverture de l'établissement :

- Saisonnière : du samedi 9 juin au Dimanche 2 septembre 2018.

2-2 Horaires et jours d'ouverture au public :

Mois de JUIN

- Le lundi, mardi et jeudi de 11h00 à 14h00 et 16h00 à 19h00.
- Le vendredi de 12h00 à 13h00 et 16h00 à 19h00
- Le mercredi de 10h00 à 19h00.
- Le Samedi et Dimanche de 10h00 à 19h00.

Mois de JUILLET / AOUT

- De 10 h 00 à 19 h 00 du mercredi au lundi.
- Fermeture hebdomadaire le mardi.

2-3 Fréquentation maximale instantanée :

- 250 personnes.

2-4 Moments prévisibles de forte fréquentation :

- Les après-midis entre 13h30 et 19h00

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Application en ligne Espace Préfet

98_DC-004-200067437-20180418-51_06042018

3 - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA SECURITE

3-1 Personnels de surveillance présents pendant les heures d'ouverture au public :

- Période verte de 10 h 00 à 13h00 : 1 surveillant B.E.E.S.A.N.
- Période rouge de 13h30 à 19h00 : 2 surveillants (BEESAN et BNSSA dont au moins un BEESAN).

3-2 Zones de surveillance : toutes les zones de bain.

3-3 Autres personnels présents dans l'établissement : Personnel d'accueil (détenteur du PSE1).

3-4 Contrôle de la qualité de l'eau : effectué deux fois par jour, 1 en zone verte et un en zone rouge

4 - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

4-1 Alarme au sein de l'établissement :

- Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement : sifflet, talkie-walkie, téléphone.

4-2 Conduite à tenir en cas de noyade et lésions corporelles pendant les heures d'ouverture au public.

Sauveteur n°1

- Alerte le second sauveteur ou le personnel d'accueil par deux coups de sifflet
- Sort la victime de l'eau
- Fait le bilan de la victime
- Pratique les premiers gestes de secourisme
- Donne le message d'alerte au second sauveteur ou aux personnels d'accueil

Sauveteur n°2

- Donne l'alerte générale et déclenche le processus d'évacuation des bassins
- Apporte les matériels d'oxygénothérapie auprès de la victime
- Prend connaissance du bilan de la victime
- Met en place le DSA
- Donne l'alerte aux secours extérieurs
- Pratique les gestes de secourisme en équipe avec le premier sauveteur

L'agent d'accueil

De 10h00 à 13h30 :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2016

Appelé(e) agent(e) à la préfecture

99_DE-104-200867437-20160405-50_05042016

- Ferme l'entrée au public de la piscine
- Apporte les matériels d'oxygénotherapie auprès de la victime
- Prend connaissance du bilan de la victime
- Met en place le DSA
- Donne l'alerte aux secours extérieurs
- Pratique les gestes de secourisme en équipe avec le premier sauveteur

De 13h30 à 19h00 :

- Ferme l'entrée au public de la piscine
- Ouvre les portes d'accès aux secours extérieurs
- Se met à disposition des sauveteurs jusqu'à l'arrivée des secours extérieurs

Exercices d'entraînement

Pour une efficacité optimale des exercices d'entraînement et de simulation seront effectués à minima une fois par mois ou lors du changement des équipes saisonnières. Cela permettra de mettre en œuvre toute la procédure du POSS en améliorant les actions et les temps de réaction de chacun.

Cet exercice sera effectué en dehors des heures de surveillance mais pris en charge dans le planning de travail.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Agence nationale d'anglais

98_DE-004-200867437-20180405-50_05042018

**PLAN D'ORGANISATION
DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)
DE LA PISCINE DE ST AUBAN**

Eté 2018

Etablissement : Piscine de SAINT-AUBAN

Adresse : Avenue André Grabinski - 04600 SAINT-AUBAN

Téléphone : 04 92 64 28 65

Propriétaire et exploitant : Communauté Provence Alpes Agglomération



I – INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL

1-1 PLAN DE L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS

1-1-1 Grand bassin

- Dimensions :
- Surface : 590 m²
- Profondeur : mini 0.45 mètre, maxi 1.29 mètre

1-1-2 Toboggan 4 pistes

- Hauteur de chute
- Longueur de glisse
- Longueur amortisseur

1-2 Matériel de sauvetage sur le bassin :

- 3 Perches de sauvetage de 3 mètres
- 1 Bouteille d'O2 de 5 litres
- BAVU masques pour insufflateur
- Défibrillateur semi-automatique avec électrode adultes et pédiatrique
- Aspirateur manuel de mucosités

Le contrôle du matériel

Il sera effectué chaque jour avant l'ouverture de la piscine par les M.N.S ou les BNSSA qui reporteront ce contrôle sur le registre prévu à cet effet.

1-3 Matériel de secourisme dans le poste de secours :

- Brancard rigide
- Collier cervical (adulte-enfant)
- Couverture métallisée (survie)
- Pharmacie de premiers secours.
- Plan dur

Le contrôle du matériel

Il sera réalisé une fois par semaine par les M.N.S ou les BNSSA qui compléteront la fiche d'état. L'objectif est de surveiller et de contrôler le matériel pour que rien ne manque, notamment dans la pharmacie.

1-4 Communication interne :

- Un sifflet pour chaque M.N.S et BNSSA permettra d'alerter les personnels d'un éventuel sauvetage

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Appel d'offres n° 20180405-00-05942018

99_DE-004-2018047437-20180405-00-05942018

- Talkie-walkie pour assurer la communication entre les personnels de surveillance sur le bassin et les personnels d'accueil

1-5 Communication externe :

Un téléphone fixe pour alerter les secours extérieurs et permettre toute communication avec l'extérieur :

- Le SAMU en priorité par le 15
- Les sapeurs-pompiers par le 18 / 112
- La gendarmerie par le 04 92 64 00 02 ou le 17
- Service technique astreinte : 06 16 92 86 37
- Responsable piscine : 04 92 33 22 30
- Mairie de Château Arnoux : 04 92 33 20 00
- Police municipale : 04 86 89 10 09 – 06 09 54 52 04 ou 06 09 54 52 16

2 – FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

2-1 Période d'ouverture de l'établissement :

Ouverture saisonnière du Samedi 9 Juin au dimanche 2 septembre 2018.

2-2 Horaires et jours d'ouverture au public :

Mois de JUIN

- Le lundi, mardi et jeudi de 11h00 à 14h00 et 15h00 à 19h00.
- Le vendredi de 12h00 à 13h00 et 15h00 à 19h00
- Le mercredi de 10h00 à 19h00.
- Le Samedi et Dimanche de 10h00 à 19h00.

Mois de JUILLET / AOUT

- De 10 h 00 à 19 h 00 du mardi au dimanche.
- Fermeture hebdomadaire le lundi.

2-3 Fréquentation maximale instantanée :

600 personnes

2-4 Moments prévisibles de forte fréquentation :

Les après-midis de 13h30 à 19h00

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

application numero : 519914

99_02-064-20067407-20180406-50_05042018

3 - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA SECURITE

3-1 Personnels de surveillance présents pendant les heures d'ouverture au public :

- Période verte de 10 h 00 à 13h30 : 2 surveillants (BEESAN et BNSSA dont au moins un BEESAN)
- Période rouge de 13h30 à 19h00 : 3 surveillants
 - ✓ Deux surveillants seront répartis sur la zone de bain en fonction du nombre de baigneurs (BEESAN et BNSSA dont au moins un BEESAN)
 - ✓ Un sauveteur sera dédié à la surveillance unique du toboggan qui sera seulement accessible en période rouge et fermé au public le reste du temps.

Une rotation des postes de surveillance sera mise en place pendant cette période pour éviter une lassitude pouvant entraîner l'inattention des sauveteurs.

3-2 Zones de surveillance : toutes les zones de bain et le toboggan

3-3 Autres personnels présents dans l'établissement : Personnels d'accueil.

3-4 Contrôles de la qualité de l'eau : Ils seront effectués à minima deux fois par jour (1 contrôle en période verte et 1 contrôle en période rouge)

4- ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

4-1 Alarme au sein de l'établissement :

Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement : sifflet, talkie-walkie, téléphone.

4-2 Conduite à tenir en cas de noyade et lésions corporelles pendant les heures d'ouverture au public.

De 10h00 à 13h30

Sauveteur n°1

- Alerte les autres sauveteurs ou le personnel d'accueil par deux coups de sifflet
- Sort la victime de l'eau
- Fait le bilan de la victime
- Pratique les premiers gestes de secourisme
- Donne le message d'alerte au second sauveteur

Sauveteur n°2

REÇU EN PRFECTURE

le 19/04/2018

application en ligne : E-registre.com

99_DE-104-200067457-20180408-51_16042018

- Donne l'alerte générale et déclenche le processus d'évacuation du plan d'eau
- Apporte les matériels d'oxygénothérapie auprès de la victime
- Prend connaissance du bilan de la victime
- Met en place le DSA
- Donne l'alerte aux secours extérieurs
- Pratique les gestes de secourisme en équipe avec le premier sauveteur

L'agent d'accueil

- Ferme l'entrée au public de la piscine
- Ouvre les portes d'accès aux secours extérieurs
- Participe à l'organisation de l'évacuation du plan d'eau
- Se met à disposition des sauveteurs.

De 13h30 à 19h00

Sauveteur n°1

- Alerte les autres sauveteurs ou le personnel d'accueil par deux coups de sifflet
- Sort la victime de l'eau
- Fait le bilan de la victime
- Pratique les premiers gestes de secourisme
- Donne le message d'alerte au second sauveteur

Sauveteur n°2

- Donne l'alerte générale et déclenche le processus d'évacuation du plan d'eau
- Apporte les matériels d'oxygénothérapie auprès de la victime
- Prend connaissance du bilan de la victime
- Met en place le DSA
- Donne l'alerte aux secours extérieurs
- Pratique les gestes de secourisme en équipe avec le premier sauveteur

Sauveteur n°3

- Ferme l'accès au toboggan
- Assure la sécurité de l'évacuation des zones de bains
- Se met à disposition des sauveteurs jusqu'à l'arrivée des secours extérieurs

L'agent d'accueil

- Ferme l'entrée au public de la piscine
- Participe à l'organisation est à la gestion de l'évacuation du plan d'eau
- S'assure de l'ouverture des portes d'accès aux secours extérieurs
- Se met à disposition des sauveteurs.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2010

Appelant : la mairie de E longchamp

99_DE-004-200067437-20100405-50_45042010

Exercices d'entraînement

Pour une efficacité optimale des exercices d'entraînement et de simulation seront effectués à minima une fois par mois lors du changement des équipes saisonnières. Cela permettra de mettre en œuvre toute la procédure du POSS en améliorant les actions et les temps de réaction de chacun.

REÇU PAR PREFECTURE

le 18/04/2018

Appel à la concurrence E-sigalit.com

99_DE-004-260667457-26160405-50_06042018

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 52
Objet : Convention de
partenariat entre Provence
Alpes Agglomération et le
Conseil Départemental pour le
Relais d'Assistants Maternels
(RAM)

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appelation ayant F le plan de com

99_DE-004-200067437-20180405-52_05042018

Madame Patricia BRUN, rapporteur, expose ce qui suit :

La Commission Permanente du conseil Départemental a décidé, lors de sa séance du 24 juin 2017, de reconduire sa participation financière au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Provence Alpes agglomération, dans le cadre d'une convention renouvelée chaque année.

La convention de partenariat entre le Conseil départemental et Provence Alpes Agglomération pour le RAM intercommunal a pour objet d'arrêter les objectifs partagés, de définir les modalités de fonctionnement du relais et ses différents modes d'intervention dans les villes et villages du secteur d'intervention et de déterminer les participations financières des partenaires.

Pour permettre le fonctionnement du RAM, le Conseil départemental apporte un soutien financier à la communauté d'agglomération en complément du financement principal de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce soutien se traduit par une subvention de fonctionnement de 4 000€ versée à Provence Alpes Agglomération, à titre de participation pour le financement du poste d'animatrice du relais.

Il vous est demandé d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après délibération
 A l'unanimité
 Approuve les propositions présentées
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appel d'offres E logistique
 99_DE-04-200967437-20180405-52_05042018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-huit et le cinq du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de mars 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à Digne les Bains, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2018
Séance du 5 avril 2018

N° 53

Objet : Demande de subvention dans le cadre des appels à projet Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales – P'tit Jardin

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (à partir du rapport n°2), BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 09), HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier (jusqu'au rapport n°28), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLINI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n°19), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques (jusqu'au rapport n° 28), RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (à partir du rapport n° 4), TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à VILLARD René
AUBERT Serge a donné pouvoir à SERRA Victor
AYMES Bernard a donné pouvoir à VILLARON Bruno
BALIQUE François a donné pouvoir à BARTOLINI Bernard
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 5)
REBOUL Chidéric a donné pouvoir à BLOT Michel
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
TONELLI Corinne a donné pouvoir à BARBERO Christian

Etaient excusés :

ISOARD Roger
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Appel au greffe F. legault@wanadoo.fr

99_DE-004-200067437-20180405-53_05042018

Madame Patricia BRUN, rapporteur, expose ce qui suit :

Le développement d'une offre d'accueil de qualité et adaptée aux besoins des familles et du territoire représente une ambition commune de la caisse d'Allocations Familiales et de Provence Alpes Agglomération.

Les CAF soutiennent financièrement les Etablissements d'Accueils de Jeunes Enfants. Depuis plusieurs années, notre collectivité perçoit des aides pour les projets qu'elle développe dans ses structures.

Dans le cadre des appels à projets 2018 de la Caisse d'Allocations Familiales, un dossier de demande de subvention peut être présenté :

- ✓ Projet global d'accompagnement du personnel du P'Tit Jardin dans l'accueil de son public spécifique et renfort de personnel : 31 495 €

La Caisse d'Allocations Familiales peut accorder à la collectivité une subvention de 80% du coût total du projet cité.

Il vous est demandé

D'approuver l'opération et la demande de subvention.

D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2018

Appel à projets Etablissement d'accueil de jeunes enfants

99_DE-004-200067437-20180405-53_05042018